



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission ministérielle

Direction de l'action du
Gouvernement



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Direction de l'action du Gouvernement	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	17
PROGRAMME 129 : Coordination du travail gouvernemental	21
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	24
1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes	24
2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement	27
3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies	30
4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue	31
5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État	33
6 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires	35
7 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers	37
8 – S'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères	39
9 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support	41
10 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires	43
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	49
Éléments transversaux au programme	49
Dépenses pluriannuelles	60
Justification par action	62
01 – Coordination du travail gouvernemental	62
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	65
03 – Coordination de la politique européenne	71
10 – Soutien	72
11 – Stratégie et prospective	77
13 – Ordre de la Légion d'honneur	82
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	83
16 – Coordination de la politique numérique	87
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État	92
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	95
Opérateurs	97
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	97
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	99
INSP - Institut national du service public	101
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives	103
PROGRAMME 308 : Protection des droits et libertés	105
Présentation stratégique du projet annuel de performances	106
Objectifs et indicateurs de performance	108
1 – Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	108
2 – Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	111
3 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	114
4 – Défenseur des droits	123
5 – Autres autorités administratives indépendantes	125
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	132
Justification au premier euro	135

<i>Éléments transversaux au programme</i>	135
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	142
<i>Justification par action</i>	143
02 – <i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	143
03 – <i>Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</i>	146
05 – <i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	149
06 – <i>Autres autorités indépendantes</i>	151
09 – <i>Défenseur des droits</i>	155
10 – <i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	157
12 – <i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	159
13 – <i>Commission du secret de la Défense nationale</i>	162

MISSION

Direction de l'action du Gouvernement

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits et les emplois des services du Premier ministre et des autorités administratives indépendantes dont le budget lui est rattaché.

Deux programmes composent cette mission :

- le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- le programme 308 « Protection des droits et libertés ».

Le **programme 129 « Coordination du travail gouvernemental »** regroupe les crédits des administrations placées auprès du Premier ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien.

Le **programme 308 « Protection des droits et libertés »** regroupe les crédits de dix autorités exerçant leurs missions dans le champ de la protection des droits de l'homme et des libertés publiques et individuelles :

- sept autorités administratives indépendantes : le Défenseur des droits, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), la Commission du secret de la défense nationale (CSDN) et la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;
- une autorité publique indépendante : l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) ;
- le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) ;
- la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

En 2025, la stratégie de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » s'articulera autour des priorités suivantes :

- **Garantir la qualité du travail des services du Premier ministre en matière de coordination du travail gouvernemental et de suivi de l'application des lois et des textes européens.**

Le secrétariat général du Gouvernement (SGG) veille, sous l'autorité du Premier ministre, à l'organisation du travail interministériel et à sa coordination, ainsi qu'à la programmation de l'activité normative, à sa qualité et à sa cohérence. Il consacre ainsi un soin particulier, dès le stade de rédaction des projets de lois, à la préparation et au suivi des mesures réglementaires d'application des textes adoptés par le Parlement.

Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) assure la coordination des relations entre les autorités gouvernementales françaises et la représentation française auprès des institutions européennes, et suit les mesures de transposition des directives européennes. Il veille au maintien des résultats positifs obtenus ces dernières années (réduction du nombre de textes législatifs ou communautaires dépourvus de mesures d'application, réduction des délais d'élaboration des mesures réglementaires d'application des lois et des mesures de transposition des directives, etc.).

Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) poursuivra son travail de coordination interministérielle en matière de sécurité, de défense et de renforcement de la politique de sécurité des systèmes d'information.

- **Coordonner la planification écologique.**

Le secrétariat à la planification écologique (SGPE), créé auprès du Premier ministre par le décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022, coordonne l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire, en s'assurant du respect des engagements européens et internationaux de la France. Il veille à la mise en œuvre de ces stratégies par l'ensemble des ministères concernés et à leur déclinaison en plans d'actions. Il s'assure de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques et de leur évaluation régulière.

- **Lutter contre les ingérences numériques étrangères.**

Le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), créé par le décret n° 2021-922 du 13 juillet 2021, a pour mission de détecter, analyser et caractériser les opérations d'ingérence numérique étrangères aux fins de manipulation de l'information sur les réseaux sociaux. Il est également chargé de l'animation et la coordination au niveau interministériel des actions de protection de l'État face à de telles opérations. Rattaché au SGDSN, ce service à compétence nationale est pleinement opérationnel depuis 2022.

- **Lutte contre le terrorisme et le risque Cyber et assurer la coordination de la politique de sécurité et de défense nationale.**

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le Groupement interministériel de contrôle (GIC) dont les moyens sont maintenus à haut niveau, poursuivront leur action de renforcement de nos capacités technologiques dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

- **Assurer la diffusion et le bon usage des technologies numériques, au service de la transformation des services publics et des droits des citoyens.**

La direction interministérielle du numérique (DINUM) poursuivra la mise en œuvre de sa nouvelle feuille de route qui vise à faire du numérique public un levier puissant pour rendre l'État plus efficace, plus simple et plus souverain. Un des enjeux est de renforcer les compétences numériques au sein de l'État en attirant, en recrutant et en fidélisant les talents. Un autre axe sera de préserver la souveraineté numérique de l'État en investissant dans des outils numériques mutualisés. Enfin, la question de l'exploitation des données publiques restera au cœur des priorités de la DINUM.

L'effectif de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sera renforcé pour faire face à l'accroissement de son activité, notamment liée à l'entrée en vigueur de la loi pour une république numérique (loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) et du règlement général européen sur la protection des données personnelles (entré en vigueur le 25 mai 2018) et à la numérisation accrue des services publics et privés.

- **Renforcer la régulation des plateformes numériques et le rôle des régulateurs.**

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), autorité publique indépendante, est compétente sur tout le champ des contenus audiovisuels et numériques. Elle assure la régulation des médias audiovisuels et la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin. L'ARCOM poursuit l'élargissement de son champ d'action à de nouveaux acteurs du numérique et à de nouveaux types ou technologies de piratage.

Les moyens et les effectifs de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) sont également renforcés afin d'accentuer ses moyens de contrôle et pour la mise en œuvre de la loi du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France.

- **Renforcer la transparence et le respect du droit.**

Les moyens et effectifs du Défenseur des droits sont de nouveau augmentés afin de pouvoir répondre sur l'ensemble du territoire aux demandes de nos concitoyens, notamment les plus vulnérables ou éloignés du droit, et leur permettre de mieux connaître et défendre leurs droits.

- **Améliorer le recrutement, la formation et la gestion de l'encadrement supérieur de l'État**

La Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) a été créée par le décret n° 2021-1775 du 24 décembre 2021. Placée sous l'autorité du Premier ministre, elle est chargée, d'une part, de définir, coordonner et animer la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État et, d'autre part, de participer à une gestion des ressources humaines individualisée de certains de ces personnels. Les crédits concourant à son action sont retracés dans une nouvelle action du programme 129, qui porte également la subvention pour charges de service public de l'Institut national du service public, opérateur de l'État désormais rattaché aux services du Premier ministre et dont la tutelle est exercée par la DIESE.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes (P129)

Secrétariat général du Gouvernement

Sous l'autorité du Premier ministre, le secrétariat général du Gouvernement (SGG) coordonne la programmation normative et veille à l'adoption rapide des décrets nécessaires à l'application des lois. Il s'assure ainsi de prévenir les risques de carence du Gouvernement et de garantir que les décrets soient pris dans un délai raisonnable, au-delà duquel naît selon le juge administratif, une faute de l'État. Le SGG déploie diverses actions pour éviter les retards et s'attache particulièrement à la question de l'application des lois dès la préparation des projets législatifs. Il est également responsable de la mise à jour des informations sur Légifrance concernant l'état de l'application des lois et peut contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour faciliter la parution rapide des décrets. Cependant, chaque ministère est responsable de l'organisation de l'élaboration des textes et le SGG fournit seulement un indicateur d'application a posteriori sans pouvoir fixer de cibles. Cet indicateur se divise en quatre sous-indicateurs : le taux d'application des lois promulguées depuis plus de six mois et trois autres mesurant le nombre de mesures appliquées dans un délai imparti durant la législature.

Secrétariat général des affaires européennes

Le respect de la transposition des directives européennes, exigé par les traités et la Constitution, assure la sécurité juridique et le crédit de la France auprès de ses partenaires européens. Les autorités françaises surveillent ce processus sous l'œil de la Commission européenne et de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE).

Depuis 1997, la Commission européenne publie un rapport annuel sur la transposition des directives pour le marché intérieur, classant les États membres selon leur performance. En 2009, le Conseil européen a fixé un objectif de 1 % de directives non transposées. Depuis lors, le déficit moyen a diminué de 6,3 % en 1997 à 0,7 % en 2023.

Cet objectif requiert une vigilance continue. Dans une communication de janvier 2017, la Commission européenne a indiqué procéder à une évaluation plus rigoureuse de la transposition et de la conformité des mesures nationales, avec un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de manquement persistant, assorti de sanctions financières.

L'organisation interne du suivi de la transposition des directives est encadrée par la circulaire du 22 mars 2024 sur la mise en œuvre du droit de l'Union européenne. Elle rappelle que chaque ministère est responsable de la transposition dans son domaine, sous la coordination du SGAE. Un groupe de haut niveau, coprésidé par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes, se réunit régulièrement pour suivre les transpositions, notamment celles nécessitant une intervention législative.

Indicateur 1.1 : Taux d'application des lois (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	90	70	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	1 639	202	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	782	54	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	340	24	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur : Taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature**

Sources des données : Données fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur mesure le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, avec un délai de six mois entre la promulgation et la publication des décrets d'application.

Pour 2022, ce taux est calculé au 31 décembre sur les lois promulguées entre le début de la XV^e législature (21 juin 2017) et le 30 juin 2022. Pour 2023, il est calculé au 31 décembre sur les lois promulguées entre le début de la XVI^e législature (22 juin 2022) et le 30 juin 2023.

Modalités de calcul :

- Numérateur : Nombre de mesures d'application des lois promulguées entre le début de la législature et le 30 juin de l'année N, appliquées avant le 31 décembre de l'année N.
- Dénominateur : Nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées durant la même période.

Pour la XV^e législature, cela représente 3 064 mesures, et pour la XVI^e législature, 401 mesures.

Décomposition par ministère - Réalisé 2023 ^a	
Première ministre (secrétariat d'Etat chargé de la mer) ^a	20% ^a
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ^a	93% ^a
Ministère de l'intérieur et des outre-mer ^a	72% ^a
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ^a	/ ^a
Ministère de la justice ^a	100% ^a
Ministère des armées ^a	/ ^a
Ministère du travail, du plein-emploi et de l'insertion ^a	93% ^a
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ^a	100% ^a
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ^a	0% ^a
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ^a	100% ^a
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ^a	38% ^a
Ministère de la transition énergétique ^a	47% ^a
Ministère de la culture ^a	100% ^a
Ministère de la santé et de la prévention ^a	43% ^a
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ^a	78% ^a
Ministère de la transformation et de la fonction publiques ^a	100% ^a
Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques ^a	100% ^a
Taux d'application au 31 décembre 2023^a	70%^a

Sous-indicateurs : Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai « ≤ 6 mois », « entre 6 et 12 mois », « > 12 mois ».

Sources des données : Données fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures appliquées en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, ou supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul : Le délai d'application est la différence entre la date de publication du dernier décret et celle de la loi ou la date d'entrée en vigueur si elle est différée. Les mesures à caractère « éventuel » ne sont comptabilisées qu'à leur publication, avec un délai de publication égal à zéro.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible ne peut être fixée pour le taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature car, comme indiqué dans la présentation du taux d'application des lois, le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur *a posteriori*. Chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation interservices pour l'élaboration d'un texte.

Indicateur 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,3	0,1	1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 001 directives.

Nombre de directives en retard de transposition - l'objectif de 1 % étant calculé, pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 001 directives.

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total des directives en retard de transposition
Ministère des Armées	1	0	0	0	0
Ministères économiques et financiers	1	4	1	0	5
Ministère de la transition écologique et solidaire	2	0	0	0	0
Ministères sociaux	2	0	0	0	0
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	1	0	0	0	0
Ministère de la justice	1	0	0	0	0
Total	8	4	1	0	5

JUSTIFICATION DES CIBLES

La Commission européenne a modifié le calendrier de publication des « tableaux de bord » du marché intérieur, établis aux 31 mai et 30 novembre de chaque année, au regard des directives arrivées à échéance à ces dates.

Au moment de renseigner le présent PAP[1], 13 directives ont été transposées en droit interne dont 8 avant l'échéance. 19 directives restent à transposer pour le tableau de bord du marché intérieur qui sera élaboré à la date du 30 novembre 2024.

Dès lors qu'il ne peut, aujourd'hui, être établi que les travaux de transposition de ces 19 directives seront achevés et, en l'absence d'information, à ce stade sur le nombre total de directives qui sera en vigueur à cette date, il n'est pas possible d'annoncer précisément une prévision de résultat pour 2024.

Ce dernier ne pourra être connu qu'à l'issue du délai laissé par la Commission européenne pour notifier les textes nécessaires à la transposition des directives entrant dans le tableau de bord (habituellement une dizaine de jours, soit autour du 10 décembre 2024).

Pour 2025, 2026 et 2027, la cible indiquée de 1 % de directives en retard de transposition est celle fixée par le Conseil européen de manière constante depuis mars 2002.

En 2024, elle devrait correspondre à 10 directives pour 1 001 actuellement en vigueur et relevant du marché intérieur, sous réserve de l'entrée en vigueur de nouveaux textes dans le courant de l'année.

[1] Août 2024

OBJECTIF 2 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État (P129)

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale assure la coordination interministérielle de la sécurité et de la défense au profit du Premier ministre et du Président de la République. Point de convergence de nombreux métiers, il présente à ce titre plusieurs indicateurs témoignant de son activité.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7° de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Pour cette mission, deux services à compétence nationale lui sont rattachés : « l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créée le 7 juillet 2009 par décret n° 2009-834 et « l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés », créé le 1^{er} juillet 2020 par décret 2020-455. La sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de la sécurité et de la défense de l'État.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre trois objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique ;
- mener à bien des projets interministériels structurants prévus par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008 et dont le renforcement du niveau de sécurité est la priorité première du livre blanc de 2013 ;
- suivre le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés.

Indicateur 2.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État (P129)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,1	3.3	3,6	3,8	4	4,1
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	95	96	96	97	98	98
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	100	83%	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Les données proviennent de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et des départements ministériels.

Le sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État » évalue, sur une échelle de 0 à 5, l'écart entre les niveaux de maturité effectifs et adéquats des ministères en matière de sécurité, déterminés par un guide méthodologique de l'ANSSI.

Pour le sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité », la valeur est obtenue par la moyenne du taux de connexion au centre gouvernemental de détection des attaques et du pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI.

Le sous-indicateur « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés » mesure en pourcentage l'avancement des déploiements de moyens de communication classifiés, tels que ISIS, OSIRIS et HORUS, par rapport aux prévisions établies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Les mesures mises en place depuis 2021 a permis d'inscrire une dynamique de progression positive dans le niveau de maturité des SI de l'État.

Le format de la RIM cyber et la gouvernance qui s'en suit (COSINUS et CINUS, respectivement tenus en présence des HFDS et des FSSI des ministères) montrent leur pertinence en soutenant cette dynamique.

Les JOP2024 ont permis une mise en tension saine des systèmes d'information clés avec des échéances très cadrées.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Depuis 2023, la mise en place des EDR a permis de redresser la trajectoire qui était globalement stagnante : le PNRR a permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel.

Les JOP ont également permis de donner de la perspective à ces travaux.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Le schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés (SIIC) élaboré par l'OSIIC en concertation avec l'ensemble des ministères est actualisé trimestriellement et vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés sur une période de 18 mois glissants.

Sa mise en œuvre doit permettre d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés, pour viser un taux de réalisation proche de 100 % tout en répondant aux urgences.

Ce taux tient compte du déploiement (planifié ou non) de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) sans prendre en compte les opérations de maintien en condition opérationnelle et de sécurité réalisées par l'OSIIC.

L'effectivité de sa réalisation réside principalement dans la capacité des ministères à répondre dans les temps aux exigences de sécurité définies par l'IGI 1300 pour le déploiement des SIIC, notamment en termes de sécurité des infrastructures destinées à les accueillir.

Ces exigences de sécurité qui peuvent être d'ordres organisationnelles, techniques ou bâtementaires ont entraîné en 2023 et provoqueront en 2024 des reports de déploiement des sites qui ne respecteront pas les principes de conformité globale.

OBJECTIF 3 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires (P129)

Cet objectif porte sur l'action interministérielle en matière de formation des hauts fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation mis en œuvre par l'INSP, opérateur dont la tutelle est exercée par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (DIESE). La DSAF verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'INSP, qui permet notamment de financer les charges supportées par cet établissement au titre de ses missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur de l'État.

Indicateur 3.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP (P129)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	95 200	106 999	103 214	101 241	102 235	100 582
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	67 144	80 323	83 138	83 860	85 701	84 677
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	28 056	26 676	34 734	31 140	32 322	30 386
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	4 355	2 197	4 290	5 967	6 400	6 074
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	25 726	23 861	31 857	28 754	29 694	27 928

Précisions méthodologiques

Source des données :

INSP

Modalités de calcul :

Le coût d'un élève de l'INSP se décompose en :

- coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération)
- coût pédagogique (fonction organisme de formation), qui comprend les dépenses d'enseignements et de stages.

Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts. Le même principe s'applique pour les élèves en cycle international long, cycle permettant à des managers publics étrangers de se familiariser avec l'administration française en suivant des enseignements communs avec le parcours de formation initiale. Le coût complet, calculé à partir du compte financier de l'opérateur, identifie les charges directement imputables à la formation initiale des élèves auxquelles s'ajoutent une quote-part des charges indirectes afférentes au support. L'INSP distingue le coût employeur regroupant le coût de recrutement et le coût de rémunération, du coût pédagogique comprenant les coûts de formation (scolarité et stage)

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de performance de l'INSP est un ratio qui divise l'ensemble des dépenses affectées à la formation initiale par le nombre d'ETPT accueillis par cette formation.

Depuis 2021, les dépenses de rémunération des élèves intègrent la mesure de maintien des rémunérations antérieures des élèves et des stagiaires (décret n° 2020-1469 du 27 novembre 2020).

Ces dépenses fléchées pour la formation initiale évoluent en 2025, 2026 et 2027 en fonction des phases de réforme des enseignements et des stages (durée de scolarité allongée de 21,5 mois à 24 mois) et de l'intégration du coût de la revalorisation du point d'indice pour les élèves, les agents permanents et stagiaires des cycles préparatoires.

Le nombre d'ETPT évolue quant à lui en fonction des effectifs (deux promotions à 70 élèves en 2025, tenant compte de l'intégration des élèves issus du concours d'Orient) retenus pour chaque promotion mais aussi en fonction de la modification de la durée de la formation initiale.

L'évolution des cibles s'explique donc par une évolution des dépenses et des effectifs :

2025 : la cible du coût élève est de 101 241 €.

Elle intègre en dépenses :

- surcoût en rémunération pour les élèves (y compris Orient) à hauteur de 347 980 € (modification rythme de scolarité : notamment +2,5 mois scolarité pour la promotion 2024-2025 et +4 mois d'enseignements pour la promotion 2025-2027) ;
- les indemnités de stage pour – 225 519 € (modification du rythme de scolarité et des effectifs) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;

Le nombre d'ETPT élèves évolue du fait du rallongement de la formation initiale et l'entrée en septembre 2025 d'une troisième promotion pour passer à 173,33 ETPT.

2026 : la cible du coût élève s'établit à 102 235 €.

En dépenses, elle prend en compte :

- l'économie en rémunération pour les élèves à hauteur de -704 870 € (modification rythme de scolarité, notamment la promotion 2025-2027 qui ne suivra aucun enseignement en 2026 et ETPT) ;
- les indemnités de stage pour +235 056 € (notamment 12 mois de stages pour la promotion 2025-2027 et reliquat de 4 mois de stages pour la promotion 2025-2026 ; également les indemnités de stage des élèves issus du concours d'Orient) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;

Les ETPT évoluent à la baisse de -9 ETPT, du fait de deux promotions à 70 élèves et une promotion à 100 élèves sur 4 mois (y compris Orient).

2027 : la cible du coût élève s'établit à 100 582 €.

En dépenses, elle prend en compte :

- l'augmentation en rémunération pour les élèves à hauteur de +969 225 € (modification rythme de scolarité et deux promotions à 100 effectifs) ;
- les indemnités de stage pour +113 610 € (notamment 12 mois de stages pour la promotion 2026-2028 et également les indemnités de stage des élèves issus du concours d'Orient) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;

Les ETPT évoluent à la hausse de 15,67 ETPT, du fait d'une promotion à 70 élèves et de deux promotions à 100 élèves.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
129 – Coordination du travail gouvernemental	881 693 809 909 249 251	+3,13 %	37 572 397 57 282 000	917 433 848 924 329 528	+0,75 %	37 572 397 57 282 000
01 – Coordination du travail gouvernemental	118 346 799 114 448 411	-3,29 %		118 346 799 114 448 411	-3,29 %	
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	439 464 025 424 940 577	-3,30 %	637 000	438 887 793 425 495 600	-3,05 %	637 000
03 – Coordination de la politique européenne	17 536 511 18 555 928	+5,81 %		17 536 511 18 555 928	+5,81 %	
10 – Soutien	123 907 465 143 815 787	+16,07 %	1 600 000 1 462 000	154 761 736 157 790 199	+1,96 %	1 600 000 1 462 000
11 – Stratégie et prospective	23 096 738 23 446 924	+1,52 %	335 397 70 000	23 096 738 23 446 924	+1,52 %	335 397 70 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	31 037 854 31 500 000	+1,49 %		31 037 854 31 500 000	+1,49 %	
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	16 644 960 16 603 139	-0,25 %	35 000 000 50 000 000	16 644 960 16 603 139	-0,25 %	35 000 000 50 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	61 298 105 85 935 663	+40,19 %	5 750 000	66 760 105 86 486 505	+29,55 %	5 750 000
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	50 361 352 50 002 822	-0,71 %		50 361 352 50 002 822	-0,71 %	
308 – Protection des droits et libertés	139 451 701 153 728 147	+10,24 %		135 402 866 141 455 030	+4,47 %	
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	28 646 143 30 592 501	+6,79 %		28 646 143 30 592 501	+6,79 %	
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	50 939 100 51 235 879	+0,58 %		50 939 100 51 235 879	+0,58 %	
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	10 308 509 5 811 422	-43,62 %		6 259 674 6 288 305	+0,46 %	
06 – Autres autorités indépendantes	5 034 765 5 057 390	+0,45 %		5 034 765 5 057 390	+0,45 %	
06-01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 895 350 2 054 898	+8,42 %		1 895 350 2 054 898	+8,42 %	
06-02 – Comité consultatif national d'éthique	1 574 833 1 539 353	-2,25 %		1 574 833 1 539 353	-2,25 %	
06-03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 564 582 1 463 139	-6,48 %		1 564 582 1 463 139	-6,48 %	
09 – Défenseur des droits	30 107 399 31 457 379	+4,48 %		30 107 399 31 457 379	+4,48 %	
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	10 241 638 25 296 275	+146,99 %		10 241 638 12 546 275	+22,50 %	
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 520 188 3 530 210	+0,28 %		3 520 188 3 530 210	+0,28 %	
13 – Commission du secret de la Défense nationale	653 959 747 091	+14,24 %		653 959 747 091	+14,24 %	
Totaux	1 021 145 510 1 062 977 398	+4,10 %	37 572 397 57 282 000	1 052 836 714 1 065 784 558	+1,23 %	37 572 397 57 282 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
129 – Coordination du travail gouvernemental	881 693 809 909 249 251 885 251 814 908 531 132	 +3,13 % -2,64 % +2,63 %	37 572 397 57 282 000 56 951 807 55 820 000	917 433 848 924 329 528 929 124 950 929 672 026	 +0,75 % +0,52 % +0,06 %	37 572 397 57 282 000 56 951 807 55 820 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	293 331 006 300 025 769 302 682 552 306 334 443	 +2,28 % +0,89 % +1,21 %		293 331 006 300 025 769 302 682 552 306 334 443	 +2,28 % +0,89 % +1,21 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	383 311 559 409 024 035 391 694 504 415 047 984	 +6,71 % -4,24 % +5,96 %	37 572 397 57 032 000 56 701 807 55 570 000	417 127 637 431 403 038 438 241 422 439 764 989	 +3,42 % +1,59 % +0,35 %	37 572 397 57 032 000 56 701 807 55 570 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	147 938 501 144 210 876 135 070 327 131 355 666	 -2,52 % -6,34 % -2,75 %		149 862 462 136 794 104 132 136 630 127 631 006	 -8,72 % -3,40 % -3,41 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	57 112 743 55 988 571 55 804 431 55 793 039	 -1,97 % -0,33 % -0,02 %	250 000 250 000 250 000	57 112 743 56 106 617 56 064 346 55 941 588	 -1,76 % -0,08 % -0,22 %	250 000 250 000 250 000
308 – Protection des droits et libertés	139 451 701 153 728 147 142 162 158 146 852 288	 +10,24 % -7,52 % +3,30 %		135 402 866 141 455 030 142 849 742 147 545 604	 +4,47 % +0,99 % +3,29 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	63 729 867 68 055 039 70 943 783 73 287 604	 +6,79 % +4,24 % +3,30 %		63 729 867 68 055 039 70 943 783 73 287 604	 +6,79 % +4,24 % +3,30 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	24 357 734 34 332 229 19 524 285 21 162 313	 +40,95 % -43,13 % +8,39 %		20 308 899 22 059 112 20 211 869 21 855 629	 +8,62 % -8,37 % +8,13 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	340 000 20 000 20 000 20 000	 -94,12 %		340 000 20 000 20 000 20 000	 -94,12 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	51 024 100 51 320 879 51 674 090 52 382 371	 +0,58 % +0,69 % +1,37 %		51 024 100 51 320 879 51 674 090 52 382 371	 +0,58 % +0,69 % +1,37 %	
Totaux	1 021 145 510 1 062 977 398 1 027 413 972 1 055 383 420	 +4,10 % -3,35 % +2,72 %	37 572 397 57 282 000 56 951 807 55 820 000	1 052 836 714 1 065 784 558 1 071 974 692 1 077 217 630	 +1,23 % +0,58 % +0,49 %	37 572 397 57 282 000 56 951 807 55 820 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
129 – Coordination du travail gouvernemental		828 181 411 863 921 450	881 693 809 917 433 848		881 693 809 917 433 848	909 249 251 924 329 528
Dépenses de personnel (Titre 2)		290 398 080 290 398 080	293 331 006 293 331 006		293 331 006 293 331 006	300 025 769 300 025 769
Autres dépenses (Hors titre 2)		537 783 331 573 523 370	588 362 803 624 102 842		588 362 803 624 102 842	609 223 482 624 303 759
308 – Protection des droits et libertés		133 810 455 129 761 620	139 451 701 135 402 866		139 451 701 135 402 866	153 728 147 141 455 030
Dépenses de personnel (Titre 2)		59 863 035 59 863 035	63 729 867 63 729 867		63 729 867 63 729 867	68 055 039 68 055 039
Autres dépenses (Hors titre 2)		73 947 420 69 898 585	75 721 834 71 672 999		75 721 834 71 672 999	85 673 108 73 399 991

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
129 – Coordination du travail gouvernemental	3 173		919	19	938	3 221		914	22	936
308 – Protection des droits et libertés	731					753				
Total	3 904		919	19	938	3 974		914	22	936

PROGRAMME 129
Coordination du travail gouvernemental

MINISTRE CONCERNE : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble dans un cadre budgétaire rationalisé les crédits des administrations relevant du Premier ministre, responsables des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, ainsi que de coordination et de soutien. Il inclut également les subventions allouées aux quatre opérateurs rattachés au programme : la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, l'Institut national du service public, l'Institut des hautes études de la défense nationale et l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives.

Les orientations principales du programme sont les suivantes :

- soutenir efficacement le Premier ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- relever les défis de la modernisation de l'État, en intensifiant la culture de la performance dans le périmètre des services du Premier ministre et en développant les mutualisations de moyens.

La stratégie de performance du programme s'articule ainsi autour de dix objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services du Premier ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- optimiser le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires ;
- accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers ;
- s'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères ;
- optimiser le coût et la gestion des fonctions support ;
- améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Les évolutions des indicateurs en 2025 comprennent l'intégration d'un nouvel objectif 8 dans le programme 129 « S'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères » composé de deux indicateurs portés par la Dinum. L'un est une création tandis que le second résulte d'un transfert depuis le programme 352 « Innovation et transformation numériques ». Par ailleurs, l'indicateur SUB/résident, qui vise à mesurer l'efficacité de la gestion immobilière, a été ajouté sous l'objectif 9 « Optimiser le coût et la gestion des fonctions support ».

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

INDICATEUR 1.1 : Taux d'application des lois

INDICATEUR 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

INDICATEUR 2.1 : Niveau d'information sur l'action du gouvernement

INDICATEUR 2.2 : Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

OBJECTIF 3 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

INDICATEUR 3.1 : Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

OBJECTIF 4 : Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

INDICATEUR 4.1 : Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

OBJECTIF 5 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

OBJECTIF 6 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires

INDICATEUR 6.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP

OBJECTIF 7 : Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

INDICATEUR 7.1 : Ouverture et diffusion des données publiques

INDICATEUR 7.2 : Qualité des démarches en ligne

OBJECTIF 8 : S'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères

INDICATEUR 8.1 : Taux de projets financés par des fonds affectés à la DINUM ayant atteint leurs objectifs

INDICATEUR 8.2 : Nombre de produits devenus des services publics à impact national majeur au cours de l'année

OBJECTIF 9 : Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR 9.1 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 9.2 : Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

INDICATEUR 9.3 : Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 10 : Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

INDICATEUR 10.1 : Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

Secrétariat général du Gouvernement (SGG)

Sous l'autorité du Premier ministre, le SGG coordonne la programmation normative et veille à l'adoption rapide des décrets nécessaires à l'application des lois. Il s'assure ainsi de prévenir les risques de carence du Gouvernement et de garantir que les décrets soient pris dans un délai raisonnable, au-delà duquel naît, selon le juge administratif, une faute de l'État. Le SGG déploie diverses actions pour éviter les retards et s'attache particulièrement à la question de l'application des lois dès la préparation des projets législatifs. Il est également responsable de la mise à jour des informations sur Légifrance concernant l'état de l'application des lois et peut contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour faciliter la parution rapide des décrets. Cependant, chaque ministère est responsable de l'organisation de l'élaboration des textes et le SGG fournit seulement un indicateur d'application a posteriori sans pouvoir fixer de cibles. Cet indicateur se divise en quatre sous-indicateurs : le taux d'application des lois promulguées depuis plus de six mois et trois autres comptabilisant le nombre de mesures appliquées dans un délai imparti durant la législature.

Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)

Le respect de la transposition des directives européennes, exigé par les traités et la Constitution, assure la sécurité juridique et le crédit de la France auprès de ses partenaires européens. Les autorités françaises surveillent ce processus sous l'œil de la Commission européenne et de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE).

Depuis 1997, la Commission européenne publie un rapport annuel sur la transposition des directives pour le marché intérieur, classant les États membres selon leur performance. En 2009, le Conseil européen a fixé un objectif de 1 % de directives non transposées. Depuis lors, le déficit moyen est passé de 6,3 % en 1997 à 0,7 % en 2023.

Cet objectif requiert une vigilance continue. Dans une communication de janvier 2017, la Commission européenne a indiqué procéder à une évaluation plus rigoureuse de la transposition et de la conformité des mesures nationales, avec un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de manquement persistant, assorti de sanctions financières.

L'organisation interne du suivi de la transposition des directives est encadrée par la circulaire du 22 mars 2024 sur la mise en œuvre du droit de l'Union européenne. Elle rappelle que chaque ministère est responsable de la transposition dans son domaine, sous la coordination du SGAE. Un groupe de haut niveau, coprésidé par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes, se réunit régulièrement pour suivre les transpositions, notamment celles nécessitant une intervention législative.

INDICATEUR mission**1.1 – Taux d'application des lois**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	90	70	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	1 639	202	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	782	54	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	340	24	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur : Taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature**

Sources des données : Données fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur mesure le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, avec un délai de six mois entre la promulgation et la publication des décrets d'application.

Pour 2022, ce taux est calculé au 31 décembre sur les lois promulguées entre le début de la XV^e législature (21 juin 2017) et le 30 juin 2022. Pour 2023, il est calculé au 31 décembre sur les lois promulguées entre le début de la XVI^e législature (22 juin 2022) et le 30 juin 2023.

Modalités de calcul :

- Numérateur : Nombre de mesures d'application des lois promulguées entre le début de la législature et le 30 juin de l'année N, appliquées avant le 31 décembre de l'année N.
- Dénominateur : Nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées durant la même période.

Pour la XV^e législature, cela représente 3 064 mesures, et pour la XVI^e législature, 401 mesures.

Décomposition par ministère - Réalisé 2023 ^a	
Première ministre (secrétariat d'Etat chargé de la mer) ^a	20% ^a
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ^a	93% ^a
Ministère de l'intérieur et des outre-mer ^a	72% ^a
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ^a	/ ^a
Ministère de la justice ^a	100% ^a
Ministère des armées ^a	/ ^a
Ministère du travail, du plein-emploi et de l'insertion ^a	93% ^a
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ^a	100% ^a
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ^a	0% ^a
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ^a	100% ^a
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ^a	38% ^a
Ministère de la transition énergétique ^a	47% ^a
Ministère de la culture ^a	100% ^a
Ministère de la santé et de la prévention ^a	43% ^a
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ^a	78% ^a
Ministère de la transformation et de la fonction publiques ^a	100% ^a
Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques ^a	100% ^a
Taux d'application au 31 décembre 2023^a	70%^a

Sous-indicateurs : Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai « ≤ 6 mois », « entre 6 et 12 mois », « > 12 mois ».

Sources des données : Données fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures appliquées en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, ou supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul : Le délai d'application est la différence entre la date de publication du dernier décret et celle de la loi ou la date d'entrée en vigueur si elle est différée. Les mesures à caractère « éventuel » ne sont comptabilisées qu'à leur publication, avec un délai de publication égal à zéro.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible ne peut être fixée pour le taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature car, comme indiqué dans la présentation du taux d'application des lois, le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur *a posteriori*. Chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation interservices pour l'élaboration d'un texte.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de déficit de transposition des directives européennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,3	0,1	1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 001 directives.

Nombre de directives en retard de transposition - l'objectif de 1 % étant calculé, pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 001 directives.

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total des directives en retard de transposition
Ministère des Armées	1	0	0	0	0
Ministères économiques et financiers	1	4	1	0	5
Ministère de la transition écologique et solidaire	2	0	0	0	0
Ministères sociaux	2	0	0	0	0

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	1	0	0	0	0
Ministère de la justice	1	0	0	0	0
Total	8	4	1	0	5

JUSTIFICATION DES CIBLES

La Commission européenne a modifié le calendrier de publication des « tableaux de bord » du marché intérieur, établis aux 31 mai et 30 novembre de chaque année, au regard des directives arrivées à échéance à ces dates.

Au mois d'août 2024, 13 directives ont été transposées en droit interne dont 8 avant l'échéance. 19 directives restent à transposer pour le tableau de bord du marché intérieur qui sera élaboré à la date du 30 novembre 2024.

Dès lors qu'il ne peut, aujourd'hui, être établi que les travaux de transposition de ces 19 directives seront achevés et en l'absence d'information, à ce stade sur le nombre total de directives qui sera en vigueur à cette date, il n'est pas possible d'annoncer précisément une prévision de résultat pour 2024.

Ce dernier ne pourra être connu qu'à l'issue du délai laissé par la Commission européenne pour notifier les textes nécessaires à la transposition des directives entrant dans le tableau de bord (habituellement une dizaine de jours) soit autour du 10 décembre 2024.

Pour 2025, 2026 et 2027, la cible indiquée de 1 % de directives en retard de transposition est celle fixée par le Conseil européen de manière constante depuis mars 2002.

En 2024, elle devrait correspondre à 10 directives pour 1 001 actuellement en vigueur et relevant du marché intérieur, sous réserve de l'entrée en vigueur de nouveaux textes dans le courant de l'année.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

Service d'information du Gouvernement (SIG)

L'amélioration de l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement repose sur une communication gouvernementale performante qui se traduit par un bon sentiment d'information de la part des citoyens. Il convient donc de le mesurer et d'analyser les facteurs qui y contribuent.

Le SIG est notamment chargé d'informer le public sur l'action gouvernementale et contribue ainsi à un meilleur niveau d'information des citoyens, à travers :

- l'écosystème digital gouvernemental ;
- les campagnes et dispositifs d'information portés par les ministères ou directement par le SIG ;
- les dispositifs de relations publiques ou de relations presse des ministères et de l'exécutif ;
- la mise en accessibilité des principales prises de parole gouvernementale, à destination des personnes en situation de handicap.

Afin de mener à bien ses missions, le SIG s'appuie sur :

- des études et des sondages qui permettent de mesurer les attentes d'information des citoyens et de participer, en retour, à la définition d'une stratégie de communication adaptée. A l'issue des campagnes de communication, celles-ci sont, dans la plupart des cas, évaluées et les enseignements de ces évaluations servent à optimiser les actions de communication ultérieures ;

- des chartes de communication et des modalités de travail communes à l'ensemble des ministères pour augmenter la visibilité des actions de communication auxquelles le SIG donne un agrément ;
- une coordination de la démultiplication des actions nationales à l'échelon local pour renforcer la communication de proximité.

Le SIG peut être amené à financer des actions de communication prioritaires pour le Gouvernement.

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une mobilisation très large permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte confiée à la MILDECA, chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères qui concourent à la lutte contre les conduites addictives. Son champ de compétence a été modifié par le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 afin d'inscrire celle-ci sur l'ensemble des substances psychoactives et des addictions sans produit, qu'il s'agisse de la réduction de l'offre ou de la réduction de la demande.

Le sondage grand public réalisé depuis une dizaine d'années répondait à l'objectif « Éclairer pour responsabiliser » du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, et s'inscrit désormais dans la première orientation de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 : « Doter chacun de la liberté de choisir ».

INDICATEUR

2.1 – Niveau d'information sur l'action du gouvernement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Sentiment d'information sur l'action du gouvernement	%	55	60	56	57	56	56
Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'Etat	millions	239	191	221	258	271	285

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

Sources des données : Les données sont fournies trimestriellement par le département Analyse du SIG via une enquête annuelle réalisée en ligne par un institut de sondages en février. L'échantillon national de 1000 individus est représentatif de la population de 18 ans et plus, avec une stratification selon sexe, âge, profession du chef de ménage, et répartition régionale. La question posée est : « D'une manière générale, vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Modalités de calcul : L'indicateur est calculé annuellement comme la moyenne du taux de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

Sources des données : Les données proviennent de l'outil de mesure d'audience Eulerian Technologies.

Modalités de calcul : Le calcul utilise la technologie de mesure d'Eulerian pour comptabiliser les appels du marqueur sur les pages des sites ayant déployé la solution. Les données anonymisées sont transférées vers « Stat@Gouv », accessible via audience.communication.gouv.fr. Depuis novembre 2023, les données montrent une rupture méthodologique par rapport aux années précédentes. Les visites sont comptées en moyenne par mois pour 461 sites utilisant Eulerian. Cette couverture n'inclut pas encore tous les sites prévus, car le déploiement est en cours. La prudence est de mise quant à la représentativité des données 2024 et la fiabilité des prévisions futures.

Prévisions : La prévision 2024 est basée sur la moyenne des visites des 7 mois complets de l'année. Pour 2025, elle se base sur l'évolution du nombre moyen mensuel de visiteurs entre T1 et T2 2024, en tenant compte du déploiement complet de la solution Eulerian. Les prévisions pour 2026 et 2027 tiennent compte d'un volume de visites stabilisé sur un périmètre de sites quasiment fixe.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

En **2024**, la prévision d'objectif de 56 % de personnes bien informées sur l'action du Gouvernement a été dépassée puisque l'enquête réalisée en février indiquait que 60 % des Français étaient bien informés sur l'action du Gouvernement. Ces résultats plus élevés que la prévision s'expliquent notamment par les nombreuses communications du Gouvernement sur les réformes des retraites et l'assurance chômage, ainsi que sur l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En **2025**, l'objectif de 57 % des Français bien informés sur l'action du Gouvernement pourrait être atteint. En effet, outre l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris, les élections européennes puis législatives ont engendré, ce deuxième semestre 2024, de multiples communications de la part du Gouvernement susceptibles d'avoir des conséquences sur le jugement des Français sur le niveau d'information. Cette prévision reste toutefois soumise à des facteurs non prévisibles, parmi lesquels les arbitrages du nouveau Gouvernement en matière de communication. En 2026 et 2027, les taux de personnes bien informées sur l'action du Gouvernement sont attendus à 56 %, un peu moins qu'actuellement bien que restant à un niveau élevé.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

De nombreuses évolutions au cours des dernières années impactent négativement la fiabilité de l'indicateur historique (jusqu'en 2022 inclus) de « visiteurs uniques dédupliqués », notamment :

- la péremption des cookies forcée par les navigateurs ;
- le recueil du consentement via Consent Management Platform.

Ces évolutions ont considérablement réduit l'efficacité des cookies et donc la capacité à suivre des internautes uniques.

En outre, les traitements permettant la mesure de « visiteurs uniques dédupliqués » sur plusieurs sites ont été considérés comme non conformes au RGPD, suite à une évolution des lignes directrices de la CNIL en 2020. Le SIG a tiré les conséquences de cette évolution lors du renouvellement du marché de solution de mesures d'audience, en novembre 2022, et n'a désormais plus ni le droit, ni la capacité technique de fournir des données de visiteurs uniques dédupliqués sur plusieurs sites.

Pour ces deux raisons, le SIG met désormais en avant un indicateur de « visites cumulées et agrégées des sites de l'État ».

INDICATEUR

2.2 – Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	75	75	78	79	79	80

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement (mars 2024).

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le questionnaire fait l'objet d'un sondage annuel prévu entre décembre et mars, afin de mesurer l'efficacité des orientations gouvernementales visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'enjeu est d'adopter un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général. Il s'agit de poursuivre la débanalisation de l'usage de ces produits, y compris en mettant les liens entre alcool et stupéfiants et les violences de toute nature (violences sexistes et sexuelles, violences intrafamiliales, violences routières, violences sur la voie publique).

Les prévisions pour les années 2025 à 2026 sont portées à 79 % et à 80 % en 2027 à l'issue du déploiement de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives.

L'évolution de cet indicateur est perçue comme un outil de pilotage de l'action interministérielle et permet d'ajuster l'action gouvernementale en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives sur les prochaines années.

OBJECTIF

3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une large mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'action de la MILDECA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture (les directeurs de cabinet des préfets) qui disposent, chaque année, d'une délégation de crédits pour impulser la mise en œuvre d'actions locales.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 prévoit une déclinaison régionale et départementale renforcée des priorités nationales. Des plans d'action ont ainsi été élaborés sous l'égide des préfets de département, au sein d'un cadre régional. Ils ont pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique et de la gouvernance au niveau territorial en fédérant davantage les partenaires tant institutionnels que privés autour du chef de projet MILDECA. La MILDECA favorise en particulier l'implication des communes et intercommunalités dans la conduite de projets de prévention des conduites addictives.

L'indicateur retenu au titre de cet objectif stratégique permet de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau territorial et la capacité de mobilisation des partenaires locaux.

INDICATEUR

3.1 – Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	71	75	74	75	75	75

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de 2025 à 2027 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des crédits que la MILDECA entend déléguer au niveau territorial, ainsi que de l'impact attendu de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action départementaux, en déclinaison de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. La MILDECA accompagne les préfetures dans cet exercice par de nombreux déplacements et d'échanges avec les chefs de projets, l'organisation d'un cycle de webinaires dédiés aux préfetures ainsi que l'animation de deux sessions annuelles de formation des directeurs de cabinet ayant récemment pris leurs fonctions. Les appels à projets annuels destinés aux communes et intercommunalités favorisent en outre la mobilisation des partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et la participation aux trafics de stupéfiants et, ainsi, l'atteinte des cibles des prochaines années.

Dans ce contexte, la MILDECA estime la progression de cet indicateur à 1 point entre 2024 et 2025 avec une stabilité prévisionnelle entre 2026 et 2027.

OBJECTIF

4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

France Stratégie est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre, chargé de quatre missions majeures :

- évaluer les politiques publiques, de façon indépendante et exemplaire ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies et analyser les questions qu'elles posent à moyen terme, afin de préparer les conditions de la décision politique ;
- débattre et constituer un lieu de dialogue avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, des réformes ou des orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

France Stratégie apporte également son appui (gestion des ressources humaines, affaires financières, certaines activités de communication) à un réseau de sept organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), et trois Hauts conseils qui lui ont été rattachés en 2014 : le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge (HCFEA). France Stratégie héberge également le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé par décret le 15 mai

2019 et chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat. France Stratégie assure le secrétariat (y compris scientifique) du conseil d'orientation pour l'emploi (COE) et du conseil national de la productivité (CNP). Le Gouvernement a par ailleurs annoncé au premier semestre 2024 que France Stratégie assurerait le secrétariat du Haut Conseil aux Rémunérations, à l'Emploi à la Productivité (HCREP).

INDICATEUR

4.1 – Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de visites sur le site de France Stratégie	Nb	2 050 012	2 408 218	1 550 000	1 650 000	1 700 000	1 700 000
Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau	Nb	11 267	12 790	9 400	9 050	9 050	9 050

Précisions méthodologiques

Les données sont recensées à périmètre constant depuis 2013 et concernent outre France Stratégie, le CAE, le COR, le COE et le CEPII. Ce périmètre ne comprend donc pas les trois Hauts conseils qui ont rejoint le réseau au 1^{er} janvier 2014, ni le HCC.

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Sources des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur retrace le nombre annuel de visites sur le site Internet de France Stratégie et de chacun des organismes rattachés précités. Les données sont issues des statistiques mensuelles de consultation fournies par les sociétés prestataires (AT-Internet, Xiti, Google).

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

Source des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du nombre de références à France Stratégie et aux organismes rattachés précités dans tous les supports médiatiques confondus (presse écrite, Internet, radio, télévision et Twitter). Les données sont obtenues mensuellement à partir des restitutions fournies par les sociétés prestataires (Argus de la presse, Kantarmédia et Meltwater).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, les sites de France Stratégie et du COR enregistrent une baisse de leur fréquentation après une année 2023 exceptionnelle, marquée respectivement par la forte audience due aux travaux sur les impacts économiques du climat menés par la mission Pisani-Ferry-Mahfouz, et par la visibilité accrue lors de la réforme des retraites. S'agissant de France Stratégie, l'année 2024 s'inscrit dans un contexte de transition, après le départ de son Commissaire général, fin 2023.

France Stratégie continue de produire et diffuser activement des travaux sur divers sujets, notamment le Plan France Relance, la gestion des déchets, les impacts économiques des séparations parentales, et les enjeux liés à l'utilisation de l'eau. Des conférences et webconférences abordant des thèmes tels que les inégalités, la mobilité sociale, les politiques environnementales ou encore les politiques européennes ont été organisées.

Pour la fin de l'année 2024, plusieurs publications importantes sont attendues, comme des études sur les besoins en eau, la valeur de l'action pour le climat, l'attractivité de la fonction publique, et une nouvelle édition de la conférence des métiers et des compétences. À partir de 2025, l'audience des sites de France Stratégie et de son réseau devrait se stabiliser, avec une possible réévaluation en fonction des orientations de la nouvelle direction.

La visibilité médiatique suit quant à elle une tendance similaire à celle de la fréquentation des sites. Après un pic lié à la réforme des retraites, la couverture médiatique du COR diminue nettement, entraînant une baisse globale pour France Stratégie et ses affiliés en 2024. France Stratégie maintient un accompagnement presse régulier pour ses travaux et événements, avec une activité médiatique continue, même durant les périodes de réserves pré-électorales. Comme pour l'audience des sites, la couverture médiatique devrait se stabiliser entre 2025 et 2027, sous réserve des orientations définies par la nouvelle direction.

OBJECTIF mission**5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État****Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)**

Le SGDSN assure la coordination interministérielle de la sécurité et de la défense au profit du Premier ministre et du Président de la République. Point de convergence de nombreux métiers, il présente à ce titre plusieurs indicateurs témoignant de son activité.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7^o de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Pour cette mission, deux services à compétence nationale lui sont rattachés : « l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créée le 7 juillet 2009 par décret n° 2009-834 et « l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés », créé le 1^{er} juillet 2020 par décret 2020-455. La sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de la sécurité et de la défense de l'État.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre trois objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique ;
- mener à bien des projets interministériels structurants prévus par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008 et dont le renforcement du niveau de sécurité est la priorité première du livre blanc de 2013 ;
- suivre le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés.

Direction interministérielle du numérique (DINUM)

En application du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, modifié par le décret n° 2023-304 du 22 avril 2023, la DINUM a pour mission d'élaborer la stratégie numérique de l'État et de piloter sa mise en œuvre. Elle construit et opère des infrastructures partagées, notamment le réseau interministériel de l'État (RIE), en collaboration avec le SGDSN pour la stratégie de résilience et de sécurité.

L'indicateur 5.2 évalue la qualité du service RIE en mesurant la fiabilité sur les sites utilisateurs les plus sensibles, tels que les centres de production informatique, préfectures, hôtels de police, et sites critiques en territoire (CROSS, parquets, ARS). Ces sites sont sélectionnés par chaque département ministériel bénéficiaire.

Cet indicateur reflète le ressenti des utilisateurs sur les sites sensibles, qui représentent 14 % des sites RIE (1 868 sur plus de 13 000). Toutefois, le ressenti réel est souvent influencé par le débit disponible, contrôlé par les ministères bénéficiaires, et non par la DINUM. L'indicateur se concentre donc sur les aspects où la DINUM peut agir.

INDICATEUR mission**5.1 – Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,1	3,3	3,6	3,8	4	4,1
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	95	96	96	97	98	98
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	100	83%	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Les mesures mises en place depuis 2021 ont permis d'inscrire une dynamique de progression positive du niveau de maturité des systèmes d'information (SI) de l'État.

Le format de la réunion interministérielle « cyber » et la gouvernance qui s'en suit (COSINUS et CINUS, respectivement tenus en présence des haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et des fonctionnaires de la sécurité des systèmes d'information (FSSI) des ministères) montrent leur pertinence en soutenant cette dynamique.

Les JOP 2024 ont permis une mise en tension saine des systèmes d'information clés avec des échéances très cadrées.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Depuis 2023, la mise en place des EDR « Endpoint Detection and Response » a permis de redresser la trajectoire qui était globalement stagnante : le plan national de relance et de résilience (PNRR) a permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel.

Les jeux olympiques et paralympiques (JOP) ont également permis de donner de la perspective à ces travaux.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Le schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés (SIIC) élaboré par l'opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) en concertation avec l'ensemble des ministères est actualisé trimestriellement et vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés sur une période de 18 mois glissants.

Sa mise en œuvre doit permettre d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés, pour viser un taux de réalisation proche de 100 % tout en répondant aux urgences.

Ce taux tient compte du déploiement (planifié ou non) de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) sans prendre en compte les opérations de maintien en condition opérationnelle et de sécurité réalisées par l'OSIIC.

L'effectivité de sa réalisation réside principalement dans la capacité des ministères à répondre dans les temps aux exigences de sécurité définies par l'IGI 1300 pour le déploiement des SIIC, notamment en termes de sécurité des infrastructures destinées à les accueillir.

Ces exigences de sécurité qui peuvent être d'ordres organisationnelles, techniques ou bâtementaires ont entraîné en 2023 et provoqueront en 2024 des reports de déploiement des sites qui ne respecteront pas les principes de conformité globale.

INDICATEUR

5.2 – Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h	%	3,5	2,3	2	2	1,8	1,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : DINUM : système automatisé de gestion et d'information GLPI utilisé par le pôle Hypervision du département ISO de la DINUM pour la déclaration et le suivi des incidents affectant le fonctionnement du RIE.

Mode de calcul : N1 représente le nombre de sites sensibles RIE (voir définition N2) ayant subi durant l'année de référence au moins un incident technique dont la durée (éventuellement cumulée) a dépassé 4 heures. N2 représente le nombre de sites de collecte RIE pour lesquels le ministère bénéficiaire :

- soit a retenu une sécurisation F ou G [ce sont les niveaux les plus élevés de sécurisation technique, et également les plus coûteux]
- soit a explicitement indiqué à la DINUM que le site concerné était sensible [c'est le cas lorsque le ministère ne souhaite pas dépenser un budget trop important pour assurer la sécurisation technique du site ; cela représente environ 10 % des sites sensibles suivis dans le cadre du présent indicateur]

L'indicateur global est le ratio N1/N2 (exprimé en pourcentage) et représente le taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2025 à 2 % est conservée sachant qu'en fin de 1^{er} semestre 2024 le taux se montait à 1,39 % ce qui amènerait à dépasser légèrement la cible 2024.

La migration des accès de collecte v1 vers les accès v2 n'est pas encore totalement terminée, environ 200 sites devant encore migrer vers des accès de collecte v2 Lot 1 (à haut niveau de sécurisation), ce qui devrait permettre de parvenir aux 2 % ciblés pour 2025.

Pour les années qui suivent la DINUM a notamment prévu de proposer une nouvelle offre « résilience double opérateur » pour les sites les plus sensibles. Les bénéficiaires qui se saisiraient de cette offre pourraient abaisser le taux de ces incidents dont la durée globale est supérieure à 4 h à près de 0,1 %, d'où une projection vers les 1,5 % à 2027. Le mode de calcul pourra d'ailleurs évoluer en distinguant sites « sensibles » (collecte mono opérateur) et sites « critiques » (collecte résiliente multi-opérateurs).

OBJECTIF mission

6 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires

Cet objectif porte sur l'action interministérielle en matière de formation des hauts fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation mis en œuvre par l'Institut national du service public (INSP), opérateur dont la tutelle est exercée par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (DIESE). La Direction des services administratifs et financiers (DSAF) verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'INSP, qui

permet notamment de financer les charges supportées par cet établissement au titre de ses missions principales : le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur de l'État.

INDICATEUR mission

6.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	95 200	106 999	103 214	101 241	102 235	100 582
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	67 144	80 323	83 138	83 860	85 701	84 677
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	28 056	26 676	34 734	31 140	32 322	30 386
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	4 355	2 197	4 290	5 967	6 400	6 074
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	25 726	23 861	31 857	28 754	29 694	27 928

Précisions méthodologiques

Source des données :

INSP

Modalités de calcul :

Le coût d'un élève de l'INSP se décompose en :

- coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération)
- coût pédagogique (fonction organisme de formation), qui comprend les dépenses d'enseignements et de stages.

Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts. Le même principe s'applique pour les élèves en cycle international long, cycle permettant à des managers publics étrangers de se familiariser avec l'administration française en suivant des enseignements communs avec le parcours de formation initiale. Le coût complet, calculé à partir du compte financier de l'opérateur, identifie les charges directement imputables à la formation initiale des élèves auxquelles s'ajoutent une quote-part des charges indirectes afférentes au support. L'INSP distingue le coût employeur regroupant le coût de recrutement et le coût de rémunération, du coût pédagogique comprenant les coûts de formation (scolarité et stage)

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de performance de l'INSP est un ratio qui divise l'ensemble des dépenses affectées à la formation initiale par le nombre d'ETPT accueillis par cette formation.

Depuis 2021, les dépenses de rémunération des élèves intègrent la mesure de maintien des rémunérations antérieures des élèves et des stagiaires (décret n° 2020-1469 du 27 novembre 2020).

Ces dépenses fléchées pour la formation initiale évoluent en 2025, 2026 et 2027 en fonction des phases de la réforme des enseignements et des stages (durée de scolarité allongée de 21,5 mois à 24 mois) et de l'intégration du coût de la revalorisation du point d'indice pour les élèves, les agents permanents et stagiaires des cycles préparatoires.

Le nombre d'ETPT évolue quant à lui en fonction des effectifs (deux promotions à 70 élèves en 2025, tenant compte de l'intégration des élèves issus du concours d'Orient) retenus pour chaque promotion mais aussi en fonction de la modification de la durée de la formation initiale.

L'évolution des cibles s'explique donc par une évolution des dépenses et des effectifs :

2025 : la cible du coût élève est de 101 241 €.

Elle intègre en dépenses :

- surcoût en rémunération pour les élèves (y compris concours d'Orient) à hauteur de 347 980 € (modification du rythme de scolarité : notamment +2,5 mois scolarité pour la promotion 2024-2025 et +4 mois d'enseignements pour la promotion 2025-2027) ;
- les indemnités de stage pour – 225 519 € (modification du rythme de scolarité et des effectifs) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;

Le nombre d'ETPT des élèves évolue du fait du rallongement de la formation initiale et l'entrée en septembre 2025 d'une troisième promotion pour passer à 173,33 ETPT.

2026 : la cible du coût élève s'établit à 102 235 €.

En dépenses, elle prend en compte :

- l'économie en rémunération pour les élèves à hauteur de -704 870 € (modification du rythme de scolarité, notamment la promotion 2025-2027 qui ne suivra aucun enseignement en 2026 et ETPT) ;
- les indemnités de stage pour +235 056 € (notamment 12 mois de stages pour la promotion 2025-2027 et reliquat de 4 mois de stages pour la promotion 2025-2026 ; également les indemnités de stage des élèves issus du concours d'Orient) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;

Les ETPT évoluent à la baisse de -9 ETPT, du fait de deux promotions à 70 élèves et d'une promotion à 100 élèves sur 4 mois (y compris Orient).

2027 : la cible du coût élève s'établit à 100 582 €.

En dépenses, elle prend en compte :

- l'augmentation en rémunération pour les élèves à hauteur de +969 225 € (modification du rythme de scolarité et deux promotions à 100 effectifs) ;
- les indemnités de stage pour +113 610 € (notamment 12 mois de stages pour la promotion 2026-2028 et également les indemnités de stage des élèves issus du concours d'Orient) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;

Les ETPT évoluent à la hausse de 15,67 ETPT, du fait d'une promotion à 70 élèves et de deux promotions à 100 élèves.

OBJECTIF

7 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

Direction interministérielle du numérique (DINUM)

La DINUM coordonne, organise et promeut l'action de l'État et des organismes placés sous sa tutelle en matière d'inventaire, de gouvernance, de production, de circulation, d'exploitation et d'ouverture des données, et notamment des algorithmes et des codes sources. Elle conduit des projets d'exploitation de données pour renforcer l'efficacité des politiques publiques et améliorer les services rendus aux usagers. A cette fin, les administrations de l'État et les organismes placés sous sa tutelle lui communiquent l'ensemble des données et informations nécessaires aux dits projets, dans le respect de la protection des données personnelles et des secrets protégés par la loi.

L'objectif du sous-indicateur « **Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr** » est de mesurer la qualité des métadonnées disponibles sur la plateforme **data.gouv.fr** en se concentrant sur les jeux de données les plus consultés et téléchargés. Ce sous-indicateur permet d'évaluer la capacité de la plateforme à fournir des jeux de données fiables, complets et bien documentés, ce qui est essentiel pour les utilisateurs (citoyens, chercheurs, entreprises) qui exploitent ces données à diverses fins.

Le sous-indicateur « **Indice de satisfaction usager** » tel qu'issu de l'Observatoire de la qualité des démarches en ligne - « Vos démarches essentielles » (VDE) vise à piloter l'évolution du taux de satisfaction des démarches essentielles des Français suivies par l'Observatoire et ayant mis en place le bouton « Je donne mon avis » (JDMA).

INDICATEUR

7.1 – Ouverture et diffusion des données publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr	Nb	Sans objet	Sans objet	75	80	85	90
Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité	%	65,7	53	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr » :

Sources des données : api.gouv.fr

Modalités de calcul :

La moyenne du score de qualité des 1 000 jeux de données les plus téléchargés sur la plateforme.

Le score de qualité est évalué selon plusieurs critères, notamment la qualité des métadonnées (description détaillée des données, informations sur la licence, couverture spatiale et géographique), ainsi que le respect des mises à jour et la présence de formats ouverts.

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issu de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité » :

Sources des données : Les données sont importées automatiquement (via API) au sein de la plateforme de l'Observatoire – VDE à partir de la base « Je donne mon avis » (JDMA).

Modalités de calcul :

Pourcentage de démarches munies du bouton « Je donne mon avis » pour lesquelles le taux de satisfaction des usagers est supérieur à 8/10 à partir de 2023, 7/10 avant).

Les données sont en open data et n'ont aucun caractère personnel. Elles sont donc conservées dans la durée sur le site data.gouv.fr

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr »

Une augmentation de la qualité des données est attendue entre 2024 et 2025, grâce à l'amélioration de la réception des métadonnées, rendue possible par des avancées dans le moissonnage des données. Par la suite, il est attendu une progression de 3 % par an.

Sous-indicateur « Indice de satisfaction usager »

La prise de conscience progressive de la réalité de la satisfaction des usagers sur les 250 démarches en lignes les plus fréquemment utilisées par les citoyens et les entreprises (référéncées sur vos démarches essentielles), et les dispositifs d'appui à l'amélioration de cette qualité mis en place sous pilotage de la DINUM, notamment avec l'appui de la brigade d'intervention numérique et d'un financement pour accompagner les porteurs de démarches, auront permis une amélioration de l'indice entre 2020 et mi-2022. L'augmentation du niveau d'exigence (8/10 au lieu de 7/10) a artificiellement fait baisser l'indicateur sans pour autant que la qualité des démarches ne se soit dégradée. L'assiette des démarches pour le calcul de l'indice change au fur et à mesure que des boutons « Je donne mon avis » sont ajoutés sur des démarches. S'il s'agit d'une nouvelle démarche ne donnant pas satisfaction, l'indice baisse. Pour

autant, par tous les moyens à sa disposition (appui technique ou financier), la DINUM s’efforcera de promouvoir l’amélioration de la qualité des démarches.

INDICATEUR

7.2 – Qualité des démarches en ligne

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Accessibilité numérique : Taux de démarches 100% conformes au RGAA	%	Sans objet	Sans objet	75	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sources des données :

La collecte pour chaque démarche est réalisée une fois par trimestre et publiée sur le site <https://observatoire.numerique.gouv.fr>. Il s’agit d’une collecte manuelle par l’expert accessibilité. Ce dernier consulte la déclaration d’accessibilité – lorsqu’elle existe - de chaque démarche évaluée, vérifie que la déclaration est conforme aux exigences du RGAA, et récupère le cas échéant le taux global de conformité.

Modalités de calcul :

Pour obtenir le % de démarches conformes, un filtre est réalisé sur les démarches qui sont soit réalisables en ligne, soit partiellement réalisables en ligne.

Le % de démarches 100 % conformes est obtenu par le ratio entre :

- Nombre de démarches 100 % conformes
- Nombre total de démarches réalisables ou partiellement réalisables en ligne

JUSTIFICATION DES CIBLES

L’objectif de 100 % des démarches 100 % conformes au référentiel d’accessibilité RGAA a été fixé dans le cadre de la CNH (Conférence Nationale du Handicap) sous égide du Président de la République. L’indicateur est notamment suivi dans le cadre du comité de pilotage du CNH. Cet objectif est également repris comme une exigence gouvernementale dans la Circulaire du premier ministre en date du 7 juillet 2023.

OBJECTIF

8 – S’assurer de l’efficacité du financement des produits des ministères

INDICATEUR

8.1 – Taux de projets financés par des fonds affectés à la DINUM ayant atteint leurs objectifs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de projets financés par des fonds affectés à la DINUM ayant atteint leurs objectifs	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80	82,9	89

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les différentes données sont issues de plusieurs dispositifs :

- Via une page de statistiques d'usage et d'impact spécifique à chaque produit numérique ;
- Via le comité d'investissement semestriel ou annuel ;
- Via des outils de mesure de la satisfaction utilisateur comme le bouton « Je Donne mon Avis » ;
- Via des outils d'analytiques web, par exemple via stats.data.gouv.fr ;
- Via des indicateurs de qualité produit, suivis par le tableau de bord <https://dashlord.incubateur.net>
- Via l'observatoire « vos démarches essentielles pour les fonds relatifs à l'accessibilité.

Mode de calcul

Sont considérés avoir atteint les objectifs, les produits ayant atteints au moins 80 % des métriques définies lors de l'attribution des fonds en année N-1.

Le taux d'atteinte correspondant au nombre total de produits financés ayant atteint leurs objectifs / Nombre total de produits financés sur l'année

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il s'agit d'un nouvel indicateur introduit dans le cadre du projet de loi de finances 2025. L'indicateur permet de refléter l'efficacité des financements réalisés par la DINUM pour accompagner le développement des services numériques des administrations. L'objectif est que cet indicateur soit orienté à la hausse, reflétant ainsi l'atteinte de l'impact recherché des services dans le cadre de la politique publique qu'ils supportent.

INDICATEUR

8.2 – Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année	Nb	6	6	7	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des données : tableau de suivi de l'incubateur des services numériques de la DINUM ; beta.gouv.fr/startups

Mode de calcul : Cet indicateur suit le nombre de services publics numériques ayant un impact national conçus à la DINUM ou dans le programme beta.gouv.fr.

En année N, sont qualifiés de « produits devenus services publics numériques à impact national majeur » les services qui répondent aux trois critères suivants :

- Le service a prouvé son utilité et a été déployé à l'ensemble du territoire national. Il peut être en cours de phase d'accélération, ou déjà pérennisé par son administration d'origine.
- Le service a atteint un seuil d'impact significatif. Il doit pouvoir justifier, par exemple sur une page rendant compte de ses statistiques, d'un impact significatif sur la vie de centaines de milliers voire de millions de Français.
- Le service continue de suivre les standards d'un service numérique de qualité : les recommandations de l'observatoire pour des services numériques de qualité sont respectées ; une équipe continue de répondre aux utilisateurs ; le produit évolue régulièrement, avec des objectifs d'amélioration continue et de croissance de l'impact ; le maximum de ressources produites sont partagées (code source ouvert, données ouvertes, APIs, etc) ; les statistiques d'impact sont disponibles en ligne et restent suivies par l'équipe.

Cet indicateur mesure un flux et non un stock : ainsi un service numérique qui a déjà été compté comme « service public numérique à impact national majeur » dans les années précédentes et qui continue à répondre à ces trois critères les années suivantes n'est pas recompté les années suivantes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Initialement fixé à 7 par an, l'indicateur de performance « nombre de produits à impact national » sera désormais ciblé à 5 par an à partir de 2025 en cohérence avec l'évolution des moyens mis à disposition du programme. Cette réduction reflète une réévaluation réaliste des capacités opérationnelles de la DINUM, tout en maintenant un niveau d'ambition élevé pour chaque service lancé. En concentrant les ressources sur un nombre légèrement réduit de projets, il est possible de garantir que chacun des produits développés répond aux trois critères rigoureux de déploiement national, d'impact significatif, et de qualité continue. Cette approche permettra de maximiser l'efficacité des investissements publics tout en assurant que les services créés apportent une valeur réelle et mesurable aux citoyens sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIF

9 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR transversal *

9.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Surface Utile Brute (SUB)/nombre de résidents	€/m ²	Sans objet	Sans objet	23,18	23,38	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la division du pilotage, des services généraux et du site Ségur-Fontenoy (DPSG) de la DSAF. Origine de la mesure des surfaces : les relevés AUTOCAD et REVIT des bâtiments. Cet indicateur n'inclut pas les données relatives au SGDSN.

Le ratio « Surface Utile Brute (SUB)/nombre de résidents » :

- Numérateur : surface utile brute (SUB) en m² basée sur la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État
- Dénominateur : nombre de résidents, c'est à dire le nombre de personnes devant être hébergées dans un bâtiment au regard de leur activité, basée sur la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État

Le périmètre correspond aux bâtiments relevant de l'attribution directe de la DSAF en matière de gestion immobilière. Le type de surface ainsi que la nature des dépenses immobilières se déclinent selon la typologie donnée par le guide méthodologique du SPSI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nouveau ratio basé actualisé pour l'année de 2024 est de 23,18 m² SUB par résident. Ce ratio est lié à la typologie très particulière du parc immobilier ainsi que des résidents. 45,2 % du parc immobilier est composé de bâtiments protégés via le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du 7^e arrondissement de Paris auquel peut s'ajouter l'inscription ou le classement pour les hôtels particuliers du XVIII^e siècle (31,7 % du parc). Ces derniers par leur agencement, leurs spécificités et leurs fonctions - ils peuvent accueillir jusqu'à 8 ministères au total - ne permettent pas la densification nécessaire pour atteindre la cible de la circulaire.

Cependant, le bâtiment SEGUR-FONTENOY, (54,8 % du parc) avec un ratio à 20,39 m²/résident permet d'améliorer le ratio en s'approchant du plafond fixé. Il accueille 63,7 % des résidents du parc géré par la DSAF.

La cible 2025 (23,38 m² SUB/résident) est plus élevée car les travaux de l'hôtel de Castries nécessitent sa fermeture, en partie, pour permettre sa restauration le privant d'un certain nombre de résidents.

INDICATEUR transversal ***9.2 – Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement**

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État	%	25,2	14,95	20	20	20	20

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur : « Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État »**

Sources des données : en collaboration avec les DNUM des ministères, la DINUM réalise tous les 6 mois le reporting interministériel des projets numériques les plus sensibles. Parmi les informations collectées, les données de coûts et de délais sont analysées afin de mesurer l'écart entre les données au lancement et les données actualisées.

Les données sont collectées manuellement par l'envoi de fiches Panorama (Top50) à tous les ministères, et sont déclaratives par la directrice ou le directeur du projet.

Des revues de projets sont organisées en amont de la publication du Panorama pour échanger et travailler sur les indicateurs renseignés dans les fiches. Revues menées par les équipes de la DINUM, les équipes ministérielles et les équipes projets.

Modalités de calcul : moyenne des taux de glissement budgétaire et en délais, eux-mêmes calculés sur le Panorama des grands projets numériques (TOP50) avec une pondération par le budget du projet.

La formule de calcul est la suivante : $PIL1 = (\text{glissement budgétaire} + \text{glissement calendaire}) / 2$

Glissement budgétaire = $(\text{SOMME (estimé du coût final de tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}$

Glissement calendaire = $(\text{SOMME (estimé du nombre de mois tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}$

JUSTIFICATION DES CIBLES

Un taux global de glissement, calendaire ou budgétaire, de 20 %, est la norme aujourd'hui admise pour les grands projets numériques, y compris dans le monde de l'entreprise.

INDICATEUR transversal ***9.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat (DAE + actions ministérielles propres)	M€	7,31	6,77	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Sources des données :**

Système d'information interministériel « Application des achats » (APPACH) dans lequel les économies d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés. Il est à noter que certains services n'utilisent pas ce système d'information pour valoriser leurs économies.

Modalités de calcul :

L'économie achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, on compare le prix (ou le montant) du nouveau marché et le prix (ou le montant, à périmètre égal) du marché précédent (méthode du prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond à un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle de 12 mois.

Il arrive dans certains cas que l'utilisation du prix historique produise un biais important lors de la détermination des économies achats. Ceci se produit notamment lors de l'évolution des prix d'un produit ou d'un service. Cette évolution peut être à la hausse (inflation, cours de matières premières, etc.) ou à la baisse (lors de surproduction par exemple). Il est dans ce cas nécessaire d'ajuster la méthode de calcul des économies achat afin de disposer d'un indicateur représentatif et crédible des économies d'un nouveau marché. En conséquence, il convient d'actualiser le prix historique (en euros constant) pour calculer la performance économique des achats, exemples : prise en compte de l'inflation sur plusieurs années, d'un changement de périmètre, de la théorie de l'imprévision sur le cours des matières premières etc...

Cet indicateur couvre les programmes budgétaires suivants : 126, 129, 158, 164, 165, 308, 340, 349, 352, 359, 363, 421, 422, 423, 623 et 624.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il n'est pas possible de fixer de cible précise à ce jour pour les années à venir, en raison des différences de typologies de marchés (renouvellements, nouveaux besoins...), et de la grande variabilité des objets de marchés. Dans une autre mesure, il est possible que la majeure partie des performances économiques déclarées ne soient portées que par une minorité de marchés, dont les montants sont plus élevés que la moyenne de tous les marchés confondus.

OBJECTIF

10 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES (CIVEN)

Le CIVEN est une autorité administrative indépendante chargée d'indemniser les personnes dont elle reconnaît que la maladie, figurant sur une liste de maladies pouvant être radio-induites, a pu être causée par les rayonnements dus aux essais nucléaires français, au Sahara et en Polynésie française (loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010).

INDICATEUR

10.1 – Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège	mois	7	7	7	7	7	7
Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement	mois	2	2	2	2	2	2

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d’instruction (différence entre la date de décision et la date de constatation du dossier complet) des dossiers sur l’année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l’objet d’une d’instruction sur l’année considérée.

Sous-indicateur : « Délai de paiement de l’indemnisation. Délai allant de la réception de l’expertise médicale (rapport définitif) à l’établissement du certificat administratif pour mise en paiement »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de paiement (différence entre la date d’établissement du certificat administratif et la date de réception du rapport définitif de l’expertise médicale) des dossiers sur l’année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l’objet d’une mise en paiement sur l’année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les délais de traitement des dossiers du CIVEN sont conformes à ceux prescrits dans la loi du 5 janvier 2010 modifiée. Malgré une augmentation importante de son activité, l’objectif du CIVEN est de maintenir un délai inférieur à 8 mois entre la date de dossier complet et la date d’examen en séance du dossier et de deux mois pour le paiement des indemnisations.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination du travail gouvernemental	77 629 899 76 009 702	18 515 303 17 438 709	0 0	22 201 597 21 000 000	118 346 799 114 448 411	0 0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 572 821 110 502 821	193 231 478 177 147 882	131 801 642 132 761 107	3 858 084 4 528 767	439 464 025 424 940 577	637 000 0
03 – Coordination de la politique européenne	13 766 905 14 655 928	3 139 606 3 300 000	0 0	630 000 600 000	17 536 511 18 555 928	0 0
10 – Soutien	49 705 451 51 511 320	51 548 646 68 677 895	6 500 000 8 456 462	16 153 368 15 170 110	123 907 465 143 815 787	1 600 000 1 462 000
11 – Stratégie et prospective	14 622 694 15 446 924	5 179 825 4 985 781	0 0	3 294 219 3 014 219	23 096 738 23 446 924	335 397 70 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0 0	27 800 995 28 506 693	3 236 859 2 993 307	0 0	31 037 854 31 500 000	0 0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 362 492 2 431 086	3 406 993 3 296 578	0 0	10 875 475 10 875 475	16 644 960 16 603 139	35 000 000 50 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	21 388 864 26 095 166	33 409 241 59 040 497	6 400 000 0	100 000 800 000	61 298 105 85 935 663	0 5 750 000
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 281 880 3 372 822	47 079 472 46 630 000	0 0	0 0	50 361 352 50 002 822	0 0
Totaux	293 331 006 300 025 769	383 311 559 409 024 035	147 938 501 144 210 876	57 112 743 55 988 571	881 693 809 909 249 251	37 572 397 57 282 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination du travail gouvernemental	77 629 899 76 009 702	18 515 303 17 438 709	0 0	22 201 597 21 000 000	118 346 799 114 448 411	0 0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 572 821 110 502 821	191 781 285 184 001 632	132 675 603 126 344 334	3 858 084 4 646 813	438 887 793 425 495 600	637 000 0
03 – Coordination de la politique européenne	13 766 905 14 655 928	3 139 606 3 300 000	0 0	630 000 600 000	17 536 511 18 555 928	0 0
10 – Soutien	49 705 451 51 511 320	84 602 917 83 652 306	4 300 000 7 456 463	16 153 368 15 170 110	154 761 736 157 790 199	1 600 000 1 462 000
11 – Stratégie et prospective	14 622 694 15 446 924	5 179 825 4 985 781	0 0	3 294 219 3 014 219	23 096 738 23 446 924	335 397 70 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0 0	27 800 995 28 506 693	3 236 859 2 993 307	0 0	31 037 854 31 500 000	0 0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 362 492 2 431 086	3 406 993 3 296 578	0 0	10 875 475 10 875 475	16 644 960 16 603 139	35 000 000 50 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	21 388 864 26 095 166	35 621 241 59 591 339	9 650 000 0	100 000 800 000	66 760 105 86 486 505	0 5 750 000

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025						
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 281 880 3 372 822	47 079 472 46 630 000	0 0	0 0	50 361 352 50 002 822	0 0
Totaux	293 331 006 300 025 769	417 127 637 431 403 038	149 862 462 136 794 104	57 112 743 56 106 617	917 433 848 924 329 528	37 572 397 57 282 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	293 331 006 300 025 769 302 682 552 306 334 443		293 331 006 300 025 769 302 682 552 306 334 443	
3 - Dépenses de fonctionnement	383 311 559 409 024 035 391 694 504 415 047 984	37 572 397 57 032 000 56 701 807 55 570 000	417 127 637 431 403 038 438 241 422 439 764 989	37 572 397 57 032 000 56 701 807 55 570 000
5 - Dépenses d'investissement	147 938 501 144 210 876 135 070 327 131 355 666		149 862 462 136 794 104 132 136 630 127 631 006	
6 - Dépenses d'intervention	57 112 743 55 988 571 55 804 431 55 793 039	250 000 250 000 250 000	57 112 743 56 106 617 56 064 346 55 941 588	250 000 250 000 250 000
Totaux	881 693 809 909 249 251 885 251 814 908 531 132	37 572 397 57 282 000 56 951 807 55 820 000	917 433 848 924 329 528 929 124 950 929 672 026	37 572 397 57 282 000 56 951 807 55 820 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	293 331 006 300 025 769		293 331 006 300 025 769	
21 – Rémunérations d'activité	203 689 287 204 999 211		203 689 287 204 999 211	
22 – Cotisations et contributions sociales	85 957 840 88 115 520		85 957 840 88 115 520	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	3 683 879 6 911 038		3 683 879 6 911 038	
3 – Dépenses de fonctionnement	383 311 559 409 024 035	37 572 397 57 032 000	417 127 637 431 403 038	37 572 397 57 032 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	304 601 174 329 414 981	37 572 397 57 032 000	338 417 252 351 793 984	37 572 397 57 032 000
32 – Subventions pour charges de service public	78 710 385 79 609 054		78 710 385 79 609 054	
5 – Dépenses d'investissement	147 938 501 144 210 876		149 862 462 136 794 104	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	142 477 844 134 889 867		144 379 576 127 811 498	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 223 798 6 327 702		2 246 027 5 989 299	
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 236 859 2 993 307		3 236 859 2 993 307	
6 – Dépenses d'intervention	57 112 743 55 988 571	250 000	57 112 743 56 106 617	250 000
61 – Transferts aux ménages	14 880 000 14 000 000		14 880 000 14 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	42 232 743 41 988 571	250 000	42 232 743 42 106 617	250 000
Totaux	881 693 809 909 249 251	37 572 397 57 282 000	917 433 848 924 329 528	37 572 397 57 282 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est

retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120143	<p>Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 198 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i></p>	1	1	1
120104	<p>Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-7°</i></p>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination du travail gouvernemental	76 009 702	38 438 709	114 448 411	76 009 702	38 438 709	114 448 411
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 502 821	314 437 756	424 940 577	110 502 821	314 992 779	425 495 600
03 – Coordination de la politique européenne	14 655 928	3 900 000	18 555 928	14 655 928	3 900 000	18 555 928
10 – Soutien	51 511 320	92 304 467	143 815 787	51 511 320	106 278 879	157 790 199
11 – Stratégie et prospective	15 446 924	8 000 000	23 446 924	15 446 924	8 000 000	23 446 924
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	31 500 000	31 500 000	0	31 500 000	31 500 000
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 431 086	14 172 053	16 603 139	2 431 086	14 172 053	16 603 139
16 – Coordination de la politique numérique	26 095 166	59 840 497	85 935 663	26 095 166	60 391 339	86 486 505
16.01 – Produits interministériels	0	0	0	0	0	0
16.02 – Innovation	0	0	0	0	0	0
16.03 – Valorisation des données	0	0	0	0	0	0
16.04 – Fonds	0	0	0	0	0	0
16.05 – Appui ministères et actions diverses	0	0	0	0	0	0
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 372 822	46 630 000	50 002 822	3 372 822	46 630 000	50 002 822
Total	300 025 769	609 223 482	909 249 251	300 025 769	624 303 759	924 329 528

PAP 2025 / Programme 129 : COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL
Ventilation des crédits demandés par destination et titre

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	76 009 702	17 438 709		21 000 000		114 448 411
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	34 954 565	2 304 910				37 259 475
Secrétariat général du Gouvernement	10 319 435			7 000 000		17 319 435
Service d'information du Gouvernement	7 198 603	14 035 655				21 234 258
Commissions rattachées aux services centraux	22 718 071					22 718 071
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	819 028	1 098 144		14 000 000		15 917 172
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	110 502 821	177 147 881	132 761 108	4 528 767		424 940 577
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	91 569 378	86 199 469	123 231 267	4 528 767		305 528 881
Fonds spéciaux		71 924 802				71 924 802
Groupement interministériel de contrôle	18 933 443	19 023 610	9 529 841			47 486 894
Action 03 : Coordination de la politique européenne	14 655 928	3 300 000		600 000		18 555 928
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	14 655 928	3 300 000		600 000		18 555 928
Action 10 : Soutien	51 511 320	68 677 895	8 456 462	15 170 110		143 815 787
Direction des services administratifs et financiers	51 511 320	68 677 895	8 456 462	15 170 110		143 815 787
Action 11 : Stratégie et prospective	15 446 924	4 985 781		3 014 219		23 446 924
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	15 446 924	4 985 781		3 014 219		23 446 924
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur		28 506 693	2 993 307			31 500 000
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		28 506 693	2 993 307			31 500 000
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 431 086	3 296 578		10 875 475		16 603 139
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA)	2 431 086	3 296 578		10 875 475		16 603 139
Action 16 : Coordination de la politique numérique	26 095 166	59 040 497		800 000		85 935 663
Produits interministériels		34 900 000				34 900 000
Innovation		4 000 000				4 000 000
Valorisation des données		1 900 000		100 000		2 000 000
Fonds		14 400 000		600 000		15 000 000
Appui ministères et actions diverses	26 095 166	3 840 497		100 000		30 035 663
Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 372 822	46 630 000				50 002 822
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 372 822	46 630 000				50 002 822
Total	300 025 769	409 024 034	144 210 877	55 988 571		909 249 251
			609 223 482			

CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	76 009 702	17 438 709		21 000 000		114 448 411
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	34 954 565	2 304 910				37 259 475
Secrétariat général du Gouvernement	10 319 435			7 000 000		17 319 435
Service d'information du Gouvernement	7 198 603	14 035 655				21 234 258
Commissions rattachées aux services centraux	22 718 071					22 718 071
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	819 028	1 098 144		14 000 000		15 917 172
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	110 502 821	184 001 631	126 344 335	4 646 813		425 495 600
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	91 569 378	93 828 870	117 513 618	4 646 813		307 558 679
Fonds spéciaux		71 924 802				71 924 802
Groupement interministériel de contrôle	18 933 443	18 247 959	8 830 717			46 012 119
Action 03 : Coordination de la politique européenne	14 655 928	3 300 000		600 000		18 555 928
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	14 655 928	3 300 000		600 000		18 555 928
Action 10 : Soutien	51 511 320	83 652 306	7 456 463	15 170 110		157 790 199
Direction des services administratifs et financiers	51 511 320	83 652 306	7 456 463	15 170 110		157 790 199
Action 11 : Stratégie et prospective	15 446 924	4 985 781		3 014 219		23 446 924
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	15 446 924	4 985 781		3 014 219		23 446 924
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur		28 506 693	2 993 307			31 500 000
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		28 506 693	2 993 307			31 500 000
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 431 086	3 296 578		10 875 475		16 603 139
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA)	2 431 086	3 296 578		10 875 475		16 603 139
Action 16 : Coordination de la politique numérique	26 095 166	59 591 339	0	800 000		86 486 505
Produits interministériels		35 600 000				35 600 000
Innovation		4 000 000				4 000 000
Valorisation des données		1 900 000		100 000		2 000 000
Fonds		14 400 000		600 000		15 000 000
Appui ministères et actions diverses	26 095 166	3 691 339		100 000		29 886 505
Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 372 822	46 630 000				50 002 822
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 372 822	46 630 000				50 002 822
Total	300 025 769	431 403 037	136 794 105	56 106 617		924 329 528
			624 303 759			

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le périmètre du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » est élargi suite à sa fusion avec le programme 352 « Innovations et transformations numériques » rattaché jusqu'en 2024 à la mission « Transformation et fonction publiques ».

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+4 421 544	+318 821	+4 740 365	+23 269 650	+23 269 650	+28 010 015	+28 010 015
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	215 ►	+50 421	+20 917	+71 338			+71 338	+71 338
Transfert portant sur le réseau interministériel de l'Etat (RIE)	216 ►				+1 056 184	+1 056 184	+1 056 184	+1 056 184
Postes vacants mis à disposition auprès du SGAE	310 ►	+169 411	+63 691	+233 102			+233 102	+233 102
Transfert d'1 emploi du CNRS au bénéfice du SGAE.	172 ►	+68 377	+27 880	+96 257			+96 257	+96 257
Réseau interministériel de l'Etat	215 ►				+155 739	+155 739	+155 739	+155 739
Transfert de postes au SGAE, non pourvus par voie de mise à disposition	217 ►	+141 810	+45 412	+187 222			+187 222	+187 222
TRANSFERT SGAE	216 ►	+67 728	+15 950	+83 678			+83 678	+83 678
Transfert vers SGAE	105 ►	+127 421	+43 248	+170 669			+170 669	+170 669
RIE DINUM	217 ►				+619 101	+619 101	+619 101	+619 101
RIE DINUM	224 ►				+135 458	+135 458	+135 458	+135 458
RIE DINUM	613 ►				+76 212	+76 212	+76 212	+76 212
RIE DINUM	310 ►				+456 000	+456 000	+456 000	+456 000
RIE DINUM	148 ►				+396	+396	+396	+396
RIE DINUM	134 ►				+10 469	+10 469	+10 469	+10 469
RIE DINUM	220 ►				+58 392	+58 392	+58 392	+58 392
RIE DINUM	156 ►				+542 977	+542 977	+542 977	+542 977
RIE DINUM	218 ►				+203 354	+203 354	+203 354	+203 354
RIE DINUM	302 ►				+304 717	+304 717	+304 717	+304 717
Transfert vers le SGAE	156 ►	+127 926	+54 034	+181 960			+181 960	+181 960
RIE DINUM	178 ►				+212 310	+212 310	+212 310	+212 310
RIE DINUM	105 ►				+8 452	+8 452	+8 452	+8 452
RIE DINUM	354 ►				+72 879	+72 879	+72 879	+72 879
RIE DINUM	165 ►				+29 368	+29 368	+29 368	+29 368
RIE DINUM	164 ►				+16 988	+16 988	+16 988	+16 988
Transfert au bénéfice du SGAE	212 ►	+69 468	+47 689	+117 157			+117 157	+117 157
Coût de mise en œuvre du concours cadre d'Orient par l'INSP	105 ►				+90 000	+90 000	+90 000	+90 000
Transfert SGPE équipe de pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte	217 ►	+465 939		+465 939			+465 939	+465 939
P220 vers P129 DINUM - Pro-connect	220 ►	+70 000		+70 000			+70 000	+70 000
Fusion du P352 vers P129	352 ►	+3 000 000		+3 000 000	+19 000 000	+19 000 000	+22 000 000	+22 000 000
Secrétariat général des affaires européennes	124 ►	+63 043		+63 043			+63 043	+63 043
RIE DINUM	124 ►				+220 654	+220 654	+220 654	+220 654

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts sortants		-305 000		-305 000			-305 000	-305 000
Consolidation en base du transfert en gestion intervenu en 2024 au titre de l'ANSSI	► 134	-70 000		-70 000			-70 000	-70 000
Transfert du CNR	► 368	-235 000		-235 000			-235 000	-235 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+47,00	
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	215 ►	+1,00	
Postes vacants mis à disposition auprès du SGAE	310 ►	+2,00	
Transfert d'1 emploi du CNRS au bénéfice du SGAE.	172 ►	+1,00	
Transfert de postes au SGAE, non pourvus par voie de mise à disposition	217 ►	+2,00	
TRANSFERT SGAE	216 ►	+1,00	
Transfert vers SGAE	105 ►	+1,00	
Transfert vers le SGAE	156 ►	+2,00	
Transfert au bénéfice du SGAE	212 ►	+1,00	
Transfert SGPE équipe de pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte	217 ►	+4,00	
P220 vers P129 DINUM - Pro-connect	220 ►	+1,00	
Fusion du P352 vers P129	352 ►	+30,00	
Secrétariat général des affaires européennes	124 ►	+1,00	
Transferts sortants		-4,00	
Consolidation en base du transfert en gestion intervenu en 2024 au titre de l'ANSSI	► 134	-1,00	
Transfert du CNR	► 368	-3,00	

Le programme 129 fait l'objet de 32 transferts :

Dix-neuf transferts entrants de crédits hors titre 2 pour un total de 4,3 M€ d en AE et en CP dont :

- 18 transferts à hauteur de 4,2 M€ en AE et en CP à destination de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pour la prise en charge du réseau interministériel de l'État (RIE) :
 - 1 056 184 € en AE et en CP depuis le programme 158 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
 - 155 739 € en AE et en CP depuis le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
 - 619 101 € en AE et en CP depuis le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » ;
 - 220 654 € en AE et en CP depuis le programme 124 « Conduite et pilotage des politiques sanitaires et sociales » ;
 - 135 458 € en AE et en CP depuis le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
 - 76 212 € en AE et en CP depuis le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » ;
 - 456 000 € en AE et en CP depuis le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » ;
 - 396 € en AE et en CP depuis le programme 148 « Fonction publique » ;

- 10 469 € en AE et en CP depuis le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
 - 58 392 € en AE et en CP depuis le programme 220 « Statistiques et études économiques » ;
 - 542 977 € en AE et en CP depuis le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - 203 354 € en AE et en CP depuis le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
 - 304 717 € en AE et en CP depuis le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
 - 212 310 € en AE et en CP depuis le programme 178 « Préparation et emploi des forces » ;
 - 8 452 € en AE et en CP depuis le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
 - 72 879 € en AE et en CP depuis le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 29 368 € en AE et en CP depuis le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ;
 - 16 988 € en AE et en CP depuis le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » .
- 1 transfert entrant du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » à destination de l'Institut national du service public (INSP) à hauteur de 90 000 € en AE et en CP pour la mise en œuvre du concours « Cadre d'Orient » .

Onze autres transferts entrants 1,74 M€ de crédits de titre 2 et 17 ETPT :

- 465 939 € en AE et en CP et 4 ETPT depuis le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » vers le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) au titre du transfert de l'équipe de pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte ;
- 70 000 € en AE et en CP et 1 ETPT depuis le programme 220 « Statistiques et études économiques » vers la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pour la prise en charge du nouveau service d'authentification unifié pour les agents du service public et les entreprises du secteur privé Pro-Connect ;
- 63 043 € en AE et en CP et 1 ETPT depuis le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » vers le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- 71 338 € en AE et en CP (dont 50 421 € hors CAS pensions) et 1 ETPT depuis le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » vers le SGAE ;
- 233 102 € en AE et en CP (dont 169 411 € hors CAS pensions) et 2 ETPT depuis le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » vers le SGAE ;
- 96 257 € en AE et en CP (dont 68 377 € hors CAS pensions) et 1 ETPT depuis le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » vers le SGAE ;
- 187 222 € en AE et en CP (dont 141 810 € hors CAS pensions) et 2 ETPT depuis le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » vers le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- 83 678 € en AE et en CP (dont 67 728 € hors CAS pensions) et 1 ETPT depuis le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » vers le SGAE ;
- 170 669 € en AE et en CP (dont 127 421 € hors CAS pensions) et 1 ETPT depuis le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » vers le SGAE ;
- 181 960 € en AE et en CP (dont 127 926 € hors CAS pensions) et 2 ETPT depuis le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » vers le SGAE ;
- 117 157 € en AE et en CP (dont 69 468 € hors CAS pensions) et 1 ETPT depuis le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » vers le SGAE ;

Deux transferts sortants, pour un total de 0,3 M€ et -4 ETPT :

- 70 000 € en AE et en CP et 1 ETPT vers le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » correspondant à l'extension du contrôle des actions de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;

- 235 000 € en AE et en CP et 3 ETPT vers le programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » correspondant au transfert du Conseil national de la refondation (CNR) vers la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

Enfin, le programme 129 a bénéficié d'un transfert entrant de 3 M€ de crédits de titre 2 et 19 M€ en AE et en CP hors titre 2 suite à sa fusion avec le programme 352. 30 ETPT sont inscrits à ce titre sous le plafond d'emplois pour 2025 du programme 129.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	261,00	0,00	+7,00	+0,01	+4,99	+4,99	0,00	273,00
1135 - Catégorie A	532,00	0,00	+8,00	+12,99	-14,99	-0,99	-14,00	538,00
1136 - Catégorie B	385,00	0,00	0,00	+0,01	+0,99	+0,99	0,00	386,00
1137 - Catégorie C	505,00	0,00	0,00	-0,01	+0,01	+0,01	0,00	505,00
1138 - Contractuels	1 490,00	0,00	+28,00	-36,00	+37,00	+42,00	-5,00	1 519,00
Total	3 173,00	0,00	+43,00	-23,00	+28,00	+47,00	-19,00	3 221,00

Le plafond d'emplois du programme 129 pour 2024 s'élève à 3 221 ETPT, en hausse de 48 ETPT par rapport au plafond d'emploi de la LFI 2024. Cette évolution résulte :

- de l'impact sur 2025 des schéma d'emplois : +28 ETPT correspondant à l'effet d'extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025 (+47 ETPT) et l'effet du schéma d'emplois 2025 sur 2025 (-19 ETPT)
- un solde des transferts entrants et sortants de +43 ETPT (cf. partie relative aux transferts en ETPT)
- un solde de corrections techniques de -23 ETPT correspondant à une révision à la baisse du schéma d'emplois opérée en 2024, en liaison directe avec l'annulation des crédits effectuée par le biais du décret n° 2024-124 du 21 février 2024.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	(en ETP)
							Schéma d'emplois
Catégorie A +	51,00	2,00	6,57	51,00	9,00	6,57	0,00
Catégorie A	116,00	8,00	5,08	102,00	12,00	5,64	-14,00
Catégorie B	77,00	9,00	6,14	77,00	10,00	6,14	0,00
Catégorie C	101,00	16,00	6,05	101,00	18,00	6,05	0,00
Contractuels	836,00	10,00	7,15	830,00	84,00	7,18	-6,00
Total	1 181,00	45,00		1 161,00	133,00		-20,00

Le schéma d'emplois du programme 129 s'élève à -20 ETP pour 2025, correspondant principalement à la fin de l'activité de la Délégation interministérielle au jeux olympiques et paralympiques de Paris (-10 ETP) .

Au titre de la participation à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, 10 ETP supplémentaires sont supprimés au titre de 2025, dont :

- -2 ETP au service d'information du Gouvernement ;
- -1 ETP au secrétariat général du Gouvernement ;
- -1 ETP sur la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;
- -1 ETP au secrétariat général de la Mer ;
- -1 ETP au secrétariat général à la Planification écologique ;
- -1 ETP au secrétariat général pour l'Investissement ;
- -1 ETP à la direction des services administratifs et financiers ;
- -1 ETP à la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État ;
- -1 ETP à la direction interministérielle du numérique.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	3 173,00	3 221,00	+43,00	0,00	-23,00	+28,00	+47,00	-19,00
Total	3 173,00	3 221,00	+43,00	0,00	-23,00	+28,00	+47,00	-19,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	-20,00	3 193,40
Total	-20,00	3 193,40

Tous les agents rémunérés sur le programme sont affectés en administration centrale.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Coordination du travail gouvernemental	748,00
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	1 300,00
03 – Coordination de la politique européenne	160,00
10 – Soutien	566,00
11 – Stratégie et prospective	144,00
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0,00
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	19,00
16 – Coordination de la politique numérique	255,00
16.01 – Produits interministériels	0,00
16.02 – Innovation	0,00

Action / Sous-action	ETPT
16.03 – Valorisation des données	0,00
16.04 – Fonds	0,00
16.05 – Appui ministères et actions diverses	255,00
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	29,00
Total	3 221,00

Ventilation des emplois - Plafonds 2025 (en ETPT)

Intitulé	2025
Mission : Direction de l'action du Gouvernement	
Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental	
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	748
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	395
Secrétariat général du Gouvernement	107
Service d'information du Gouvernement	90
Commissions rattachées aux services centraux	146
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	10
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	1 300
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	1 024
Groupement interministériel de contrôle	276
Action 03 : Coordination de la politique européenne	160
Secrétariat général pour les affaires européennes	160
Action 10 : Soutien	566
Direction des services administratifs et financiers	566
Action 11 : Stratégie et prospective	144
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	144
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	19
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MLDECA)	19
Action 16 : Coordination de la politique numérique	255
Coordination de la politique numérique	255
Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	29
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	29
TOTAL	3 221

Pour mémoire, par rapport au PAP 2024, la LFI 2024 intègre des amendements ayant eu pour conséquence la suppression de 5 ETPT répartis comme suit :

- -4 ETPT au bénéfice de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, afin de lui permettre de conforter ses missions en matière de contrôle déontologique d'une part et de conseils, d'information et d'accompagnement des déclarants d'autre part ;
- -1 ETPT correspondant à un transfert technique au profit de l'Institut national du service public (INSP).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
125,00	2,16	0,25

La dépense prévue est composée de :

- la rémunération mensuelle brute (1 400 €/apprentis)
- le forfait « maître d'apprentissage » (500 € nets/an)
- 2 000 €/an/apprentis en HT2 notamment pour les coûts informatiques.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	203 689 287	204 999 211
Cotisations et contributions sociales	85 957 840	88 115 520
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	35 268 282	35 653 124
– Civils (y.c. ATI)	30 591 881	30 249 826
– Militaires	4 676 401	5 403 298
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	50 689 558	52 462 396
Prestations sociales et allocations diverses	3 683 879	6 911 038
Total en titre 2	293 331 006	300 025 769
Total en titre 2 hors CAS Pensions	258 062 724	264 372 645
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Au titre de l'année 2025, le taux de contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « pensions » fait l'objet d'une augmentation, passant de 74,6 % à 78,6 %.

Le montant de la contribution au CAS « pensions » s'élève à 35,65 M€ dont 30,25 M€ au titre des personnels civils et de 5,4 M€ au titre des personnels militaires.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de 2,25 M€ au titre de la mise en place de la prestation sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	254,30
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	251,29
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	4,12
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,10
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,70
– Mesures de restructurations	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Autres	-0,40
Impact du schéma d'emplois	3,09
EAP schéma d'emplois 2024	3,96
Schéma d'emplois 2025	-0,87
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,63
GVT positif	1,74
GVT négatif	-0,11
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,72
Indemnisation des jours de CET	0,72
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	4,63
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,57
Autres	2,06
Total	264,37

La prévision d'exécution 2024 hors compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'élève à 254,3 M€. Cette prévision constitue le socle sur lequel ont été calibrés les crédits de personnel du programme pour 2025 (264,37 M€).

L'impact des mesures de transfert en 2025 hors CAS « Pensions » s'élève à 4,12 M€.

La catégorie « débasage des dépenses au profil atypique » correspond :

- à l'indemnisation des jours de compte épargne temps (CET) pour un montant de 0,7 M€ ;
- à la protection sociale complémentaire (PSC) versée en 2024 pour un montant de 0,4 M€.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2025 s'élève à 3,09 M€ et correspond :

- à l'effet d'extension en année pleine des entrées et sorties intervenues en 2024 sur l'année 2025 de 3,96 M€ ;
- à l'effet du schéma d'emplois négatif sur 2025 (-0,87 M€).

Le GVT solde est estimé à 1,63 M€. Il comprend le GVT positif (1,74 M€, soit 0,7 % des crédits hors CAS « Pensions ») et le GVT négatif (-0,11 M€, soit -0,04 % des crédits hors CAS « Pensions »). Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire des agents présents les deux dernières années consécutives (GVT positif) et, d'autre part, le coût moyen plus élevé des agents sortants par rapport à celui des agents entrants (GVT négatif).

Le rebasage des dépenses au profil atypique hors GIPA correspond au remboursement des jours de CET d'un montant prévisionnel de 0,72 M€.

Les autres variations de dépenses de personnel (4,63 M€) portent principalement sur :

- la variation des prestations sociales et allocations diverses (+2,57 M€), dont 2,25 M€ au titre de la protection sociale complémentaire ;
- les autres variations (2,06 M€), dont +1,6 M€ pour les allocations de retour à l'emploi.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	104 030	122 343	106 650	82 069	102 223	85 284
Catégorie A	68 660	82 954	77 649	55 832	71 555	63 620
Catégorie B	48 982	56 033	52 684	39 871	49 779	42 929
Catégorie C	44 423	49 292	47 182	36 170	42 628	38 354
Contractuels	60 354	80 460	57 237	45 360	59 683	43 029

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		2 423 000		2 423 000
Logement				
Famille, vacances		165 500		165 500
Mutuelles, associations		71 000		71 000
Prévention / secours		54 200		54 200
Autres		208 400		208 400
Total		2 922 100		2 922 100

Les autres dépenses correspondent notamment à la salle de sport de Ségur (près de 160 abonnés) et à la conciergerie (près de 1 000 abonnés).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
370 510 128	0	676 641 496	740 591 464	383 262 174

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
383 262 174	42 444 351 57 282 000	72 091 987	65 140 992	146 302 844
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
609 223 482 57 282 000	581 859 408 0	30 095 158	30 567 668	23 983 248
Totaux	681 585 759	102 187 145	95 708 660	170 286 092

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
87,30 %	4,52 %	4,59 %	3,60 %

Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève à 383,3 M€, répartis entre :

- La Direction des services administratifs et financier du Premier ministre (DSAF) : 212,8 M€. Ce montant correspond à plusieurs engagements pluriannuels, notamment logistiques (loyer du site Ségur-Fontenoy, fluides, nettoyage, etc) et informatiques ;
- Le Secrétariat général de la défense de la sécurité nationale (SGDSN) : 97,5 M€. Ce montant comprend plusieurs engagements immobiliers (loyers pour le service à compétence nationale VIGINUM,

pour la Tour Mercure, pour le Campus Cyber, et pour l'implantation de l'ANSSI à Rennes). Il intègre également plusieurs conventions pluriannuelles de recherche ou d'investissements et de financements dans le fonctionnement des services ou la maintenance corrective d'équipement, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels et gouvernementaux ;

- La Direction interministérielle du numérique (DINUM) : 41,9 M€. Ce montant correspond principalement à l'accroissement des activités de la DINUM et à la montée en capacité des infrastructures et des systèmes d'information déployés (développement du RIE, projet TECH.GOUV, développement du département ISO pour le déploiement d'infrastructures THD, renouvellement des systèmes de sécurité) ;
- La Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) : 29,5 M€. Ce montant correspond à des conventions de recherche pluriannuelles ainsi qu'au décalage d'activité induit par les modalités spécifiques d'utilisation du fonds de concours qui lui est rattaché ;
- Enfin, 1,6 M€ correspondent à divers engagements pluriannuels pour les autres entités du programme.

Justification par action

ACTION (12,6 %)

01 – Coordination du travail gouvernemental

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	38 438 709	38 438 709	0	0
Dépenses de fonctionnement	17 438 709	17 438 709	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 438 709	17 438 709	0	0
Dépenses d'intervention	21 000 000	21 000 000	0	0
Transferts aux ménages	14 000 000	14 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	7 000 000	7 000 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	76 009 702	76 009 702	0	0
Dépenses de personnel	76 009 702	76 009 702	0	0
Rémunérations d'activité	53 208 269	53 208 269	0	0
Cotisations et contributions sociales	21 024 376	21 024 376	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 777 057	1 777 057	0	0
Total	114 448 411	114 448 411	0	0

1. Cabinets ministériels

L'action 01 du programme 129 porte les moyens des cabinets du Premier ministre, des ministres délégués et des secrétariats d'État qui lui sont rattachés, ainsi que les crédits destinés à l'intendance du cabinet du Premier ministre et au versement des subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme et du développement de la citoyenneté.

2. Secrétariat général du Gouvernement (SGG)

Le secrétariat général du Gouvernement assiste le Premier ministre dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental (préparation de l'ordre du jour du Conseil des ministres, des travaux et réunions interministériels), ainsi que dans le déroulement des procédures législatives et réglementaires (préparation des projets de loi, transmission entre les assemblées parlementaires, préparation et signature des décrets, publication au Journal officiel). Le SGG a également un rôle de conseil juridique auprès du cabinet du Premier ministre et des autres ministères.

3. Service d'information du Gouvernement (SIG)

Les missions du service d'information du Gouvernement sont les suivantes :

- relayer des informations sur l'action gouvernementale auprès du grand public, des élus et à la presse en s'appuyant notamment sur de nouveaux réseaux et relais de communication, tel qu'un réseau de partenaires afin d'inscrire la communication d'intérêt général dans la vie quotidienne ;
- programmer et coordonner en interministériel les actions de communications relatives à l'action gouvernementale sur le plan national et, en liaison avec les préfets et les ambassadeurs, dans les services déconcentrés de l'État ;

- analyser l'évolution de l'opinion publique et le contenu des médias, en renforçant notamment l'analyse et la compréhension de l'opinion via le croisement des sources de données « sollicitées » (issues de sondages) et « non sollicitées » (issues de la veille média et réseaux sociaux) ;
- jouer un rôle d'accompagnement et d'orientation auprès des administrations publiques, en matière de conduite d'études d'opinion, de veille et de présence sur les réseaux sociaux, de déploiement de campagnes média, de création de sites internet et de communication de crise, concourant ainsi à la professionnalisation des communicants de l'État ;
- définir les standards en matière de communication numérique en lien avec la direction interministérielle du numérique et veiller à la rationalisation des sites internet de l'État ;
- consolider et protéger les actifs immatériels de l'État, en lien avec la mission Appui au patrimoine immatériel de l'État ;
- conseiller, en cas de crise majeure, les ministères concernés en matière de stratégie de communication et assurer la coordination interministérielle de la communication de crise ;
- veiller à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des principales actions et moyens de communication gouvernementale.

4. Commissions et autres structures rattachées aux services centraux

Les crédits de titre 2 inscrits sur cette sous-action permettent le financement de structures de taille plus modeste, dont :

- le secrétariat général à la planification écologique (créé par le décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022) ;
- le secrétariat général de la mer (créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995) ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (créée par le décret 2012-221 du 16 février 2012) ;
- l'académie du renseignement (instituée par le décret n° 2010-800 du 13 juillet 2010) ;
- le haut-commissariat au plan (créé par le décret n° 2020-1101 du 1^{er} septembre 2020), qui assure les fonctions du secrétariat général du conseil national de la refondation lancé en septembre 2022 ;
- diverses commissions consultatives.

5. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a été créé par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Depuis la loi de finances initiale pour 2014 et le rattachement de ce comité au programme 129, les crédits de l'action 01 prennent en charge les indemnisations versées sous forme de capital aux victimes ainsi que les frais d'expertise médicale y afférents. Depuis 2021, le nombre de demandes déposées est en hausse constante, notamment du fait de l'accompagnement renforcé des victimes et de leurs ayants droit en Polynésie française, réalisé par la mission « Aller vers » mise en place par le Haut-commissariat. En effet, le CIVEN a enregistré en 2022 plus de 50 % de nouveaux dossiers par rapport à 2021 (328 contre 217) et une hausse de 72 % en 2023 par rapport à 2022 (564 contre 328).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 17 438 709 EUROS EN AE ET EN CP.

1. Cabinets ministériels

Les crédits de fonctionnement, d'un montant de 2,3 M€ en AE et en CP, sont destinés à couvrir les dépenses de l'intendance du Premier ministre.

2. Service d'information du Gouvernement (SIG)

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 14 M€ en AE et en CP.

Ce budget doit permettre d'assurer les missions du service selon la programmation prévisionnelle suivante :

- actions de communication : 7,1 M€ en AE et en CP. Les crédits affectés permettront la conception, la production et la diffusion des campagnes de communication qui seront pilotées par le SIG au cours de l'année et dont les thématiques seront fonction des priorités politiques ;

- analyse de l'évolution de l'opinion publique et des contenus des médias : 3,3 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent au SIG d'assurer le suivi et la compréhension de l'état de l'opinion au regard de l'actualité, de l'action et de la communication gouvernementales et des sujets de société, au moyen d'études, de sondages, de veille et d'analyse des médias traditionnels et des réseaux sociaux ;

- services applicatifs / gouvernance numérique : 1,6 M€ en AE et CP. Les moyens alloués permettront de servir les projets liés à la digitalisation et la modernisation de la communication gouvernementale ;

- dépenses transversales de communication : 2 M€ en AE et en CP. Ces crédits sont destinés à l'ensemble des dépenses transverses aux actions du service.

3. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Le CIVEN a planifié 24 séances au titre de l'année 2024 afin de faire face à l'augmentation significative des nouveaux dossiers déposés en 2023. Le CIVEN enregistre également une forte augmentation de nouveaux dossiers en 2024, ce qui nécessitera d'organiser un nombre plus élevé de séances sur l'année 2025.

Les dépenses de fonctionnement du CIVEN (1,1 M€ en AE et en CP) comprennent :

- Les règlements des frais de justice et des intérêts moratoires ;
- Les dépenses liées à l'organisation des séances du Comité ;
- Les dépenses relatives à l'informatique ;
- Les frais de fonctionnement et de logistique remboursés aux services du Premier ministre.

A noter que les vacations du médecin instructeur ne sont plus imputées sur le titre 3 mais sur le titre 2.

DEPENSES D'INTERVENTION : 21 000 000 D'EUROS EN AE ET EN CP.

1. Cabinets ministériels

Une enveloppe de 7 M€ en AE et CP est destinée aux subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme ou au développement de la citoyenneté.

2. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Les dépenses d'intervention représentent le versement des indemnisations (amiable et contentieux) ainsi que les frais des missions d'expertise.

La mise en place de l'équipe itinérante en Polynésie française dont la mission est d'aider les victimes à déposer une demande d'indemnisation, a permis au CIVEN de recevoir un nombre plus important de nouvelles demandes d'indemnisation, à savoir 564 en 2023 contre 328 en 2022. Le CIVEN a d'ores et déjà enregistré, pour l'année 2024, 522 nouveaux dossiers au 26/08/2024.

Par ailleurs, la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, prévue à l'article 7 de la loi N°2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée, présidé par le ministre de la santé et de la prévention, doit se réunir d'ici la fin de l'année. Cette commission pourrait être amenée à se prononcer sur une nouvelle extension de la liste des maladies radio-induites annexée au décret du 15 septembre 2014 n° 2014-1049 (23 à ce jour) et sur l'indemnisation des victimes par ricochet.

Une enveloppe de 14 M€ en AE et en CP est prévue en PLF 2025 pour le financement de ces indemnisations.

ACTION (46,7 %)**02 – Coordination de la sécurité et de la défense**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	314 437 756	314 992 779	0	0
Dépenses de fonctionnement	177 147 882	184 001 632	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	169 582 514	176 436 264	0	0
Subventions pour charges de service public	7 565 368	7 565 368	0	0
Dépenses d'investissement	132 761 107	126 344 334	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	126 433 405	120 355 035	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 327 702	5 989 299	0	0
Dépenses d'intervention	4 528 767	4 646 813	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 528 767	4 646 813	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	110 502 821	110 502 821	0	0
Dépenses de personnel	110 502 821	110 502 821	0	0
Rémunérations d'activité	76 075 153	76 075 153	0	0
Cotisations et contributions sociales	32 591 308	32 591 308	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 836 360	1 836 360	0	0
Total	424 940 577	425 495 600	0	0

SOUS-ACTION N° 1. SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE NATIONALE

L'action du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), répond à trois grandes missions principales définies aux articles R*1132-1 et suivants du code de la défense.

- **Assurer le secrétariat du Conseil de défense et de sécurité nationale dans toutes ses formations et celui du Conseil de politique nucléaire.**

Le conseil **de défense et de sécurité nationale** traite de l'ensemble des questions de défense et de sécurité, qu'il s'agisse de la programmation militaire, de la politique de dissuasion, de la programmation de sécurité intérieure, de la sécurité économique et énergétique, de la lutte contre le terrorisme ou de la planification de réponses aux crises. Ses missions, sa composition et ses différentes formations sont définies par les articles R* 1122-1 à R* 1122-10 du code de la défense.

Convoqué et présidé par le Président de la République, le **conseil de politique nucléaire** définit les grandes orientations de la politique nucléaire et veille à leur mise en œuvre, notamment en matière d'exportation et de coopération internationale ; de politique industrielle ; de politique énergétique ; de recherche ; de sûreté ; de sécurité et de protection de l'environnement. Sa composition et les modalités de son fonctionnement sont précisées par le décret n° 2008-378 du 21 avril 2008 instituant un conseil de politique nucléaire. Pour assurer le secrétariat du conseil de politique nucléaire le SGDSN peut s'appuyer sur le haut-commissaire à l'énergie atomique qui lui est rattaché par le décret n° 2023-1383 du 30 décembre 2023. Les missions du haut-commissaire à l'énergie atomique sont précisées à l'article L. 141-13 du code de l'énergie par la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

- **Anticiper et prévenir, avec les ministères, les crises ou événements susceptibles de représenter un danger pour le pays et sa population.**

Cette mission revêt plusieurs volets :

- *coordination interministérielle* : le SGDSN anime la mise en œuvre de la stratégie nationale de résilience (SNR) et participe à la démarche de continuité d'activité, préside les instances et travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et participe à l'analyse des crises internationales pouvant affecter notre environnement de sécurité ;
- *coordination du renseignement* : il apporte son appui à l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste ;
- *planification de gestion de crise* : il élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale et veille à sa mise en œuvre ;
- *coordination technologique* : il veille à la cohérence des actions en matière de recherche et développement de projets technologiques intéressant la défense et la sécurité nationale, contrôle les exportations d'armement, des biens à double usage et les transferts de technologie sensible et concourt à la lutte contre la prolifération à travers la cotutelle du conseil national consultatif pour la biosécurité ;
- *sécurisation des activités spatiales* : le SGDSN assure pour la France la fonction d'autorité responsable du service public réglementé ou PRS (*Public Regulated Service*) du programme GALILEO ainsi que celle de coordonnateur interministériel sécurité des programmes spatiaux européens. A la demande des plus hautes autorités, il peut être chargé de coordonner les échanges bilatéraux entre la France et d'autres partenaires. Il est également l'autorité chargée d'opérer le contrôle des données d'origine spatiale soumises à obligation déclarative.
- **Protéger en contribuant à la cohérence de la politique interministérielle de protection**, notamment dans les domaines suivants :
 - *secret de la défense nationale* : sous l'autorité du Premier ministre, le SGDSN définit et coordonne la politique de sécurité en matière de protection du secret de la défense nationale, y compris en matière de sécurité des systèmes d'information ;
 - *sécurisation des activités d'importance vitale (SAIV) et protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST)*. Par délégation du Premier ministre, le SGDSN assure le pilotage des dispositifs, le suivi et l'évolution réglementaire, ainsi que la coordination interministérielle ;
 - *transmissions gouvernementales* : il organise les moyens de commandement et de communication nécessaires au Gouvernement en matière de défense et de sécurité nationale et en fait assurer le fonctionnement. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 21 avril 2020 ;
 - *sécurité des systèmes d'information* : en qualité d'expert national, il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en la matière et apporte son concours aux services de l'État dans ce domaine. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 7 juillet 2009 ;
 - *protection de la démocratie contre les ingérences numériques étrangères*. Cette action correspond en particulier aux missions du Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par le décret le 13 juillet 2021.

Le SGDSN assure également la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

SOUS-ACTION N° 2. FONDS SPECIAUX

Les fonds spéciaux sont consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation.

SOUS-ACTION N° 3. GROUPEMENT INTERMINISTÉRIEL DE CONTRÔLE

Service du Premier ministre, le groupement interministériel de contrôle (GIC) centralise les techniques de renseignement. Il enregistre les demandes de mise en œuvre de techniques de renseignement émises par les services, recueille sur chacune d'elles l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), autorité indépendante chargée de vérifier que celles-ci sont employées dans le respect du cadre légal, et les soumet à l'autorisation du Premier ministre. Il a l'exclusivité du recueil des données auprès des opérateurs de communications électroniques ou des fournisseurs de services de communication sur internet. Il centralise et contrôle, pour le Premier ministre, l'exploitation de la plupart des techniques de renseignement. Il assure également la défense du Premier ministre devant la formation spécialisée du Conseil d'État en cas de contentieux touchant aux techniques de renseignement.

Le GIC est adossé administrativement et financièrement au SGDSN depuis le 1^{er} mai 2016. Cette évolution a été actée par le décret n° 2016-1772 du 20 décembre 2016 qui a fait du GIC un service à compétence nationale rattaché au Premier ministre.

Les missions du GIC sont marquées par deux évolutions majeures : l'extension de la portée des algorithmes en application de la loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France ainsi que la conduite d'un programme interministériel répondant à la demande de la CNCTR visant à renforcer le contrôle de certaines techniques de renseignement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 177 147 882 EUROS EN AE ET 184 001 632 EUROS EN CP.

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC)

Le SGDSN, hors GIC, connaîtra en 2025 un accroissement de ses missions induit notamment par la mise en œuvre de diverses dispositions législatives et réglementaires :

- la transposition coordonnée de la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques (REC) et de la directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil européen *Network & Information Security* (NIS2), entrée en vigueur le 16 janvier 2023, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union ;
- la loi du 21 mai 2024 relative à la sûreté nucléaire ;
- la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 du décret n° 2022633 du 22 avril 2022 fixant le régime obligatoire de protection sociale complémentaire en matière de frais de santé et de risques prévoyance dans la fonction publique de l'État.
- Les crédits de fonctionnement du SGDSN hors GIC sont évalués à **78,6 M€ en AE et 86,2 M€ en CP** pour 2025. Ils sont destinés à couvrir notamment les dépenses suivantes :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information (19,4 M€ en AE et 20,7 M€ en CP)

L'enveloppe dédiée au pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information financera les actions pérennes de l'ANSSI, à savoir : achat de matériels, logiciels, licences ; financement de prestations (audits, outils de collecte de données, base de connaissances, etc.). L'objectif de ces dépenses reste la veille, l'anticipation, la détection et l'analyse technique des menaces.

Des crédits seront également consacrés au développement de produits de sécurité (financement d'études, participation à des groupes de travail et achat de produits).

Les travaux de coordination territoriale effectués par l'ANSSI, ses relations internationales et sa participation à des séminaires et événements perdureront également en 2025.

S'ajouteront également en 2025, des missions nouvelles liées aux évolutions législatives et réglementaires mentionnées *supra* (mise en œuvre de la directive NIS2) et à la nécessaire adaptation de ses capacités techniques et opérationnelles (*datacenter*, plateformes de calcul, spécifications TEMPEST – *Telecommunications Electronics Materials Protected from Emanating Spurious Transmissions* – , etc.).

Communications électroniques sécurisées de l'État (26,1 M€ en AE et 27 M€ en CP)

L'enveloppe dédiée aux communications électroniques sécurisées de l'État sera principalement destinée à l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (*firewalls* notamment), de postes de travail et de petits matériels ainsi qu'au maintien en condition opérationnelle et de sécurité des systèmes existants. Le fonctionnement des liaisons officielles et la réponse au besoin des très hautes autorités de l'État en matière de moyens de communication sécurisés demeurera également un poste de dépense prioritaire de l'année 2025.

S'ajouteront également en 2025, selon les disponibilités budgétaires accordées, des missions nouvelles liées au développement d'applicatifs numériques à destination des politiques de protection des intérêts fondamentaux de la Nation et au maintien à l'état de l'art de ses systèmes et de ses capacités techniques.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale (5,7 M€ en AE et en CP)

- 3,2 M€ en AE et en CP auront vocation à financer :
 - des programmes interministériels de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (NRBC-E) ainsi que d'autres programmes liés à la lutte contre le terrorisme, la sécurité dans les transports (terre, air et mer), au réseau gouvernemental d'alerte, à la préparation des grands événements (études, développement de technologies de sécurité, etc.) ainsi qu'à la dématérialisation du traitement des habilitations ;
 - l'action en matière stratégique et notamment de contrôle de l'exportation des matériels de guerre ;
 - les dépenses de professionnalisation des acteurs de la gestion de crise et d'organisation d'exercices nationaux de simulation de crise destinés à renforcer la capacité de l'État, au plus haut niveau, à gérer les crises majeures. Ces actions sont notamment réalisées en partenariat avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), la Direction générale de l'armement (DGA), le laboratoire central de la préfecture de police de Paris et l'Institut franco-allemand de Saint-Louis.
- 2,5 M€ en AE et CP seront dédiés à l'évolution et au maintien en condition du socle technique du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum).

S'ajouteront également les incidences de la transposition de la directive sur la résilience des entités critiques (REC).

Fonctionnement courant immobilier (16 M€ en AE et 21,4 M€ en CP)

- 9,7 M€ en AE et 14,1 M€ en CP contribueront au financement des dépenses immobilières courantes pour les sites occupés par le SGDSN : Hôtel national des Invalides, Tour Mercure, Fort du Mont-Valérien, Campus Cyber, locaux du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) et du haut-commissariat à l'énergie atomique (HCEA), bâtiment Art&fact à Rennes. Ces crédits recouvrent l'ensemble des loyers, charges, taxes, dépenses d'énergie et de fluides, ainsi que les services aux bâtiments comme la maintenance multi-technique, la sécurité ou le nettoyage.
- 6,3 M€ en AE et 7,3 M€ en CP financeront les opérations de maintenance lourde : aménagement de locaux, dont le bâtiment 30 de l'Hôtel national des Invalides lorsqu'il aura été affecté au SGDSN, opérations de maintenance complexe, préventive et curative, sur les infrastructures techniques.

Fonctionnement courant de la structure (11,4 M€ en AE et en CP)

Le fonctionnement courant a vocation à financer les frais de missions, de formation, d'action sociale, d'équipement, de bureautique, de télécommunication courante et de documentation des agents du SGDSN.

Subvention pour charges de service public (7,6 M€ en AE et en CP)

7,6 M€ de subvention pour charges de service public en AE et CP pour 2024 contribueront au financement de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

2. Fonds spéciaux

Ces crédits s'élèvent à 71,9 M€ en AE et en CP. Ils concernent principalement la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE).

3. Groupement interministériel de contrôle

Les dépenses de fonctionnement prévues par le Groupement interministériel de contrôle sont évaluées à **19 M€ en AE et 18,2 M€ en CP** pour 2025.

Ces crédits ont notamment vocation à financer le fonctionnement des systèmes d'information existants ainsi que celui des projets nouveaux de la structure en 2025. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (*firewalls* notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cette dotation permettra également l'acquisition de licences et les dépenses pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information, ainsi que le raccordement au réseau interministériel de l'État. Ces crédits couvrent aussi le fonctionnement courant de la structure (frais de mission, formation, action sociale, équipement et documentation) ainsi que les dépenses immobilières de type fluides, charges et services aux bâtiments, en particulier celles induites par l'installation du GIC dans son nouveau site francilien et la consommation électrique associée à la montée en puissance de ses équipements (*Data centers*).

Selon les disponibilités budgétaires accordées, le GIC engagera les premières dépenses du programme interministériel visant à renforcer le contrôle de certaines techniques de renseignement, pour répondre à la demande de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), et étendra la portée technique des algorithmes afin que les services puissent bénéficier des nouvelles possibilités offertes par la loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France et par la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 132 761 107 EN AE ET 126 344 334 EUROS EN CP.

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC)

Les dépenses d'investissement prévues par le SGDSN hors GIC pour 2025 sont évaluées à **123,2 M€ en AE et 117,4 M€ en CP** et ont vocation à financer notamment les projets suivants :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information (7,5 M€ en AE et 5,7 M€ en CP)

Les investissements menés servent à financer des produits et des services (logiciels et services de sécurité) pour les usages de l'ANSSI et des administrations que l'agence soutient. Dans ce domaine, l'ANSSI fixe les exigences techniques, développe les outils d'évaluation et incite à leur utilisation par des actions de promotion adaptées. Le recours à des licences globales pour l'administration contribue également à une élévation significative du niveau de sécurité des ministères.

L'implantation de l'ANSSI à Rennes depuis le printemps 2024 devrait continuer à appeler un certain nombre d'investissements, notamment pour les laboratoires d'expertise.

Communication électroniques sécurisées de l'État (4,4 M€ en AE et en CP)

Les investissements réalisés par l'OSIIC chaque année ont pour but de développer les moyens de communications électroniques sécurisés au profit des très hautes autorités de l'État et de l'interministériel ainsi qu'à accroître les capacités informatiques propres au SGDSN.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale (0,2 M€ en AE et CP)

Cet investissement est destiné à l'acquisition et au développement d'outils numériques de formation à certains enjeux de défense et de sécurité nationale.

Parc immobilier (13,5 M€ en AE et 9,5 M€ en CP)

Les investissements seront principalement dédiés au lancement des travaux de réhabilitation lourde du bâtiment 10 situé à l'hôtel national des Invalides ainsi qu'à la poursuite des travaux immobiliers dont le SGDSN assure le pilotage au titre de la coordination interministérielle.

Fonctionnement courant de la structure (0,2 M€ en AE et CP)

Les investissements portent pour l'essentiel sur le renouvellement et l'adaptation du parc de véhicules.

Transferts de crédits (97,4 M€ en AE et en CP)

Une dotation de 97,4 M€ en AE et CP sera consacrée à des projets interministériels liés à la défense et à la sécurité nationale dans le cadre des capacités techniques interministérielles.

2. Groupement interministériel de contrôle

Les dépenses d'investissement prévues par le GIC pour 2025 sont prévues pour **9,5 M€ en AE et 8,8 M€ en CP**.

Elles comprennent notamment :

- des dépenses pour immobilisations corporelles qui concernent notamment l'achat d'équipements pour la modernisation de systèmes de traitement, la poursuite de la réalisation d'un système de développement et de recette, l'extension des réseaux informatiques et le remplacement de serveurs et matériels réseau obsolètes ;
- des dépenses pour immobilisations incorporelles, ces dernières se rattachent notamment aux projets de sécurisation des systèmes d'information, ainsi qu'aux évolutions apportées au cadre réglementaire et à la mise en place d'outils de pilotage de projet.

Selon les disponibilités budgétaires accordées, le GIC conduira des opérations lourdes et indispensables sur ses installations bâtementaires (remplacement d'ascenseurs, de dispositifs de chauffage et climatisation, de centrales de traitement d'air, systèmes électriques).

DEPENSES D'INTERVENTION : 4 528 767 EUROS EN AE ET EN CP.

Le SGDSN a prévu une dotation de près de **4,5 M€ en AE et 4,6 M€ en CP** pour les dépenses d'intervention au profit d'entités privées ou publiques qui œuvrent par la veille et la recherche dans le domaine de la défense et la sécurité nationale ainsi que dans le champ de la cyber sécurité. Il s'agit notamment du groupement d'intérêt public pour l'assistance aux victimes d'actes de cyber malveillance (ACYMA).

ACTION (2,0 %)**03 – Coordination de la politique européenne**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 900 000	3 900 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 300 000	3 300 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 300 000	3 300 000	0	0
Dépenses d'intervention	600 000	600 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	600 000	600 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	14 655 928	14 655 928	0	0
Dépenses de personnel	14 655 928	14 655 928	0	0
Rémunérations d'activité	9 437 286	9 437 286	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 977 697	4 977 697	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	240 945	240 945	0	0
Total	18 555 928	18 555 928	0	0

Cette action regroupe les crédits de rémunération et les crédits de fonctionnement du secrétariat général des affaires européennes (SGAE). Le SGAE est un service du Premier ministre, chargé de la coordination interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Conformément au décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005, le Secrétariat général des affaires européennes :

- instruit et prépare les positions exprimées par la France au sein des institutions de l'UE ainsi que de l'OCDE. Il assure la coordination interministérielle nécessaire à cet effet. Il transmet les instructions du Gouvernement aux agents chargés de l'expression des positions françaises auprès de ces institutions ;
- assure la mise en œuvre des règles du droit de l'Union européenne ainsi que le suivi interministériel de la transposition des directives, en liaison avec le secrétariat général du Gouvernement (SGG) ;
- veille à la mise en œuvre, par l'ensemble des départements ministériels, des engagements souscrits par le Gouvernement dans le cadre des institutions européennes ;
- assure, avec le SGG, la mise en œuvre des procédures qui incombent au Gouvernement pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ; coordonne, avec le ministre chargé des affaires européennes, le dispositif interministériel permettant l'information des membres du Parlement européen sur les positions de négociations du Gouvernement ;
- coordonne le dispositif interministériel de suivi de la présence française au sein des institutions européennes.

Sa mission de coordination interministérielle sur les dossiers européens s'étend à tous les domaines couverts par le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le traité Euratom, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui est suivie par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour autant que cette politique ne fasse pas appel à des instruments communautaires.

Le SGAE est également compétent pour connaître des questions traitées dans le cadre d'autres institutions ou organisations internationales, lorsqu'elles relèvent de la compétence communautaire et font, à ce titre, l'objet d'une coordination communautaire (Organisation mondiale du commerce – OMC –, CNUCED, etc.).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 300 000 EUROS EN AE ET EN CP.

La répartition prévisionnelle des **3,3 M€** de crédits de fonctionnement (en AE = CP) pour l'année 2025 est la suivante :

- 2,25 M€ en AE et CP au titre des frais d'interprétation du Conseil de l'Union européenne : la décision 56/2004 du 7 avril 2004 modifiée par la décision 54-18 du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne prévoit la participation financière des États membres aux frais d'interprétation des réunions du Conseil et de ses instances. Cette contribution, fixée sur la base d'une estimation, est exigée auprès des États membres au début de chaque semestre sous forme d'avance. La prévision pour 2025 tient compte de la dynamique observée depuis la fin de la crise sanitaire, portée à la fois par un nombre élevé de réunions et une augmentation régulière du coût unitaire de la prestation d'interprétation ;
- 0,95 M€ en AE et CP au titre des dépenses de fonctionnement courant notamment : les frais de déplacement, l'ensemble des services aux bâtiments (notamment les dépenses de gardiennage liées à la sûreté), les dépenses de formation et d'action sociale (dont restauration 0,15 M€), la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les gratifications versées aux stagiaires (0,1 M€), les achats de revues et d'ouvrages, les fournitures, les frais de représentation et de traduction, les dépenses d'impression et de reprographie, la numérisation (0,26 M€) les frais de formation inhérents au recrutement d'apprentis ;
- 0,1 M€ en AE et en CP destinés à couvrir les dépenses informatiques : la bureautique, l'évolution et la maintenance des applications métiers, les abonnements électroniques.

DEPENSES D'INTERVENTION : 600 000 EUROS EN AE ET EN CP.

Le soutien financier du SGAE au Groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe », site de référence et de diffusion de la culture européenne, reflète l'ambition politique portée par la France sur les enjeux européens. Il se traduit par le versement d'une subvention à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP.

ACTION (15,8 %)

10 – Soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	92 304 467	106 278 879	1 462 000	1 462 000
Dépenses de fonctionnement	68 677 895	83 652 306	1 462 000	1 462 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	68 677 895	83 652 306	1 462 000	1 462 000
Dépenses d'investissement	8 456 462	7 456 463	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 456 462	7 456 463	0	0
Dépenses d'intervention	15 170 110	15 170 110	0	0
Transferts aux autres collectivités	15 170 110	15 170 110	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	51 511 320	51 511 320	0	0
Dépenses de personnel	51 511 320	51 511 320	0	0
Rémunérations d'activité	32 706 125	32 706 125	0	0
Cotisations et contributions sociales	16 335 594	16 335 594	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 469 601	2 469 601	0	0
Total	143 815 787	157 790 199	1 462 000	1 462 000

La direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) exerce les missions d'administration générale destinées à fournir les moyens de fonctionnement au Premier ministre, aux membres du Gouvernement placés auprès d'elle, à leurs cabinets, aux services centraux du Premier ministre et aux autorités qui lui sont budgétairement rattachées, sous réserve de leurs attributions.

Ses missions sont définies par le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre et son organisation est fixée par arrêté du 3 décembre 2019 :

- stratégie et gestion des ressources humaines ;
- programmation budgétaire, gestion financière et comptable et commande publique ;
- stratégie et gestion immobilière ;
- gestion des moyens de fonctionnement et d'équipement ;
- pilotage des systèmes d'information et de communication ;
- documentation.

Cette direction peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent plusieurs services et autorités budgétairement rattachés au Premier ministre. Elle identifie et met en œuvre les projets de modernisation et de mutualisation des fonctions transversales. Elle propose et met en œuvre une stratégie de développement durable.

Les crédits de l'action 10 hors titre 2 s'élèvent à 92,3 M€ en AE et 106,3 M€ en CP en 2025. Ces crédits doivent permettre notamment le renouvellement de plusieurs marchés publics pluriannuels pour l'ensemble des entités soutenues par la DSAF, notamment des marchés d'électricité, de nettoyage, de sécurité incendie et d'entretien des parcs et jardins, ainsi que la mise en œuvre des projets informatiques structurants nécessaires à l'activité des services.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 68 677 895 EUROS EN AE ET 83 652 306 EUROS EN CP.

Les services soutenus dans leur fonctionnement, totalement ou partiellement, par la DSAF comprennent notamment :

- le cabinet du Premier ministre ;
- les cabinets des différents ministres délégués et secrétaires d'État directement rattachés au Premier ministre ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- le secrétariat général à la planification écologique ;
- la direction interministérielle du numérique ;
- le haut-commissariat au plan ;
- le secrétariat général de la mer ;
- le secrétariat général pour l'investissement ;
- le haut-conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;
- la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- l'académie du renseignement ;
- les anciens Présidents de la République et les anciens Premiers ministres ;
- le Défenseur des droits, ainsi que plusieurs entités du programme 129 et du programme 308 « Protection des droits et des libertés » pour lesquelles des remboursements interviennent, en cours de gestion, au profit de l'action 10 dans le cadre de conventions de prestations (secrétariat général des affaires européennes, commissariat général à la stratégie et à la prospective, mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites pendant l'occupation, autorités administratives indépendantes du programme 308).

Les crédits de fonctionnement prévus pour 2025 s'élèvent à 68,6 M€ en AE et 83,7 M€ en CP.

Dépenses immobilières du site Ségur-Fontenoy (14,2 M€ en AE et 38,7 M€ en CP)

L'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy regroupe dans un même bâtiment, situé au 20 avenue de Ségur et 3 place de Fontenoy, des services rattachés au Premier ministre, des autorités administratives indépendantes et des ministres. L'installation sur ce site a permis de rationaliser le parc immobilier en réduisant le nombre d'implantations de ces entités, localisées auparavant sur 15 sites différents, de développer les synergies et collaborations entre des entités appartenant à un même périmètre, et de mutualiser des services et fonctions support, tout en faisant bénéficier les agents d'un cadre de travail fonctionnel, entièrement modernisé avec les normes les plus récentes de qualité environnementale, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Le site Ségur-Fontenoy implique des dépenses relatives au fonctionnement courant de locaux administratifs. La part la plus significative de ces dépenses correspond au loyer, charges et taxes payés à la SOVAFIM (31,7 M€ en CP).

Les autres dépenses liées au bâtiment Ségur-Fontenoy comprennent principalement le nettoyage, le gardiennage, la sécurité incendie et l'accueil (7,3 M€ en AE et 3,3 M€ en CP), les fluides (4,9 M€ en AE et 1,7 M€ en CP), la maintenance et les travaux divers (1,8 M€ en AE et en CP) ainsi que le coût de la navette électrique (0,2 M€ en AE et en CP).

Dépenses immobilières des sites historiques domaniaux et de baux privés (19,4 M€ en AE et 10,4 M€ en CP)

Les crédits prévus pour les dépenses immobilières et frais liés aux sites historiques domaniaux s'élèvent à 18 M€ en AE et 9,6 M€ en CP. Ils couvrent notamment : les dépenses de gardiennage et d'accueil (5,7 M€ en AE et 3,5 M€ en CP), les dépenses de fluides (4 M€ en AE et 2,1 M€ en CP), l'entretien immobilier (1,8 M€ en AE et en CP), l'entretien des espaces verts et la gestion des déchets (1,5 M€ en AE et 0,9 M€ en CP), la maintenance des bâtiments et des équipements (0,5 M€ en AE et en CP) et le nettoyage des locaux (4,5 M€ en AE et 0,8 M€ en CP).

Les crédits prévus pour les baux locatifs s'élèvent à 1,4 M€ en AE et 0,8 M€ en CP. Ces crédits couvrent le paiement des loyers des bureaux des anciens Présidents de la République (1,1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP) et les impôts et taxes (0,3 M€ en AE et CP).

Dépenses de fonctionnement (5,2 M€ en AE et en CP)

Les crédits couvrant les dépenses de fonctionnement courant (fournitures et mobilier de bureau, dépenses d'impression, frais de correspondance, déménagements etc.) s'élèvent à 5,2 M€ en AE et en CP, dont 1,4 M€ en AE et en CP pour les dépenses automobiles.

Dépenses informatiques et de télécommunications (15,9 M€ en AE et 15,1 M€ en CP)

Les crédits alloués aux dépenses informatiques courantes et de télécommunications (9,4 M€ en AE et 9 M€ en CP) permettent notamment de financer :

- les services d'infrastructure (4,6 M€ en AE et CP) qui regroupent les dépenses liées à l'hébergement annuel des sites web et la mise à disposition de boîtes mails externes. Ils regroupent également les coûts de maintenance des matériels réseaux, du système des contrôles d'accès et des téléphones sécurisés (ERCOM) ainsi que les dépenses relatives à l'accord Entreprise WINDOWS pour l'ensemble des serveurs.
- les services bureautiques (2,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP) qui regroupent les dépenses liées à l'acquisition des licences bureautiques et les maintenances associées (dont le contrat Adobe ETLA et l'accord Entreprise WINDOWS 10), les dépenses de téléphonie et de visioconférence, les dépenses d'impression (SOLIMP) ainsi que l'acquisition des matériels et consommables informatiques.

- les services applicatifs (1,3 M€ en AE et 1,1 M€ en CP) qui concernent les dépenses liées au marché de tierce maintenance applicative de la DSI, ainsi que les diverses maintenances en conditions opérationnelles.
- les services mutualisés (0,6 M€ en AE et CP) concernent les prestations du service desk.

Les crédits prévus pour les projets informatiques (6,5 M€ en AE et 6,1 M€ en CP) se décomposent de la manière suivante :

- la migration de l'ensemble des postes de l'hôtel de Matignon vers les nouvelles versions de Windows et Office (1,4 M€ en AE/CP) ;
- les projets métiers (0,9 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ;
- les dépenses relatives aux prestataires externes de la DSI (0,9 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ;
- les projets concernant la sécurité du SI et la sûreté (0,8 M€ en AE et en CP) ;
- les projets techniques (0,8 M€ en AE et en CP) ;
- les projets liés au maintien en condition opérationnelle et de sécurité des applications (0,5 M€ en AE et en CP) ;
- les différents projets liés à la rénovation du système d'information (0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) ;
- les projets liés à l'offre de service (0,8 M€ en AE et 0,7 M€ en CP).

Dépenses RH (3,2 M€ en AE et 3,5 M€ en CP)

Les dépenses associées à la gestion des ressources humaines comprennent :

- la formation (dont les frais liés à l'apprentissage et les gratifications versées aux stagiaires) : 1,2 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ;
- l'action sociale et la santé : 1 M€ en AE et en CP ;
- l'accompagnement à la mobilité : 0,4 M€ en AE et en CP ;
- les activités juridiques et les expertises (dont les protections fonctionnelles) : 0,5 M€ en AE et en CP ;
- diverses dépenses (dont études générales et les services mutualisés) : 0,1 M€ en AE et en CP.

Dépenses de documentation (1,4 M€ en AE et CP)

Le centre de documentation des services du Premier ministre est un service mutualisé à l'ensemble des organismes présents sur le site de Ségur-Fontenoy ainsi qu'aux entités partenaires du périmètre ministériel dans le domaine de la fourniture et de la médiation d'information, sur place ou à distance. En 2025, l'offre de service documentaire maintiendra sa richesse et sa diversité afin de répondre aux enjeux de pilotage des politiques publiques, dans un contexte d'inflation et de budget contraint.

Autres dépenses (7,3 M€ en AE et CP)

Ces crédits couvrent les frais de mission et de déplacements (4,6 M€ en AE et CP), les frais de représentation (1 M€ en AE et CP), des prestations d'études (0,6 M€ en AE et CP), des dépenses de séminaires et actions de communication (0,7 M€ en AE et CP) ainsi que des dépenses de fonctionnement courant et de formation (0,4 M€ en AE et CP).

Dépenses de fonctionnement de la DILCRAH (2 M€ en AE et en CP)

La DILCRAH dispose pour 2025 de 2 M€ de crédits de fonctionnement pour la mise en œuvre notamment de formations et la création de kits à destination des entreprises.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 8 456 462 EUROS EN AE ET 7 456 463 EUROS EN CP.

Les crédits d'investissement prévus pour 2025 s'élèvent à **8,5 M€ en AE et 7,5 M€ en CP.**

Schéma directeur immobilier : 6 M€ en AE et 5 M€ en CP

Parmi les opérations immobilières dont la réalisation est prévue en 2025 figurent notamment la restauration, l'amélioration de la performance énergétique ainsi que les travaux concernant la chaufferie, le réaménagement des sous-sols et le réseau de redistribution du 66-68 rue de Bellechasse à Paris.

Achat de véhicules automobiles : 0,3 M€ en AE et en CP

L'ensemble des acquisitions sont réalisées conformément aux orientations fixées dans le cadre de la politique de gestion du parc automobile de l'État et dans un objectif de verdissement de la flotte.

Investissements informatiques et de télécommunications : 2,2 M€ en AE et CP

Les dépenses d'investissement prévues pour 2025 s'élèvent à 2,2 M€ en AE et en CP. Elles correspondent au projet de refonte de la couverture téléphonique indoor (qui permet d'apporter un réseau mobile à l'intérieur des bâtiments) et du déploiement de la 5G sur le périmètre des sites de Ségur-Fontenoy et du cœur historique.

DEPENSES D'INTERVENTION : 15 170 110 EUROS EN AE ET EN CP.

Les crédits d'intervention prévus pour 2025 s'élèvent à 15,17 M€ en AE et CP, répartis comme suit :

- 13,58 M€ en AE et CP accordés à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) pour financer les actions de sa politique publique au niveau national et dans les territoires ainsi que pour l'appui financier spécifiquement mis en place pour le développement des centres LGBT+ au sein des territoires ;
- 1,59 M€ au profit de l'Institut français des relations internationales (IFRI), de l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) et de la Fondation pour la recherche scientifique (FRS).

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2025, il est attendu 1,46 M€ sur le fonds de concours porté par le Secrétariat général de la mer (1-1-00499) au titre de différents projets financés par la Commission européenne.

ACTION (2,6 %)**11 – Stratégie et prospective**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	8 000 000	8 000 000	70 000	70 000
Dépenses de fonctionnement	4 985 781	4 985 781	70 000	70 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 985 781	4 985 781	70 000	70 000
Dépenses d'intervention	3 014 219	3 014 219	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 014 219	3 014 219	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	15 446 924	15 446 924	0	0
Dépenses de personnel	15 446 924	15 446 924	0	0
Rémunérations d'activité	10 840 022	10 840 022	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 319 902	4 319 902	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	287 000	287 000	0	0
Total	23 446 924	23 446 924	70 000	70 000

1. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), France Stratégie.

France Stratégie, nom d'usage du Commissariat général à la Stratégie et à la prospective (CGSP), est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre. Créé par le décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 modifié, France Stratégie se veut à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif.

Les quatre missions principales de France Stratégie sont les suivantes :

- évaluer les politiques publiques ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies ;
- débattre avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, réformes, orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

France Stratégie apporte également son appui (gestion des ressources humaines, affaires financières, certaines activités de communication) à un réseau de sept organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), et trois Hauts conseils qui lui ont été rattachés en 2014 : le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge (HCFEA). France Stratégie héberge également le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé par décret le 15 mai 2019 et chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat. France Stratégie assure le secrétariat (y compris scientifique) du conseil d'orientation pour l'emploi (COE) et du conseil national de la productivité (CNP). Le Gouvernement a par ailleurs annoncé au premier semestre 2024 que France Stratégie assurerait le secrétariat du Haut Conseil aux Rémunérations, à l'Emploi à la Productivité (HCREP).

2. Le Conseil d'analyse économique

Le Conseil d'analyse économique (CAE) a été créé par le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié.

Il est chargé d'éclairer le Gouvernement en amont de la préparation de la décision publique sur les problèmes et les choix économiques de la France. C'est un lieu de confrontation pluraliste où tous les avis peuvent s'exprimer. Ses travaux s'organisent autour de notes confidentielles ou publiques ou de rapports publics, sur les sujets pour lesquels le Premier ministre demande une expertise.

3. Le Conseil d'orientation des retraites

Créé en 2000, par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) est une instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français. Il a vu son rôle consacré et élargi par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (article 6). Le décret n° 2004-453 du 28 mai 2004 fixe sa composition et son organisation.

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a confirmé les missions suivantes du COR :

- décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement ;
- formuler chaque année un avis technique relatif à la durée d'assurance requise par les personnes âgées de 56 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- suivre la mise en œuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement.

Le COR peut aussi être amené à formuler des orientations ou propositions de réforme. Il remet au Premier ministre, au moins tous les deux ans, un rapport par ailleurs communiqué au Parlement et rendu public.

4. Le Conseil d'orientation pour l'emploi

Le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) est une instance d'expertise et de concertation sur l'ensemble des questions de l'emploi. C'est une structure pluraliste et permanente, qui rassemble des représentants des partenaires sociaux, des parlementaires, des représentants des collectivités territoriales, des directeurs des administrations et organismes publics concernés, des experts des questions du travail et de l'emploi.

Le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) a été créé par un décret du 7 avril 2005. Depuis la publication du décret du 8 novembre 2018, le commissaire général à la stratégie et à la prospective préside le COE et son secrétariat est assuré par les services du CGSP.

Les missions principales du COE sont les suivantes :

- formuler, à partir des études et des analyses disponibles, un diagnostic sur les causes du chômage et d'établir un bilan du fonctionnement du marché du travail, ainsi que des perspectives à moyen et à long terme pour l'emploi ;
- évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation, en s'appuyant en particulier sur les expériences locales et les réformes menées à l'étranger, notamment dans les pays de l'Union européenne ;

- formuler des propositions afin de lever les obstacles de toute nature à la création d'emplois, d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi et d'accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi.

En outre, le COE peut être saisi de toute question par le Premier ministre et par les ministres chargés du travail et de l'économie. Ses rapports et recommandations sont communiqués au Parlement et rendus publics.

5. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Placé auprès du Premier ministre. Ce Haut Conseil s'est substitué, entre autres conseils, au Haut Conseil de la famille (HCF). Le décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 fixe sa composition et son fonctionnement.

Le Haut Conseil a pour mission d'animer le débat public et apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

6. Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

Créé par décret du 7 octobre 2003, pérennisé par la loi du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) est une instance de réflexion et de propositions, rassemblant tous les acteurs du système d'assurance maladie et des personnalités qualifiées, qui contribue à une meilleure connaissance des enjeux, du fonctionnement et des évolutions envisageables des politiques d'assurance maladie.

Il a pour mission d'évaluer le système, de décrire la situation financière et les perspectives des régimes d'assurance maladie, d'apprécier les conditions requises pour assurer leur pérennité à terme et de veiller à la cohésion du système au regard de l'égal accès à des soins de haute qualité et d'un financement juste et équitable. Il peut formuler des recommandations ou propositions de réforme. Les travaux du HCAAM (rapports et avis), élaborés sur la base d'un programme de travail annuel et de saisines ministérielles, sont publics et peuvent être consultés sur le site Internet de la sécurité sociale.

7. Le Haut Conseil du financement de la protection sociale

Créé par décret n° 2012-428 du 29 mars 2012 le Haut Conseil du financement de la protection sociale a pour mission d'organiser une réflexion entre les acteurs du système de protection sociale sur les moyens d'assurer un financement des régimes de protection sociale conjuguant les impératifs d'équité, de développement et de compétitivité de l'économie française, et de soutenabilité à long terme dans le respect des trajectoires de redressement des finances publiques.

Le Haut Conseil est chargé d'établir un état des lieux du système de financement de la protection sociale, dont une première édition a été réalisée en octobre 2013 et de formuler des propositions d'évolution de ce dernier. Il peut, en outre, être saisi de toute question relative au financement de la protection sociale par le Premier ministre, le ministre chargé de la sécurité sociale ou le ministre chargé de l'économie.

8. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) créé par le décret n° 78-353 du 20 mars 1978 constitue le principal centre de recherche français dans le domaine de l'économie internationale. À ce titre, il est régulièrement consulté par les grands organismes internationaux comme la Commission européenne, l'organisation mondiale du commerce, le fonds monétaire international, ou encore la banque mondiale.

Il produit des études, recherches, bases de données et analyses sur les grands enjeux de l'économie mondiale (politiques commerciales, grandes économies émergentes, intégration européenne, mondialisation financière, migrations).

9. Le Haut Conseil pour le Climat

Installé par le Président de la République le 27 novembre 2018, le Haut Conseil pour le Climat (HCC) a été officiellement créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019. Organisme indépendant, il est placé auprès du Premier ministre et hébergé par France Stratégie qui met à sa disposition un appui administratif, informatique et de communication. Le Haut Conseil dispose d'un budget propre et d'un secrétariat qui assure, sous l'autorité de son président, le suivi et l'organisation de ses travaux.

Le Haut Conseil est chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat, en particulier sur le niveau de compatibilité des différentes politiques publiques du pays vis-à-vis de l'accord de Paris sur le climat. Il peut être saisi par le Gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou à sa propre initiative.

Il est compétent dans trois domaines :

- la réduction des émissions directes de gaz à effet de serre (baisse des consommations d'énergies fossiles, transformation du modèle agricole, capture du méthane issu des déchets...);
- le développement de puits de carbone (forêts, sols, océans) ;
- la réduction de l'empreinte carbone de la France.

Il rend chaque année un rapport sur :

- le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre de la France ;
- la bonne mise en œuvre des politiques et mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (fiscalité, subventions, soutiens...) et développer les puits de carbone (forêts, sols et océans) ;
- la soutenabilité économique, sociale et environnementale de ces actions ;
- l'impact de ces actions sur la balance du commerce extérieur.

Le HCC peut rendre des avis sur des politiques déjà adoptées, et indiquer ce qui dans ces politiques a été efficace ou non vis-à-vis de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre que la France s'est fixé. Il peut aussi rendre des avis sur des projets de lois en cours d'élaboration (par exemple, les lois de finances), des décrets ou des projets de décret (par exemple, la Programmation pluriannuelle de l'énergie ou la Stratégie nationale bas carbone). Il peut également fournir des propositions pour informer l'ensemble des acteurs du débat politique, le Gouvernement, mais aussi les parlementaires et les citoyens.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 985 781 EUROS EN AE ET EN CP.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses orientées vers l'accomplissement des missions de France Stratégie et des organismes de conseil et les autres dépenses relatives au fonctionnement courant.

1. Dépenses de fonctionnement liées au cœur de métier de l'institution :

Les quatre missions de France Stratégie font appel à l'ensemble des activités concernées par les dépenses fixées ci-après en matière d'étude et de recherche scientifique, d'organisation de colloques et de séminaires.

- la réalisation d'études prospectives portant sur l'évolution de la nature des emplois, des compétences et des transformations du travail, le développement du territoire, la transition écologique ;
- la concertation (colloques, séminaires, rencontres) pour enrichir l'analyse des contributions du monde de la recherche, de la sphère publique, des partenaires sociaux et de la société civile ;

- l'évaluation : France Stratégie est chargée d'animer les comités d'évaluation des politiques publiques (par exemple : CICE, Suivi des aides aux entreprises, présidés par le Premier ministre où doivent être présentés des résultats de recherche académique) ;
- l'élaboration de propositions en réponse aux demandes du Gouvernement et notamment les études et recherches induites par les rapports pluridisciplinaires.

Dans ce cadre, **2 470 000 €** sont prévus dans les domaines suivants :

- Études et recherches : 1 600 000 € ;

- Colloques : 200 000 € ;

- Édition et diffusion des travaux, affranchissements, actions de communication : 520 000 €. L'éclairage de la société civile et l'organisation de débats et de concertation impliquent des dépenses d'édition, de diffusion et de communication, notamment digitale. Ces dépenses (Notes d'analyse, rapports, Lettres mensuelles) concernent notamment la diffusion, de manière ciblée, des travaux d'expertise, auprès des décideurs publics, des parlementaires, des collectivités territoriales, établissements de recherche, les partenaires sociaux, les directeurs de la stratégie des grandes entreprises, les journalistes ;

- Déplacements en métropole et à l'étranger : 150 000 €. Ces dépenses concernent essentiellement la participation à des colloques et séminaires, (agents ou intervenants extérieurs), la présentation d'articles auprès de divers organismes de recherche.

2. Dépenses de fonctionnement courant :

Les autres dépenses de fonctionnement courant estimées à 2 515 781 € en AE et CP recouvrent les dépenses liées :

- aux services aux bâtiments, équipement, mobilier, diverses prestations de services, diverses fournitures et frais de réceptions (618 781 €) ;

- aux services d'infrastructure (maintenance matériels) (325 000 €) ;

- aux services bureautiques (postes de travail, solutions d'impression et télécommunications) (270 000 €) ;

- au remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition (950 000 €) ;

- à la formation et la prise en charge de stagiaires et d'apprentis (260 000 €) ;

- aux dépenses de restauration collective (80 000 €) ;

- aux dépenses d'action sociale (12 000 €).

DEPENSES D'INTERVENTION : 3 014 219 EUROS EN AE ET EN CP.

Les dépenses d'intervention relevant de l'action 11 recouvrent pour l'essentiel la subvention versée à l'Institut de recherche économiques et sociales (IRES) dont le montant en 2025 est estimé à 2 714 219 €.

Juridiquement constitué sous forme d'association loi 1901, l'IRES a été créé en 1982 avec pour mission de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique et sociale.

L'essentiel de ses ressources provient de la subvention versée par le CGSP. Cette dotation permet de :

- financer à hauteur de 50 % minimum les travaux de recherches effectués directement par l'IRES,
- couvrir les dépenses de personnel et à prendre en charge les autres frais de gestion ;
- financer à hauteur de 40 % minimum et les études et travaux de recherches conçus et réalisés par les organisations syndicales sous leur propre responsabilité.

Enfin, 300 000 € sont prévus au titre des appels à projet de recherche.

ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Pour 2025, les prévisions de rattachement d'attributions de produits s'établissent à 0,07 M€ en AE et en CP.

ACTION (3,5 %)

13 – Ordre de la Légion d'honneur

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	31 500 000	31 500 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	28 506 693	28 506 693	0	0
Subventions pour charges de service public	28 506 693	28 506 693	0	0
Dépenses d'investissement	2 993 307	2 993 307	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 993 307	2 993 307	0	0
Total	31 500 000	31 500 000	0	0

L'action de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur est détaillée dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performance.

L'action 13 ne porte que les subventions de l'État à la grande chancellerie de la Légion d'honneur d'un montant total de 31,5 M€ en AE et en CP (28 506 693 euros en AE et en CP de subvention pour charges de service public et 2 993 307 euros en AE et en CP de subvention pour charges d'investissement). L'augmentation de 0,46 M€ en AE et en CP en 2025 et la destination de ces subventions sont présentées dans le volet Opérateur.

ACTION (1,8 %)**15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	14 172 053	14 172 053	50 000 000	50 000 000
Dépenses de fonctionnement	3 296 578	3 296 578	50 000 000	50 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	389 585	389 585	50 000 000	50 000 000
Subventions pour charges de service public	2 906 993	2 906 993	0	0
Dépenses d'intervention	10 875 475	10 875 475	0	0
Transferts aux autres collectivités	10 875 475	10 875 475	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	2 431 086	2 431 086	0	0
Dépenses de personnel	2 431 086	2 431 086	0	0
Rémunérations d'activité	1 555 701	1 555 701	0	0
Cotisations et contributions sociales	850 985	850 985	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	24 400	24 400	0	0
Total	16 603 139	16 603 139	50 000 000	50 000 000

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. L'organisation de la MILDECA est aujourd'hui régie par les articles D. 3411-13 à D. 3411-16 du code de la santé publique.

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), un groupement d'intérêt public (GIP) à qui elle verse une subvention pour charges de service public et qui est administré par une assemblée générale rassemblant notamment l'ensemble des ministères membres du GIP.

Son rôle est l'observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ des drogues et des addictions.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours n° 1-2-00864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (dit fonds de concours « Drogues »). La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007, aux ministères de l'intérieur (Police nationale et Gendarmerie nationale), de la justice et des comptes publics (direction générale des douanes et droits indirects) en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ; 10 % des crédits sont alloués par la MILDECA à des actions de prévention.

Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes :

1. Coordination interministérielle – mise en œuvre de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 – et pilotage national et territorial

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée dans la *stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027*. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Un programme de recherche piloté par la MILDECA en articulation avec les actions portées par l'Institut national du cancer (INCA) et l'Institut pour la recherche en santé publique (IRESP), permet de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances licites et illicites, et les déterminants socio-économiques des conduites à risques.

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet chargés de la lutte contre les drogues et les conduites addictives. Nommés par les préfets de département et de région parmi les sous-préfets (généralement les directeurs de cabinet), ceux-ci définissent des priorités opérationnelles, dans le cadre de plans d'action départementaux déclinant la stratégie interministérielle et confient la réalisation de certaines d'entre elles à des opérateurs locaux via des appels à projets annuels.

2. Expérimentation de nouveaux dispositifs

Les crédits de la MILDECA permettent d'initier de nouveaux projets ou d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être déployés s'ils se révèlent pertinents après évaluation. En effet, il n'appartient pas à la MILDECA de financer des dispositifs sur le long terme (maintenance, emplois).

3. Action internationale

La lutte contre les drogues et les conduites addictives appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant aux niveaux européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée, en favorisant l'échange d'informations opérationnelles, en promouvant des politiques de développement alternatif durables dans les pays producteurs.

Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 296 578 EUROS EN AE ET EN CP.

1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Pour 2025, le montant des crédits de fonctionnement courant s'élève à 0,4 M€ en AE et CP. Le fonctionnement courant de la MILDECA est pris en charge, pour partie, par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier ministre qui refacture les coûts d'occupation du bâtiment, l'utilisation des réseaux informatiques et téléphoniques ainsi que la fourniture des solutions d'impression et autres fournitures bureautiques à la MILDECA une fois par an.

L'autre partie du fonctionnement courant de l'institution est directement prise en charge par ses soins qui passe commande sur les marchés interministériels d'agrégateur de presse, d'abonnements spécialisés, d'acquisition d'ouvrages, de frais de déplacement et autres prestations de communication ou de consulting.

2. Subvention pour charges de service public

L'Observatoire français des drogues et tendances addictives (OFDT) bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 2,91 M€ en AE et CP, stable par rapport à 2024. Les actions de cet opérateur sont détaillées dans la partie « opérateurs ».

DÉPENSES D'INTERVENTION : 10 875 475 EUROS EN AE ET EN CP.

Ces crédits participent à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les drogues et conduites addictives telle que définie dans la *stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027*. Ils s'élèvent à 10,88 M€ en AE et CP et sont répartis entre les actions menées aux niveaux central (international et national) et territorial.

Au niveau central (2,2 M€ en AE et CP)

Ces crédits financent des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (par exemple, l'accompagnement des familles au bon usage des écrans), ainsi que des projets de recherche scientifique (par exemple, des expertises collectives sur les conduites addictives menées sous l'égide de l'INSERM), et des campagnes de prévention (par exemple, à destination des usagers de cocaïne). Une autre partie du budget est dévolue au soutien de projets menés par des organismes internationaux, tant dans la réduction de l'offre que dans la réduction de la demande : projets de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ou du groupe « Pompidou », groupe intergouvernemental de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants créé en 1971, qui réunit aujourd'hui 35 États-membres.

Au niveau territorial (8,6 M€ en AE et CP)

La *stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027* est déclinée localement par les chefs de projet MILDECA dans le cadre des feuilles de route régionales et de plans d'action départementaux, définis en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des contextes locaux. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers.

Pour appuyer les priorités ainsi définies, les chefs de projet MILDECA disposent d'une dotation budgétaire annuelle de la MILDECA, déléguée depuis 2013 au niveau régional.

FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours « Drogues », créé sur décision du Premier ministre, par décret n° 95-322 du 17 mars 1995, qui autorise le rattachement par voie de fonds de concours du produit de cessions des biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants. Ce fonds de concours contribue directement à financer la politique nationale de lutte contre les trafics de stupéfiants et, plus largement, de mobilisation contre les conduites addictives. Affecté aux administrations engagées dans la lutte contre les trafics de stupéfiants, il constitue notamment un vecteur de mobilisation des professionnels engagés dans ces actions.

La loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale et le décret n° 2011-134 du 1^{er} février 2011 créant l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) ont érigé l'approche patrimoniale en axe structurant de la lutte contre les trafics, enquêteurs et magistrats disposant de cadres juridiques dédiés pour saisir et confisquer les avoirs criminels, quelle que soit leur nature, et de l'appui d'une agence experte.

L'action de la MILDECA s'inscrit dans cette dynamique d'amplification de l'approche patrimoniale conformément à la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives. Annoncé en 2019, le plan national

de lutte contre les trafics de stupéfiants, qui en constitue le prolongement opérationnel, confirme le caractère prioritaire de l'objectif de renforcement des saisies des avoirs criminels, mis en exergue à l'occasion des comités interministériels du 28 mai 2021 et du 2 mars 2022.

Le fonds de concours est alimenté par les sommes et par le produit de la vente des biens mobiliers et immobiliers définitivement confisqués par l'autorité judiciaire en matière de trafic de stupéfiants. Ce fonds est plus conséquent depuis 2021 (et fonction des saisies réalisées par les forces de sécurité intérieure ainsi que des confiscations décidées par les magistrats mais aussi du rythme auquel l'AGRASC traite les dossiers) : 52,7 M€ en 2021, 45,5 M€ en 2022 et 53,8 M€ en 2023.

Les crédits perçus tout au long d'une année par le fonds sont ouverts l'année suivante sur le budget opérationnel de programme de la MILDECA, par voie d'arrêté de report du ministre chargé du budget. Ils feront l'objet d'un report en 2025 pour être exécutés. Le montant des reports de fonds de concours sera ajusté des autres rattachements qui pourraient avoir lieu en fin de gestion 2024 et de l'exécution constatée en gestion 2024 sur les crédits mis à disposition.

Le montant prévisionnel des rattachements de crédits au fonds de concours pour 2025 est estimé à **50 M€** (sur la base d'une moyenne réalisée sur les trois derniers exercices), le montant définitif du fonds de concours n'étant connu qu'en Janvier N+1.

Les crédits sont répartis entre unités opérationnelles ministérielles selon une clef actée en réunion interministérielle en 2007 : 35 % pour la police, 25 % pour la gendarmerie, 20 % pour le ministère de la justice, 10 % pour la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). 10 % des crédits sont réservés pour financer des actions de prévention pilotées par la MILDECA. Les crédits mis à disposition des administrations en 2025 devraient ainsi s'élever à 17,5 M€ pour la police nationale, 12,5 M€ pour la gendarmerie nationale, 10 M€ pour la Justice et 5 M€ pour la DGDDI, les actions pilotées par la MILDECA mobilisant 5 M€.

L'usage de ces crédits est décliné en cinq objectifs pluriannuels principaux :

- objectif 1 : renforcer les moyens de la lutte contre le trafic de stupéfiants (41,3 M€ prévus en 2025) ;
- objectif 2 : renforcer la coopération internationale (2,7 M€) ;
- objectif 3 : prévenir les conduites addictives des adolescents et des jeunes adultes (1 M€) ;
- objectif 4 : accompagner les acteurs territoriaux dans la prévention des conduites addictives (2,4 M€) ;
- objectif 5 : prévenir les consommations à risques et la récidive pour les personnes placées sous-main de justice (2,6 M€).

ACTION (9,5 %)**16 – Coordination de la politique numérique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	59 840 497	60 391 339	5 750 000	5 750 000
Dépenses de fonctionnement	59 040 497	59 591 339	5 500 000	5 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 040 497	59 591 339	5 500 000	5 500 000
Dépenses d'intervention	800 000	800 000	250 000	250 000
Transferts aux autres collectivités	800 000	800 000	250 000	250 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	26 095 166	26 095 166	0	0
Dépenses de personnel	26 095 166	26 095 166	0	0
Rémunérations d'activité	18 809 179	18 809 179	0	0
Cotisations et contributions sociales	7 041 112	7 041 112	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	244 875	244 875	0	0
Total	85 935 663	86 486 505	5 750 000	5 750 000

Les missions de la direction interministérielle du numérique (DINUM) sont fixées par le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019.

Ses priorités consistent à :

- engager une mutation profonde des organisations publiques pour initier et conduire dans la durée des projets numériques de l'État ;
- renforcer significativement les compétences numériques au sein de l'État ;
- développer l'exploitation effective des données pour un État plus efficace dans son action et plus simple vis-à-vis des citoyens, des entreprises et des agents publics ;
- préserver la souveraineté numérique de l'État en investissant dans des outils numériques mutualisés.

Conformément à la nouvelle feuille de route de la DINUM mise en place en 2023, l'action publique en matière numérique financée sur le programme 129 s'inscrit dans les axes suivants :

- faire réussir les projets numériques des ministères : en maximisant l'impact des projets numériques, diminuant leurs coûts, et améliorant leur design, leur accessibilité, leur sécurité, leur éco-responsabilité et leur interopérabilité en cohérence avec les doctrines élaborées par la DINUM ;
- mettre le numérique au service des politiques prioritaires du Gouvernement en créant des services numériques agiles et innovants : notamment en créant des start-up d'État avec la méthode beta.gouv, en mobilisant des entrepreneurs d'intérêt général (EIG), en déployant des méthodes agiles et en utilisant le plein potentiel des avancées technologiques du numérique ;
- valoriser et exploiter les données comme levier d'efficacité de l'action publique : en mobilisant des données ouvertes et non ouvertes, en pilotant l'action publique grâce à la donnée et en déployant des services innovants et proactifs pour les agents et les usagers ;
- opérer des outils numériques mutualisés de qualité et de confiance : réseau interministériel de l'État (RIE), cloud, suite bureautique collaborative (La Suite), FranceConnect, et APIs, etc.
- assurer les fonctions de filière numérique en apportant des réponses aux questions d'attractivité, de pérennisation et de formation des agents du numérique de l'État.

A partir de 2025, le programme 352 « Innovation et transformation numériques » est fusionné avec le programme 129. A ce titre, les crédits jusqu'alors portés par le programme 352 sont désormais votés sur l'action 16 du programme 129.

La DINUM disposera en outre sur l'action 16 de crédits hors titre 2 sur fonds de concours avec un total de rattachements attendus en 2025 représentant 5,75 M€ en AE et CP.

SOUS-ACTION

16.01 – Produits interministériels

Cette sous-action intègre les crédits dédiés aux infrastructures mutualisées et en premier lieu du réseau interministériel de l'État. Ils doivent permettre d'assurer le fonctionnement du socle d'infrastructure interministériel (cœur et plateformes internet).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 34 900 000 EUROS EN AE ET 35 600 000 EUROS EN CP.

Dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 2025, est inscrite en base du programme 129 une partie des contributions ministérielles faisant jusqu'alors l'objet d'un transfert en gestion pour permettre à la DINUM de financer le réseau interministériel de l'État (RIE) (coûts mutualisés, coûts de fonctionnement de la plateforme d'accès internet de nouvelle génération et coûts de fonctionnement consécutifs au projet « RESILIENCE RIE »). Les ministères n'ayant pas accepté ce transfert en base continueront de participer au financement des dépenses avancées par la DINUM en procédant à des transferts en gestion. Environ 1,9 M€ sont attendus à ce titre.

La sous-action 16-1 intègre aussi les crédits dédiés aux solutions et outils numériques de qualité opérés par la DINUM pour faciliter leur mise à disposition et leur utilisation par les porteurs de projets publics, dans l'intérêt des usagers et des agents publics. La DINUM opère ainsi de nombreux produits numériques comme FranceConnect et sa déclinaison pour les agents publics (AgentConnect), Démarches simplifiées, Tchap, Webconf, Resana, etc. Conformément à la feuille de route, la DINUM pilote ainsi la mise en place d'une suite numérique au bénéfice des agents de l'État (La Suite).

Elle pilote en outre les portails interministériels data Api.gouv.fr et Data.gouv.fr.

SOUS-ACTION

16.02 – Innovation

Les crédits de la sous-action 16-2 « Innovation » s'élèvent pour 2025 à 4,75 M€ en AE et en CP, dont 0,75 M€ de rattachement de fonds de concours.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 000 000 € EN AE ET EN CP.

Cette sous-action intègre principalement les crédits dédiés à la construction et l'accélération de produits numériques prioritaires et de produits interministériels.

Ainsi, outre ses activités de cofinancement de start-ups d'État et d'accompagnement des incubateurs ministériels, la DINUM incube ses propres produits.

La sous-action intègre également les crédits dédiés à l'animation du réseau BETA.

FONDS DE CONCOURS : 750 000 € EN AE ET EN CP.

S'agissant du fonds de concours 1-2-0548 « Participation diverses à la création de services publics innovants », les rattachements attendus en 2025 s'élèvent à 0,75 M€. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de partenariats conventionnés par l'État avec d'autres entités publiques (collectivités locales, opérateurs de l'État, etc.) pour la création de services publics numériques de qualité, afin de répondre à des problèmes de politiques publiques rencontrés par ces entités.

SOUS-ACTION

16.03 – Valorisation des données

Les crédits de la sous-action 16-3 « Valorisation des données » s'élèvent en 2025 à 2,0 M€ en AE et en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 900 000 € EN AE ET EN CP.

Les activités du département ÉTALAB sont consacrées à l'analyse et à la valorisation des données publiques à travers les sciences des données (*data sciences*) au service de la transformation des politiques et organisations publiques :

- animation du réseau des administrateurs ministériels des données, algorithmes et codes source (AMDAC) ;
- animation de la communauté interministérielle des *datascientists* au programme 10 % (programme 10 % de mobilisation des *datascientists* autour de projets interministériels) ;
- promotion de la culture de valorisation, de pilotage par la donnée et de bonnes pratiques pour la gestion de projet d'intelligence artificielle et de *datasciences* ;
- incubation des produits interministériels d'intelligence artificielle, de *datasciences* et de croisement de données interministérielles ;
- accompagnement des ministères et opérateurs par le DATALAB sur des projets DATA.

DEPENSES D'INTERVENTION : 100 000 M€ EN AE ET EN CP.

Les subventions accordées par la DINUM ont pour objectif de mettre en place des partenariats avec les acteurs de la transformation numérique.

Elles sont ponctuellement versées à diverses associations par les départements ÉTALAB et ACE à hauteur de 0,1 M€ en AE et en CP sur la sous-action 16-3.

FONDS DE CONCOURS :

S'agissant du fonds de concours « Investissement d'avenir : transformation numérique de l'État et modernisation de l'action publique (hors dépenses de personnel) », aucun rattachement de crédits n'est attendu en 2025. Le fonds de concours devrait toutefois continuer à financer par voie de reports les actions de la DINUM en matière d'intelligence artificielle. Ces crédits sont fléchés sur la sous-action 16-3.

SOUS-ACTION**16.04 – Fonds**

Cette sous-action intègre les crédits dédiés au fonds d'accélération des start-ups d'État à hauteur de 15 M€ en AE et en CP, hors rattachement de fonds de concours (5 M€ en AE et en CP).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 14 400 000 € EN AE ET EN CP.**

Le co-financement et l'accompagnement des produits numériques du programme beta.gouv.fr (2,2 M€ en AE et en CP) en soutien des ministères et administrations qui portent des start-ups d'État permet :

- l'accompagnement à l'investigation de problèmes de politiques publiques sur demande des administrations qui souhaitent lancer une start-up d'État, par la mobilisation de coaches à profils d'entrepreneurs du numérique ;
- l'accompagnement à l'accélération des startups d'État par la mobilisation de coaches à profils d'entrepreneurs du numérique, spécialisés dans la croissance de produits numériques, via un appel interne tous les six mois (« programme Gamma ») ;
- le cofinancement de l'accélération des start-ups d'État via les appels à projets FAST ;
- l'accompagnement au transfert et à la pérennisation du programme beta.gouv.fr par la mobilisation de coaches à profils de consultants.

La sous-action 16-4 intègre aussi les crédits dédiés à l'accessibilité numérique (12 M€ en AE et CP) :

- le renforcement de l'accompagnement des ministères pour accélérer la mise en accessibilité des services par l'intermédiaire des prestations de services (3 M€) ;
- l'amélioration et la pérennisation des outils numériques interministériels développés et pilotés par la DINUM (2 M€) ;
- la création d'un guichet de co-financement piloté par la DINUM pour déployer l'accessibilité numérique dans les administrations et les opérateurs (7 M€).

DEPENSES D'INTERVENTION : 600 000 M€ EN AE ET EN CP.

Les subventions accordées par la DINUM ont pour objectif de mettre en place des partenariats avec les acteurs de la transformation numérique. Elles sont principalement versées dans le cadre du Fonds d'accélération des start-ups d'État (0,6 M€ sur la sous-action 16-4).

FONDS DE CONCOURS : 5 000 000 € EN AE ET EN CP.

S'agissant du fonds de concours « Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique » (FIPHFP), ce fonds regroupera les crédits de fonds de concours dédiés à l'accessibilité numérique qui étaient répartis jusqu'en 2024 entre les programmes 129 et 352.

En 2024, pour une période de quatre ans, la Caisse des dépôts et consignations a attribué à la DINUM une dotation totale de 20 M€ en AE et en CP (dont 4,5 M€ en 2024) sur fonds de concours en vue d'améliorer l'accessibilité numérique. 4,5 M€ AE/CP ont été rattachés en 2024. Un nouveau rattachement de 5 M€ en AE et en CP est prévu en 2025.

Ces crédits fléchés sur la sous-action 16-4 doivent permettre de financer en fonctionnement les besoins suivants à hauteur de 4,75 M€ en AE et CP :

- la promotion de l'accessibilité numérique des services de communication au public en ligne auprès des employeurs publics ;
- le développement de produits et le déploiement de dispositifs innovants (logiciels interministériels de la DINUM, laboratoire de recherche utilisateurs, développement de produits et outils pour accélérer la prise en main de l'accessibilité par les différents acheteurs) ;
- des ressources d'accompagnement sur le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité ;
- le pilotage du programme d'accessibilité numérique.

La DINUM prévoit d'octroyer des subventions à hauteur de 0,25 M€ AE et CP sur le fonds de concours du FIPHFP.

SOUS-ACTION

16.05 – Appui ministères et actions diverses

La sous-action 16-5 intègre les crédits d'appui aux ministères pour leur apporter des conseils et des recommandations sur les projets numériques à hauteur de 3,9 M€ en AE et 3,8 M€ en CP.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 840 497 € EN AE ET 3 691 339 € EN CP.

Dans le cadre de ses missions d'appui aux projets numériques des ministères, la DINUM :

- met en œuvre une brigade d'intervention numérique regroupant l'ensemble des expertises comme l'accessibilité, le Cloud, l'UX Design et l'écoconception.
- réalise des audits de grands projets informatiques des ministères (article 3 et article 4 du décret de mission de la DINUM).
- suit la qualité des démarches en ligne avec l'outil « Vos démarches essentielles » (observatoire.numerique.gouv.fr).
- mène des actions en matière de promotion du Cloud, des logiciels libres, de proactivité et de transformation numérique des territoires.

La sous-action 16-5 comprend de plus les crédits mobilisés par la DINUM pour développer la capacité de l'État à attirer et retenir des talents numériques ainsi qu'à les former en mobilisant le nouveau Campus du numérique public. La DINUM est ainsi chargée de mettre en place, en lien étroit avec la DGAFP et la DIESE, toute action concourant à la dynamisation de la filière numérique au sein de l'État. La DINUM vise à développer l'attractivité de la filière RH du numérique, à la professionnaliser, à renforcer la formation des agents de l'État aux enjeux du numérique et à accompagner les managers et cadres dirigeants pour la prise en compte des leviers numériques.

La sous-action 16-5 intègre enfin des dépenses transverses pour :

- les crédits de la DINUM dédiés à la communication, notamment pour valoriser les actions de la direction par exemple dans le cadre de salons tels que Vivatech et via le site numerique.gouv.fr ;
- les crédits dédiés à l'expertise en droit du numérique ;

- les crédits mobilisés pour des achats divers pour la direction comme les frais de restauration et le petit matériel informatique.

DEPENSES D'INTERVENTION : 100 000 € EN AE ET EN CP.

Les subventions accordées par la DINUM ont pour objectif de mettre en place des partenariats avec les acteurs de la transformation numérique.

Elles sont ponctuellement versées à diverses associations par les départements ÉTALAB et ACE à hauteur de 0,1 M€ en AE et en CP sur la sous-action 16-5.

ACTION (5,5 %)

17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	46 630 000	46 630 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	46 630 000	46 630 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 000 000	6 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	40 630 000	40 630 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	3 372 822	3 372 822	0	0
Dépenses de personnel	3 372 822	3 372 822	0	0
Rémunérations d'activité	2 367 476	2 367 476	0	0
Cotisations et contributions sociales	974 546	974 546	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	30 800	30 800	0	0
Total	50 002 822	50 002 822	0	0

Cette action porte, d'une part, la subvention pour charges de service public de l'Institut national du service public (INSP), 40,63 M€ en AE et CP et, d'autre part, le financement des dispositifs d'accompagnement et de formation des cadres dirigeants et supérieurs pilotés par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) (6 M€ en AE et en CP).

Créée en 2022 dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, la délégation « définit, coordonne et anime la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État » (article 2 du décret n° 2021-1775 du 24 décembre 2021). Elle porte la nouvelle politique RH pour les 25 000 cadres supérieurs et dirigeants de l'État, pour une haute fonction publique ouverte, attractive et efficace, au service des citoyens.

Pour ce public, elle est garante de la cohérence globale du cadre statutaire en lien avec la DGAFP. Elle veille à son bon respect et propose des ajustements, si nécessaire. Elle exerce la tutelle de l'INSP et suit la réforme du recrutement et de la formation initiale et continue.

Elle favorise le décloisonnement des univers professionnels, au sein de l'État et des trois versants de la fonction publique, et promeut des parcours diversifiés en levant les freins résiduels et culturels. Elle développe une culture managériale commune à l'ensemble des employeurs - transformation de l'action publique, capacité d'initiative, coopération – et forme les cadres aux enjeux contemporains et aux grandes transitions (écologique, numérique, sociétale).

Avec le réseau des délégués à l'encadrement supérieur, elle professionnalise le recrutement et déploie des nouveaux dispositifs d'accompagnement et de gestion des cadres supérieurs, tout au long de leur carrière, de manière harmonisée. Elle déploie des programmes à destination des cadres à potentiel, à différents stades de leur carrière, visant à renforcer leurs compétences managériales et la culture interministérielle.

Elle participe au recrutement des directeurs d'administration centrale et des secrétaires généraux et les accompagne dans leur parcours. Elle contribue au recrutement et à l'accompagnement des autres cadres dirigeants (préfets, recteurs, ambassadeurs...).

Elle veille à rendre visible les changements induits par la réforme auprès des cadres et des employeurs des administrations centrales et des services déconcentrés, et s'assure de leur bonne compréhension et bonne appropriation.

Dans une logique d'ouverture large à son écosystème (fonction publique, entreprises, université...), elle réalise une veille active des évolutions de l'action publique et du monde du travail. Elle favorise des actions innovantes en la matière.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 46 630 000 € EN AE ET EN CP.

1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Les crédits de fonctionnement sont de 6 M€ en AE et CP. Ils permettent de financer :

- des actions de formation et d'accompagnement au bénéfice des cadres dirigeants et des cadres supérieurs, particulièrement centrées sur le renforcement des compétences managériales et des actions d'accompagnement de la politique de mixité pour l'accès aux plus hautes responsabilités de l'État, à travers notamment le cycle des hautes études de service public (CHESP), le programme Talentueuses et les dispositifs ciblés qu'elle a construits, en lien avec l'INSP (4,2 M€ en AE et CP) ;
- des dispositifs d'aide au recrutement et à la détection des talents au profit des autorités de nomination et d'assistance à l'évaluation des profils de cadres identifiés pour l'accès aux emplois dirigeants et, en appui des ministères, aux emplois de direction (1,2 M€) ;
- l'amélioration du traitement des données informatisées de ces catégories de population de cadres, par la refonte du système d'information des cadres dirigeants (SICD), avec pour objectif de le fusionner avec l'outil VINCI (0,3 M€) ;
- des études sur les populations et les dispositifs, ainsi que des actions de communication (0,3 M€).

2. Subvention pour charges de service public

Le montant de la SCSP de l'INSP, hors transfert, s'élève à 40,63 M€ en AE et CP en PLF 2025.

L'INSP participe activement à la mise en œuvre de l'action de politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État menée par sa tutelle la DIESE, à travers les différentes dimensions de la feuille de route 2022-2026 de l'Institut, notamment :

- l'évolution des voies d'accès et la refonte des épreuves des concours d'entrée ;
- la coordination du tronc commun aux écoles de service public ;
- la rénovation de la scolarité de la formation initiale vers une plus grande professionnalisation et individualisation des parcours ;
- la mise en œuvre d'une alternative au classement de sortie ;
- la mise en place d'une tête de réseau de la formation continue des cadres supérieurs et dirigeants de l'État, en lien avec la politique stratégique interministérielle ;
- l'intégration d'apports des sciences et de la recherche sur l'action publique dans l'offre de formation initiale ;
- l'animation du réseau des anciens élèves internationaux et le développement de partenariats internationaux avec les universités et écoles de service public.

Les principales activités de l'INSP sont détaillées dans le volet *Opérateurs* de ce document.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)	31 037 854	31 037 854	31 500 000	31 500 000
Subvention pour charges de service public	27 800 995	27 800 995	28 506 693	28 506 693
Subvention pour charges d'investissement	3 236 859	3 236 859	2 993 307	2 993 307
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)	7 865 368	7 865 368	7 565 368	7 565 368
Subvention pour charges de service public	7 865 368	7 865 368	7 565 368	7 565 368
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	2 906 993	2 906 993	2 906 993	2 906 993
Subvention pour charges de service public	2 906 993	2 906 993	2 906 993	2 906 993
INSP - Institut national du service public (P129)	40 137 029	40 137 029	40 630 000	40 630 000
Subvention pour charges de service public	40 137 029	40 137 029	40 630 000	40 630 000
Total	81 947 244	81 947 244	82 602 361	82 602 361
Total des subventions pour charges de service public	78 710 385	78 710 385	79 609 054	79 609 054
Total des subventions pour charges d'investissement	3 236 859	3 236 859	2 993 307	2 993 307

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	5		363			3		363			
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	14		71	4	4	15		66	2		2
INSP - Institut national du service public			455	15	5	3		455	15	5	3
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives			30					30	5		
Total ETPT	19		919	19	5	7		914	22	5	5

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	919
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-5
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	914
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-5

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Missions

L'ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État depuis le 1^{er} janvier 2008, date de rattachement au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du gouvernement », au sein de l'action n° 13.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ordre de la Légion d'honneur comprend :

- la grande chancellerie chargée de la gestion des ordres nationaux (Légion d'honneur et ordre national du Mérite), de la Médaille militaire et de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme ;
- un musée consacré à l'histoire des ordres et des décorations françaises et étrangères ;
- des maisons d'éducation qui assurent l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles des décorés des ordres nationaux et de la Médaille militaire.

L'ordre est placé sous l'autorité du grand chancelier, nommé par le Président de la République, grand maître de l'ordre. La gouvernance de l'institution est définie et régie par les dispositions du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'Ordre National du Mérite.

L'ordre de la Légion d'honneur s'est résolument engagé dans une démarche de performance. Il a ainsi été retenu, pour mesurer celle-ci, un indicateur d'efficacité de gestion se rapportant au cœur de sa mission première : la gestion des décorations récompensant les mérites éminents et distingués. Sont ainsi concernés, non seulement les contingents de la Légion d'honneur, mais aussi ceux de l'Ordre National du Mérite et de la Médaille militaire.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cible 2024
Nombre de dossiers traités par an et par ETPT	1 376	1 391	1 091	1 050	1 070	1 110	1 080	1 062	903	972

Le tableau ci-dessus présente l'ensemble des dossiers traités par la grande chancellerie dans ses missions de proposition et de gestion des décorations : dossiers de propositions des ministères, soit 9 192 propositions en 2023 pour 9 451 en 2022 ; gestion des dossiers de nominations et de promotions, réalisée après la publication des décrets de nominations et de promotions, soit 10 500 dossiers en 2023, le retard lié aux années de la pandémie ayant été résorbé (12 500 dossiers en 2022). Le chiffre 2023, en baisse par rapport aux années précédentes, s'explique essentiellement par l'absence de promotion spéciale collective et par la diminution accrue du nombre de décorations possibles voulue par le Président de la République par rapport aux chiffres spécifiés au Journal officiel.

La cible 2024 comprend les promotions classiques, ainsi que quatre promotions spéciales : trois promotions qui ont été chiffrées dans les textes officiels (80^e anniversaire des débarquements, commémorations relatives à la fin de la

guerre d'Indochine, réouverture de la cathédrale Notre-Dame) et la promotion des Jeux de Paris 2024. L'augmentation ci-dessous résulte quasi exclusivement des promotions spéciales.

Nominations et promotions	Légion d'honneur	Médaille militaire	Ordre national du Mérite
2021-2023 Français	2 550	2 775	4 545
Étrangers	285	28	300
2024-2026 Français	2 918	2 775	4 612
Étrangers	285	28	300

Les orientations prises par le Président de la République relatives aux ordres nationaux permettent de veiller :

- à ce que tous les milieux socioprofessionnels soient représentés ;
- à l'équilibre géographique des promotions ;
- à ce qu'à tous les niveaux hiérarchiques, chacun soit représenté ;
- à ce qu'une parité stricte hommes/femmes soit respectée.

Perspectives 2025

Des projets technologiques ont été mis en place en 2024 pour prendre en compte les évolutions fonctionnelles engagées par la grande chancellerie de la Légion d'honneur. Ces projets seront effectifs en 2025 :

- modernisation de l'application métier CONSO qui gère les ordres nationaux ;
- mise en place d'un nouveau système d'information budgétaire et comptable ELAP au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre du passage à une gestion financière et comptable publique en AE/CP, issue du décret n° 2012-746 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Cela permettra un meilleur pilotage de l'activité budgétaire de la grande chancellerie et une analyse pluriannuelle de sa soutenabilité budgétaire.
- poursuite du projet débuté en 2021 de valorisation des archives de l'ordre : aménagement immobilier d'un espace réservé au sein de la maison d'éducation de Saint-Denis, déménagement et tri des archives physiques historiques, numérisation, recrutement d'un spécialiste. Les travaux qui ont débuté en 2023 s'achèveront en 2025.
- poursuite du plan pluriannuel d'investissement immobilier pour maintenir et moderniser le patrimoine immobilier historique de la GCLH. Une politique de recherche active de subventions publiques mais également de mécénat est en cours (recrutement d'une chargée de mécénat en septembre 2024).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	31 038	31 038	31 500	31 500
Subvention pour charges de service public	27 801	27 801	28 507	28 507
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 237	3 237	2 993	2 993
Total	31 038	31 038	31 500	31 500
Subvention pour charges de service public	27 801	27 801	28 507	28 507
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 237	3 237	2 993	2 993

L'écart constaté avec le montant du « Financement de l'actif par l'État » du tableau « Évolution de la situation patrimoniale » (plus bas) s'explique par l'application de la réserve de précaution et par les annulations opérées en cours de gestion 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	363	363
– sous plafond	363	363
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	5	3
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	5	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale

Missions

Établissement public administratif de dimension interministérielle placé sous la tutelle du Premier ministre, l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) forme des auditeurs civils et militaires, français et étrangers, aux questions de défense et de sécurité nationale et contribue au développement de l'esprit de défense au sein de la communauté nationale.

Il organise à cette fin les formations suivantes :

- Une session nationale visant à forger une culture de défense commune déclinée en 5 majeures (« Armement et économie de défense », « Défense et sécurité économiques », « Enjeux et stratégies maritimes », « Politique de défense », « Souveraineté numérique et cybersécurité »).
- Des sessions en région (six par an dont une outre-mer),
- Des cycles jeunes destinés aux étudiants et actifs de 20 à 30 ans (huit par an),
- Des cycles en intelligence économique,
- Des sessions européennes et internationales sont organisées en partenariat avec le ministère des affaires étrangères et la direction générale de l'armement qui les financent, à destination d'invités de haut niveau, civils et militaires, issus des régions Afrique, Amérique latine, Europe orientale, et Indopacifique. De même, est assuré chaque année un programme pour des responsables européens de l'armement, en partenariat avec le Collège Européen de Sécurité et de Défense, qui les cofinance.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance 2023-2026 est articulé autour de trois objectifs :

- Donner sa pleine portée à la réforme intervenue en 2021 ;
- Mieux faire rayonner l'IHEDN ;
- Moderniser le fonctionnement de l'institut.

La mise en œuvre de ces trois axes stratégiques se décline en 11 objectifs, 33 actions et 14 indicateurs de performance.

Le COP fait l'objet d'une restitution annuelle au Conseil d'administration lors de la présentation du compte financier, comme le prévoit la réglementation.

Perspectives 2025

En 2025, l'IHEDN poursuivra la consolidation du modèle de son offre de formation :

- Avec 290 auditeurs admis pour l'année 2024 (+12 % par rapport à 2021), la session nationale a atteint un seuil qu'il semble difficile de dépasser sans renforcement de ses moyens humains et financiers ;
- Les sessions en régions axées sur la dimension territoriale des questions de défense, en métropole et en outre-mer, dont le nombre permet de couvrir toutes les régions de l'hexagone sur un cycle de deux ans et demi ;
- Les cycles jeunes dont le nombre a été accru pour faire face à la forte demande.

S'agissant du volet européen et international, l'objectif est de renforcer le suivi des invités étrangers, de diversifier les activités et leur mode de financement (une première session innovante a été organisée en décembre 2023 pour la DGA d'Arabie saoudite, financée par ce pays), de nouer de nouveaux partenariats avec des instituts comparables à l'étranger et de donner à l'institut une visibilité accrue à l'international (accueil de délégations, missions d'études dans des pays intéressants, participation à des forums internationaux).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	7 865	7 865	7 565	7 565
Subvention pour charges de service public	7 865	7 865	7 565	7 565
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	7 865	7 865	7 565	7 565
Subvention pour charges de service public	7 865	7 865	7 565	7 565
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'État, et le SGDSN en particulier en sa qualité de tutelle de l'IHEDN pourvoit aux besoins de fonctionnement de l'Institut par l'octroi d'une subvention pour charges de service public (SCSP), le solde étant couvert par l'emploi de ses ressources propres constituées essentiellement par les droits d'inscription des auditeurs.

En 2025, la SCSP prévue en PLF s'élève à 7 565 368 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	75	68
– sous plafond	71	66
– hors plafond	4	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	14	15
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	14	15
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les effectifs sous plafond s'élevaient à 66 ETPT en PLF 2025.

En 2025, 2 apprentis sont comptabilisés hors plafond.

- 15 ETPT sont rémunérés par d'autres programmes contre remboursements : 12 ETPT par le ministère des armées, 2 ETPT par la Gendarmerie nationale (officier et sous-officier de gendarmerie) et 1 ETPT par le ministère de l'Intérieur.
- 3 ETPT sont mis à disposition gratuitement.

OPÉRATEUR

INSP - Institut national du service public

Missions

Les missions de l'Institut National du Service Public (INSP) sont celles qui figurent dans sa feuille de route 2022-2026, à savoir :

1. Diversifier le recrutement des futurs hauts cadres de la fonction publique d'État ;
2. Repenser leur formation et tisser des liens pédagogiques avec les autres écoles de service public ;
3. Refonder l'offre de formation continue à destination de la haute fonction publique ;
4. Renforcer les liens de l'INSP avec le monde académique et la recherche ;
5. Accroître le rayonnement international de l'Institut.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sous la tutelle de la Délégation Interministérielle à l'Encadrement Supérieur de l'État (DIESE), l'INSP met œuvre sa feuille de route 2022-2026 et en rend régulièrement compte à son Conseil d'administration.

La gouvernance de l'INSP, outre son Conseil d'administration, comprend trois autres instances clés :

- Les orientations stratégiques de l'INSP en matière de formation et de recherche académique sont débattues au sein de deux nouvelles instances créées en 2022 : le conseil pédagogique et le conseil scientifique ;

- Les orientations financières de l'INSP sont débattues au sein de son comité financier.

Perspectives 2025

Après la suppression des affectations directes dans les grands corps, après la refonte des épreuves des concours d'entrée, l'année 2025 marque une nouvelle étape importante dans la transformation de l'établissement. Au nombre des nouveautés qui symbolisent les changements menés depuis sa création, citons entre autres :

- La sortie en décembre 2025 de la promotion Paul-Émile Victor, première promotion à avoir bénéficié du nouveau cursus de formation en 24 mois (basé sur le référentiel de compétences de la DIESE) ;
- La mise en place de la procédure d'appariement entre employeurs et élèves, en remplacement de la procédure de choix au classement ;
- La modification du calendrier de formation avec le passage vers une scolarité débutant en décembre (avec une phase progressive se traduisant par l'arrivée de deux promotions en 2025 : l'une en janvier, l'autre en septembre) ;
- L'intégration des premiers élèves du Cadre d'Orient en septembre 2025 ;
- La poursuite des efforts de modernisation des outils numériques de l'INSP, au profit des élèves, des publics formés et des agents mettant en œuvre les différentes missions de l'INSP.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	40 137	40 137	40 630	40 630
Subvention pour charges de service public	40 137	40 137	40 630	40 630
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	40 137	40 137	40 630	40 630
Subvention pour charges de service public	40 137	40 137	40 630	40 630
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'écart entre le montant des autres financements de l'État indiqué dans le tableau « Autorisations budgétaires » et le montant de la subvention pour charges de service public du tableau « Financement de l'État » s'explique par l'application de la réserve de précaution et par les annulations opérées en cours de gestion 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	470	470
– sous plafond	455	455
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	5	5
<i>dont apprentis</i>	3	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR**OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives****Missions**

Créé en 1993, l'OFDT est un groupement d'intérêt public (GIP) à durée indéterminée depuis le 14 juin 2018 (JORF 19/09/2018), constitué entre dix ministères, la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (FNORS) et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), représentant l'État. L'OFDT a pour objectif d'éclairer ses membres fondateurs, les pouvoirs publics, ainsi que les professionnels du champ et le grand public, sur le phénomène des drogues licites et illicites et des tendances addictives, incluant depuis 2020 les jeux d'argent et de hasard. L'OFDT produit directement des connaissances scientifiques et en assure la valorisation grâce à trois types d'outils : 1) des enquêtes épidémiologiques nationales, 2) des dispositifs d'observation qualitatifs, qui contribuent activement à la veille sanitaire liée aux drogues, 3) des analyses de l'offre, des marchés licites et illicites et des politiques publiques. L'OFDT s'attache également à analyser et synthétiser les données disponibles relatives aux drogues et aux conduites addictives émanant de sources différentes (dont les services statistiques ministériels), et il est référent en matière de documentation nationale sur les drogues et les tendances addictives. L'OFDT est le correspondant français (point focal national) du REITOX (Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies) coordonné par l'Agence Européenne des Drogues.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis 1996, l'OFDT tient de sa convention constitutive une mission générale : éclairer ses membres fondateurs et, partant, les pouvoirs publics, ainsi que les professionnels du champ et le grand public, sur le phénomène des drogues licites et illicites et des tendances addictives. En 2021, afin de prendre en compte l'élargissement de ses missions à l'observation des jeux d'argent et de hasard, le changement de nom de l'Observatoire (anciennement Observatoire français des drogues et des toxicomanies), et d'autres évolutions institutionnelles, sa convention constitutive a été modifiée par arrêté du Premier ministre du 23 novembre 2021 (publié au JORF le 26 décembre 2021). L'Assemblée Générale du GIP se réunit au moins deux fois par an. La MILDECA assure la tutelle administrative du GIP, et le dernier contrat d'objectifs et de performance date du 13 septembre 2022 pour la période 2022-2024. L'OFDT est actuellement organisé en deux unités scientifiques et un secrétariat général. L'Observatoire appuie son action sur un collège scientifique de 20 membres.

Perspectives 2025

L'année 2024 a été marquée par l'élection d'un nouveau président de l'AG, ainsi que par le renouvellement d'environ un tiers des membres du Collège scientifique. L'année 2025 sera marquée par la mise en œuvre du programme de travail 2025-2027 et l'élaboration d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	2 907	2 907	2 907	2 907
Subvention pour charges de service public	2 907	2 907	2 907	2 907
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	10	10	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	10	10	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	2 917	2 917	2 907	2 907
Subvention pour charges de service public	2 907	2 907	2 907	2 907
Transferts	10	10	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'écart constaté avec le montant de la ligne Transferts du tableau « Compte de résultat » (plus bas) s'explique par le transfert de 10 000 € en provenance du P123 « Conditions de vie outre-mer », non répertorié au BI 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	30	35
– sous plafond	30	30
– hors plafond		5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	7	2
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	7	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 308
Protection des droits et libertés

MINISTRE CONCERNE : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 308 : Protection des droits et libertés

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe les crédits de sept autorités administratives indépendantes, d'une autorité publique indépendante, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) et de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Compte tenu de la spécificité de ce programme, l'élaboration d'une stratégie d'ensemble passe par l'affirmation des démarches de performance conduites par chacune des autorités administratives indépendantes tout en menant un travail de synthèse visant à une plus grande transversalité des objectifs et à une meilleure convergence des indicateurs.

Une réorganisation des indicateurs de performance a été opérée, les regroupant désormais par autorité administrative et non plus par objectif. Le PAP 2025 du programme 308 comprend ainsi cinq objectifs :

1. Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
2. Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
3. Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)
4. Défenseur des droits
5. Autres autorités administratives indépendantes

Conformément à la circulaire DF-2POP-24-3014 (NOR ECOB2407423C) relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performance (PAP) du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, ainsi qu'au guide de la performance, la limitation du nombre de caractères s'applique désormais également à la partie performance. Dans le cadre de la réduction globale du nombre de pages de documents annexés au projet de loi de finances, les sections « précisions méthodologiques » et « justification des cibles » sont respectivement limitées à 2 000 et 3 000 caractères.

Un autre changement notable est l'intégration de l'indicateur SUB/résident, destiné à mesurer l'efficacité de la gestion immobilière de l'ARCOM, au sein de l'objectif 3.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen d'instruction des dossiers et de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL

INDICATEUR 1.2 : Efficacité de la gestion des dossiers

INDICATEUR 1.3 : Suivi des mises en demeure de la CNIL

OBJECTIF 2 : Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

INDICATEUR 2.1 : Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

INDICATEUR 2.2 : Délai moyen d'instruction des dossiers

OBJECTIF 3 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

INDICATEUR 3.2 : Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés

INDICATEUR 3.3 : Délai moyen d'instruction des dossiers

INDICATEUR 3.4 : Nombre de saisine et d'avertissement traité par agent

INDICATEUR 3.5 : Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

INDICATEUR 3.6 : Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public

INDICATEUR 3.7 : Efficience de la gestion immobilière

OBJECTIF 4 : Défenseur des droits

INDICATEUR 4.1 : Efficience de la gestion des dossiers traités

INDICATEUR 4.2 : Taux d'effectivité du suivi des prises de position

OBJECTIF 5 : Autres autorités administratives indépendantes

INDICATEUR 5.1 : Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

INDICATEUR 5.2 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

INDICATEUR 5.3 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

INDICATEUR 5.4 : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

INDICATEUR 5.5 : Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

INDICATEUR 5.6 : Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les missions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concourant à la défense et la protection des droits et libertés, définies par le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » modifiée, sont multiples. Les sous-indicateurs définis dans le cadre de l'objectif n° 1 pour la période 2025-2027 ont pour vocation à refléter la performance de la Commission dans la variété des actions qu'elle conduit :

- information et conseil du grand public et des responsables de traitement par son service des relations avec les publics ;
- éclairage de la décision publique (réponses aux demandes d'avis des administrations centrales sur des projets de texte prévoyant le traitement de données à caractère personnel, ainsi que sur des projets de fichiers mis en œuvre sous leur responsabilité) ;
- traitement des plaintes pour non-respect des textes relatifs à la protection des données adressées par des particuliers ou des associations ;
- vérifications conduites par son service dédié à l'exercice des droits indirect (ex-« droit d'accès indirect »), à la demande de particuliers, pour les traitements de données relevant de ce dispositif (fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique, traitement d'antécédents judiciaires de la police et de la gendarmerie nationales, fichier FICOPA de l'administration fiscale, etc.) ;
- mises en demeure et injonctions, décidées par la présidente de la CNIL ou par sa « formation restreinte » et suivies par son service des sanctions et du contentieux, des responsables de traitements de données à caractère personnel ne respectant pas leurs obligations légales.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen d'instruction des dossiers et de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	89	94	90	85	80	80
Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	212	194	180	180	175	170
Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL	jours	82	82	75	75	70	65

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de première instruction des saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée.

Un acte d'instruction est un envoi postal ou électronique adressé à l'auteur de la plainte, au mis en cause ou à un tiers par les services gestionnaires des plaintes (hors accusé de réception) en vue de la résolution du manquement ou de la difficulté alléguée par le plaignant.

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction des saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée.

Sous-indicateur Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par les services de la direction de l'accompagnement juridique.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : Somme des délais d'instruction des dossiers clôturés sur l'année considérée
- dénominateur : Nombre de demandes d'avis clôturées sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateurs Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL et Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL

En 2023, la CNIL a reçu 16 433 plaintes, soit une augmentation de 35 % par rapport à 2022 (12 193). Après un premier examen de recevabilité, 12 030 plaintes ont été transmises pour instruction aux agents des services de l'exercice des droits et des plaintes.

Concernant le délai moyen de première réponse, la CNIL doit informer les plaignants de l'état d'avancement de leur dossier sous 3 mois, soit 90 jours fixés pour 2024. Ce délai a légèrement augmenté en 2023 (94 jours contre 89 en 2022) en raison de la hausse des plaintes (+35 %). La CNIL poursuit ses efforts pour réduire ce délai avec un objectif de 85 jours pour 2025 et 80 jours pour 2026.

La CNIL s'efforce d'instruire rapidement les plaintes. Elle a renforcé ses effectifs, réorganisé ses méthodes de travail, et externalisé certaines tâches administratives pour les plaintes récurrentes. Grâce à ces efforts, la CNIL a clôturé plus de plaintes qu'elle n'en a reçues en 2022 et 2023. Toutefois, la clôture des dossiers plus anciens a mécaniquement augmenté le délai moyen de traitement. L'objectif reste de stabiliser ce délai à 180 jours en 2025, avec une ambition de le réduire à 175 jours en 2026 puis à 170 jours en 2027.

Sous-indicateur Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL

La CNIL continue de recevoir environ une centaine de demandes d'avis par an, mobilisant fortement ses services. La réduction des délais d'instruction reste une priorité, avec plusieurs actions mises en place :

- accompagnement renforcé pour la préparation de saisines structurantes auprès des ministères concernés ;
- renforcement du suivi des relances adressées aux administrations centrales en lien avec le commissaire du gouvernement ;
- possibilité de clôturer les dossiers en l'état après relance infructueuse ;
- allègement des questionnaires pour améliorer le temps de réponse des ministères.

Toutefois, les cibles précédemment identifiées pour 2025, 2026 et 2027 ne pourront être réduites en raison de la complexité croissante des demandes et de la maturité insuffisante de certains dossiers déposés à la CNIL. L'objectif reste ambitieux mais atteignable, au vu des éléments exposés.

INDICATEUR

1.2 – Efficience de la gestion des dossiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service de l'exercice des droits et des plaintes de la CNIL	Nb	5 803	6 900	5 500	20 000	20 000	20 000

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL	Nb	1 832	1 810	1 900	1 800	1 800	1 800

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service de l'exercice des droits et des plaintes de la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service en charge des demandes d'exercice des droits indirect (SEDP 1)

Modalités de calcul : somme des vérifications conduites sur l'année considérée.

Sous-indicateur : Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL

Sources des données : les données sont issues des applications métier utilisées par le service des relations avec les publics (SRP).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des sollicitations électroniques reçues par le SRP sur l'année considérée ;
- dénominateur : ETP d'agents traitant affectés au SRP sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service de l'exercice des droits et des plaintes de la CNIL

Le nombre de vérifications est directement lié aux demandes d'exercice de droits indirect reçues par la CNIL. En 2023, la CNIL a reçu 24 140 demandes, soit 225 % de plus qu'en 2022. En 2024, le nombre de demandes reçues restera élevé (plus de 11 000 sur le premier semestre).

Cette augmentation, annoncée dans le PAP 2024, découle principalement de la mise en place d'un téléservice dédié à la réception de ces saisines, suscitant un fort engouement. En un an, les demandes d'exercice de droits indirect ont été multipliées par trois.

Face à cet afflux, la CNIL a intensifié ses efforts. En 2023, elle a mené 6 950 vérifications (contre 5 800 en 2022). Au premier semestre 2024, elle en a déjà conduit environ 6 600, une performance due à la mobilisation des équipes du service de l'exercice des droits et des plaintes (SEDP 1), à une adaptation rapide des procédures de la CNIL, et à la réactivité de certains services gestionnaires des fichiers.

Malgré ces efforts, le nombre de vérifications reste insuffisant pour couvrir tous les besoins, c'est-à-dire clore le nombre de demandes reçues chaque année. Cet objectif est primordial pour la CNIL, qui propose d'augmenter la cible pour 2025 à 20 000 vérifications, en ligne avec le nombre de demandes nécessitant vérification avant clôture.

Sous-indicateur : Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le service des relations avec les publics (SRP) de la CNIL a reçu plus de 9 000 sollicitations et répondu à près de 10 000 demandes, réduisant ainsi le stock de demandes en attente de traitement.

Cet effort a permis de fournir une réponse aux usagers dans les 15 jours suivant leur demande. Le volet performance du PAP 2024 anticipait une augmentation des sollicitations en 2024 par rapport à l'année précédente. Cependant, au regard de la stagnation du nombre de demandes reçues, 2024 devrait voir un nombre de sollicitations équivalent à 2023.

L'équipe a été renforcée avec l'arrivée de nouveaux agents, augmentant ainsi le nombre d'ETP dédiés à cette tâche. Cela a réduit le nombre de dossiers traités par ETP, car le volume de demandes reste le même. Ce renfort a aussi permis de réduire le stock et le délai de réponse aux usagers.

Pour 2025, il est proposé de revenir aux chiffres de 2023, soit 1 800 demandes traitées par ETP. Cette cible semble cohérente par rapport à l'activité du service et garantit un service public de qualité aux usagers de la CNIL.

INDICATEUR

1.3 – Suivi des mises en demeure de la CNIL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure et des injonctions adressées par la CNIL aux responsables de traitement et aux sous-traitants	%	94	91	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des sanctions.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés sous forme de pourcentage, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des mises en demeure clôturées par la présidente de la CNIL et des injonctions clôturées par la formation restreinte ou son président sur l'année considérée en raison de la conformité de l'organisme à la mise en demeure / l'injonction reçue ;

- dénominateur : somme des mises en demeure clôturées par la présidente de la CNIL et des injonctions clôturées par la formation restreinte ou son président sur l'année considérée (pour conformité de l'organisme à la mise en demeure / l'injonction reçue ou, à l'inverse, après engagement d'une procédure de sanction pour absence de conformité à la mise en demeure ou après engagement d'une procédure de liquidation d'astreinte).

Contrairement à une mise en demeure qui n'a pas le caractère d'une sanction et qui permet l'accompagnement des acteurs avant une éventuelle amende, l'injonction sous astreinte équivaut à une sanction. Ces injonctions sous astreintes peuvent être prononcées par la formation restreinte de la CNIL dans le cadre d'une procédure de sanction ordinaire ou, depuis 2022, par le président de la formation restreinte dans le cadre de la procédure de sanction simplifiée.

En plus de la mise en demeure avec instruction, qui implique un suivi de mise en conformité, la présidente de la CNIL peut désormais adresser des mises en demeure n'appelant pas de réponse écrite des organismes, notamment lorsque le dossier n'est pas complexe. Ces mises en demeure sans instruction sont désormais privilégiées dans la réponse répressive de la CNIL. Elles ne sont pas incluses dans le périmètre de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En l'état et sous réserve du bilan de la mise en œuvre des injonctions dans le cadre du déploiement de la nouvelle procédure de sanction simplifiée qui sera réalisé dans le cadre du RAP 2024, ainsi que du développement des mises en demeure sans instruction, il est proposé de maintenir les cibles au niveau ambitieux de 95 % pour les trois prochaines années.

OBJECTIF

2 – Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

L'instruction des demandes d'avis, en cas de refus de communication de documents ou de décision défavorable en matière de réutilisation des informations publiques, est une mission essentielle de la CADA. Dans un cadre plus large, elle veille au respect de la liberté d'accès et du droit de réutilisation. Les actions de la Commission pour le développement du réseau de personnes responsables au sein des autorités administratives, de la formation et de la sensibilisation des administrations ont pour objectif de conduire à une limitation du nombre de dossiers instruits.

INDICATEUR

2.1 – Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de dossiers entrants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA	Nb	1497	1 485	1 300	1 400	1 400	1 400
Nombre de dossiers sortants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA	Nb	1218	1 127	1 100	1 100	1 100	1 100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur Nombre de dossiers entrants par an/ nombre d'ETP d'agents traitants

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers enregistrés par an (comprend les dossiers instruits et non instruits)

Dénominateur : nombre d'ETPT « rédacteurs » consommé.

Sous-indicateur Nombre de dossiers sortants par an/ nombre d'ETP d'agents traitants

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers notifiés par an.

Dénominateur : nombre d'ETPT « rédacteurs » consommé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de dossiers traités par an et par ETPT d'agents traitants est calculé en fonction du nombre de dossiers entrants (10389 en 2023) et le nombre d'ETPT effectivement affectés au traitement de ces dossiers (7 rédacteurs). Le nombre de dossiers reçus comme celui des dossiers instruits par la Commission s'est maintenu en 2023 (-0,8 % par rapport à 2022), et reste à un niveau très important par rapport aux années précédentes (+29,24 %), et semble se maintenir en 2024.

Type de dossiers entrants	2019	2020	2021	2022	2023
Dossiers ayant donné lieu à un avis/conseil/sanction	5954	5716	7779	8163	7958
Dossiers déclarés irrecevables	830	763	638	2311	2431
Total de demandes reçues (dossiers entrants)	6784	6479	8417	10474	10389

Un nouveau poste de rédacteur a été créé à compter du 1^{er} janvier 2024, devant permettre de remonter le nombre d'ETPT affectés au traitement des dossiers à 8.

La cible de dossiers entrants augmente passant à 1 400 dossiers entrants par ETP pour les années 2025-2027 (10 000 demandes reçues pour 7 agents traitants).

Le nombre de dossiers sortants correspond aux conseils, avis et sanctions rendus par la CADA chaque année. L'année 2023 est en légère baisse par rapport à 2022 (-7,46 %), mais reste à un niveau élevé par rapport aux années

antérieures (+6,54 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes). Son taux de couverture (nombre d'avis et conseils rendus rapporté au nombre de saisines recevables) est de 99 %.

Type de dossiers sortants	2019	2020	2021	2022	2023
Avis	5409	6926	7675	8255	7671
Conseil	293	143	167	271	219
Totaux	5702	7069	7842	8526	7890

La cible de dossiers sortants pour les années 2025-2027 est maintenue à 1 100 dossiers sortants part ETP (8 000 avis et conseils rendus pour 7 agents traitants).

INDICATEUR

2.2 – Délai moyen d'instruction des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA	jours	51	52	50	55	55	55
Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA	jours	38	38	40	40	40	40

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul : les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement et la date de notification pour l'ensemble des demandes inscrites aux séances de l'année.

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul : les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'accusé de réception et la date de notification pour les dossiers traités selon la procédure.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le délai moyen annuel de traitement des dossiers a très nettement diminué en 2022 comme en 2023. Cette baisse des délais, malgré une augmentation exponentielle du nombre de dossiers entrants depuis plusieurs années, résulte des mesures d'organisation mises en place dès 2019 et renforcées depuis.

Il résulte également d'une augmentation du nombre de dossiers orientés en ordonnance et d'un effort conséquent fourni pour fluidifier le traitement des dossiers.

	2019	2020	2021	2022	2023
Délai moyen annuel	182	85	82	59	52
ordonnances	182	134	57	44	38

OBJECTIF

3 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

La loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 a fusionné le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) et la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi), créant l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom). Elle a hérité des missions des deux précédentes autorités :

- Gestion et attribution des fréquences hertziennes pour la radio et la télévision ;
- Régulation des services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande ;
- Nomination des présidents des sociétés nationales de programme ;
- Adoption d’avis dans ses domaines de compétence ;
- Encouragement de l’offre légale et surveillance de l’utilisation licite et illicite des œuvres protégées sur les réseaux numériques ;
- Protection des droits d’auteur et voisins contre les atteintes en ligne ;
- Régulation des mesures techniques de protection et d’identification des œuvres.

L’Arcom a vu son champ d’action élargi à divers nouveaux acteurs du numérique et types de piratage. Entre 2018 et 2023, 12 lois et ordonnances ont renforcé ses missions :

- **Loi n° 2018-1202** du 22 décembre 2018 : lutte contre la manipulation de l’information (télévision, réseaux sociaux, moteurs de recherche, etc.) ;
- **Loi n° 2020-766** du 24 juin 2020 : Observatoire de la haine en ligne placé auprès du CSA ;
- **Loi n° 2020-936** du 30 juillet 2020 : Protection des mineurs contre les contenus pornographiques en ligne ;
- **Loi n° 2020-1266** du 19 octobre 2020 : Encadrement des mineurs influenceurs en ligne ;
- **Ordonnance du 21 décembre 2020** : Transposition de la directive (UE) 2018/1808 sur les services de médias audiovisuels ;
- **Ordonnance du 12 mai 2021** : Responsabilisation des plateformes de partage de vidéos pour la protection des droits d’auteur ;
- **Loi n° 2021-1104** du 22 août 2021 : Code de bonne conduite pour lutter contre le dérèglement climatique ;
- **Loi n° 2021-1109** du 24 août 2021 : Obligations de lutte contre les contenus haineux pour les plateformes en ligne ;
- **Loi n° 2021-1382** du 25 octobre 2021 : Lutte contre le piratage sportif et la contrefaçon ;
- **Loi n° 2022-1159** du 16 août 2022 : Contrôle des contenus terroristes et pédopornographiques ;
- **Loi n° 2023-451** du 9 juin 2023 : Protection des mineurs contre les communications commerciales liées aux jeux d’argent ;
- **Loi n° 2023-566** du 7 juillet 2023 : Encadrement des réseaux sociaux pour les mineurs.

Le décret n° 2023-778 du 14 août 2023 renforce les compétences de l’Arcom pour l’accessibilité des livres numériques et logiciels, tandis que la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 étend ces compétences aux sites internet publics. La loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 désigne l’Arcom comme coordinateur des services numériques en France, chargé du respect du règlement européen sur les services numériques (DSA). À partir de 2025, l’Arcom, avec le règlement EMFA, aura de nouvelles missions sur la transparence et les concentrations des médias. La décision du Conseil d’État du 13 février 2024 impose un renforcement du contrôle sur le pluralisme et l’indépendance de l’information.

INDICATEUR

3.1 – Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
A l'issue de la première recommandation	%	92	Non déterminé	99	75	75	75
A l'issue de la deuxième recommandation	%	78	Non déterminé	74	78	78	78
Taux de transmission au procureur de la République	%	39	Non déterminé	42	44	44	44

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1^{er} et 2^e recommandations

Sources de données :

Données issues du système d'information de la réponse graduée.

Données prévisionnelles 2025, 2026 et 2027 estimées

Modalités de calcul :

Les taux cibles correspondent aux estimations réalisées à partir des chiffres de 2023 et du premier semestre 2024, issus d'une requête effectuée dans la base de données et dont le bornage a été redéfini pour prendre en compte les évolutions récentes liées notamment au traitement du port source.

Sous-indicateurs : taux de transmission au procureur de la République

Sources de données :

Données fournies par la direction de la création de l'Arcom

Modalités de calcul :

La requête consiste à sélectionner, parmi les dossiers ayant fait l'objet d'une lettre de notification (constat de négligence caractérisée), ceux que l'Arcom a décidé de transmettre au procureur de la République compétent.

Les prévisions cibles sont établies à partir des chiffres des 6 premiers mois de l'année 2024, du nombre de réunions et du nombre de décisions adoptées par réunion par le membre de l'Arcom désigné pour la mise en œuvre de la procédure.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1^{er} et 2^e recommandations :

L'envoi de recommandations, qui constitue le volet pédagogique de la réponse graduée, influe efficacement et de manière constante sur le comportement des titulaires d'abonnement concernés, les incitant à éviter le renouvellement des actes de piratage. Ainsi, dans la majorité des cas, l'Arcom n'a pas reçu de réitérations après l'envoi de ses recommandations.

Malgré une diminution des saisines des ayants droit, en raison du recul des usages illicites sur les réseaux pair à pair, de l'augmentation de l'offre légale et des ajustements des actions de lutte contre le piratage, la phase pédagogique de la procédure de réponse graduée reste significativement efficace.

Depuis le décret n° 2021-1823 du 24 décembre 2021, et la mise en œuvre effective en 2023, l'exploitation du port source associé à l'adresse IP des abonnés a amélioré le traitement des saisines initiales et renforcé la phase pédagogique, permettant d'envoyer des avertissements à des abonnés auparavant non ciblés. Le taux de non-réitération après une première recommandation pourrait évoluer en raison de ce nouveau contexte et de la redéfinition des données prises en compte dans les requêtes au sein de la base de données.

Les projections pour 2025-2027 sont basées sur les données des premiers mois de 2024, ajustées selon les tendances observées. Les taux prévisionnels sont fondés sur les résultats de 2023, avec une difficulté à anticiper les comportements individuels, bien que l'action dissuasive de l'Arcom ait montré ses effets constants au fil des années.

Sous-indicateur : taux de transmission au procureur de la République :

En 2023, l'Arcom a maintenu un haut niveau d'exigence malgré une diminution des recommandations en première et deuxième phases. Les décisions du membre du collège chargé de la protection des œuvres ont conduit à un nombre notable de transmissions au procureur de la République. Malgré une large diffusion du dispositif de réponse graduée et des enjeux de protection du droit d'auteur, les dossiers pour lesquels la pédagogie n'a pas suffi à stopper les manquements ont été transmis à l'autorité judiciaire, évitant un contentieux de masse.

Les prévisions cibles pour 2025-2027 sont basées sur les premières données de l'année 2024, en prenant en compte l'impact de la diminution des recommandations en première et deuxième phases sur le volume et la teneur des procédures en troisième phase (volet judiciaire).

INDICATEUR

3.2 – Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (Radio)	Nb	1 455	Non déterminé	2 232	1446	1 590	291
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (TV)	Nb	71	Non déterminé	229	134	41	41
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (SMAD)	Nb	6	Non déterminé	7	10	10	10

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- le fichier de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l'Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d'usage de fréquences ;
- le fichier de suivi des émetteurs 30-3.

Modalités de calcul :

Pour la radio, le nombre de fréquences nouvelles autorisées correspond à la somme du nombre de fréquences liées :

- aux autorisations délivrées dans la période considérée dans le cadre des appels à candidatures partiels et généraux en FM et radio numérique terrestre (RNT également appelée DAB+) ;
- aux autorisations d'émetteurs dits « de confort » (en incluant le cas particulier des tunnels) ;
- aux agréments liés aux appels pour les radios d'autoroute (le tronçon est pris comme base de calcul : on ne compte pas chaque site comme une autorisation) ;
- aux autorisations sur des nouvelles ressources en FM et RNT pour Radio France et France Télévisions (Outre-mer 1^{er} et France Inter outre-mer) ;
- aux nouveaux services conventionnés en hertzien (radios analogiques et numériques) ;
- aux nouveaux services conventionnés ou déclarés en non hertzien.

Pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), il s'agit de la somme :

- des fréquences planifiées en télévision numérique terrestre (TNT), dont certaines pour la mise en œuvre de multiplex supplémentaire afin de compléter l'offre de télévisions locales, et d'autres prises en charge par certaines collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ;
- du nombre de nouveaux services conventionnés linéaires et non linéaires (SMAD) en non hertzien ;
- du nombre de services linéaires et non linéaires ayant fait l'objet d'une décision de notification des obligations applicables par l'Arcom.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour la radio :

Le nombre de fréquences FM mises en appel dépend de l'arrivée à échéance des autorisations au terme de leur durée de 15 ans (autorisations de 5 ans renouvelables deux fois). Il dépend aussi des études pour créer de nouvelles fréquences, bien que le potentiel se réduise après des années d'optimisation. Les appels FM prévus entre 2024 et 2026 s'appuient sur la feuille de route 2021-2026. Dans son livre blanc publié en juin 2024, l'Arcom propose d'arrêter la recherche de nouvelles fréquences FM après le dernier appel prévu par cette feuille de route, les appels après 2026 portant uniquement sur des fréquences précédemment exploitées.

À ces fréquences FM s'ajoutent celles du DAB+, déployées selon une feuille de route actualisée en 2021. L'Arcom propose, de 2024 à 2027, de replanifier la ressource dédiée à la couche locale pour mieux répondre aux radios locales. Les appels DAB+ lancés entre 2025 et 2027 porteront alors sur des ressources déjà exploitées. Les objectifs pour 2025, 2026 et 2027 sont fondés sur ces bases. Enfin, pour les webradios, la cible se base sur le volume moyen des années passées.

Pour la télévision :

Les prévisions pour 2025, 2026 et 2027 intègrent les échéances d'autorisations à venir et les nouvelles autorisations pour les services de télévision et opérateurs de multiplex. Ces prévisions sont en baisse par rapport à 2024, marquée par le déploiement d'un multiplex TNT en ultra-haute définition pour les Jeux olympiques de Paris 2024.

Nouveaux services conventionnés :

En 2024, l'attribution de la ressource hertzienne liée aux échéances de 2025 a abouti à la conclusion de 13 nouvelles conventions. En 2025, le nombre de nouvelles conventions devrait augmenter significativement en raison des nombreuses conventions non hertziennes arrivant à échéance, notamment les 44 d'Eurosport. En 2026, ce nombre diminuera du fait du faible nombre d'échéances. Pour 2027, le volume devrait être similaire à 2026, avec l'attribution des six autorisations nationales arrivant à échéance en 2027.

Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) :

Le décret du 22 juin 2021 a instauré un régime de conventionnement pour les services de médias audiovisuels à la demande dépassant certains seuils de chiffre d'affaires. Lors des premières années, l'attention a été portée sur les services de vidéo à la demande par abonnement, et le travail de conventionnement est presque terminé. Désormais, les efforts se concentrent sur les services de vidéo payants à l'acte. Le volume de conventions ou de notifications pour 2025 pourrait être d'une dizaine. Les prévisions pour 2026 et 2027 restent incertaines et dépendront des procédures engagées en 2025 et des mesures d'audience futures.

INDICATEUR

3.3 – Délai moyen d'instruction des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet par l'ARCOM	Nb jours	10	8	8	8	8	8
Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites par l'ARCOM	Nb jours	140	113	120	90	90	90

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet »

Sources des données : les données sont fournies par la direction de la création de l'Arcom

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de notification (différence entre la date de réception de la saisine des ayants droit par l'Arcom et la date de notification de la demande de blocage par l'Arcom aux différents fournisseurs d'accès à internet - FAI, en jours ouvrés) des saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage ;
- dénominateur : nombre de saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage.

Sous-indicateur : « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites »

Sources des données : les données sont fournies par la direction de la communication de l'Arcom

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de la réponse, en jours ouvrés) des saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet »

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, l'Arcom a reçu 234 saisines de quatre titulaires de droits sportifs, entraînant le blocage de 2 316 noms de domaine par les fournisseurs d'accès à internet (FAI), dont plus des deux tiers en 2023 (772 en 2022 et 1 544 en 2023).

De janvier à juillet 2024, cette tendance à la hausse se poursuit avec 217 saisines de cinq titulaires de droits sportifs concernant douze compétitions sportives, aboutissant au blocage de 1 644 noms de domaine par les FAI et les fournisseurs de DNS, impliqués depuis mai 2024 suite à des décisions judiciaires basées sur l'article L. 333-10 du code du sport. Il est prévu que plus de 1 500 noms de domaine soient bloqués au second semestre 2024, soit plus de 3 000 pour l'année entière.

Le délai moyen d'instruction des saisines, incluant la constatation en ligne, l'établissement de procès-verbaux, et la décision de notification par l'Arcom, est d'environ 5 jours pour janvier-juillet 2024, contre 6 jours en 2023. Cette réduction a été possible grâce à l'automatisation des processus de transmission des saisines et de communication des noms de domaine à bloquer aux FAI.

Concernant le dispositif contre les sites miroirs, mis en place en octobre 2022, l'Arcom a reçu 110 saisines jusqu'à fin 2023, aboutissant au blocage de 594 noms de domaine. De janvier à juillet 2024, 85 saisines ont conduit au blocage de 397 noms de domaine. Le cadre législatif, nécessitant une décision judiciaire définitive, rallonge le délai de traitement, qui est habituellement de 9 à 15 jours ouvrés, mais peut atteindre 12 jours pour les sites miroirs en raison de la nécessité d'une décision du collège plénier de l'Arcom.

Le délai moyen de notification des mesures de blocage des sites diffusant illégalement des compétitions sportives ou des sites miroirs est prévu à 8 jours pour 2025-2027.

Sous-indicateur : « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites »

Les saisines sur des programmes nécessitent une instruction approfondie, impliquant le visionnage ou l'écoute des séquences en cause, une analyse juridique précise, et un processus contradictoire avec l'éditeur. Le délai moyen de traitement de ces saisines était de 113 jours en 2023 et de 86 jours au premier semestre 2024, proche de l'objectif de 90 jours pour 2025.

Grâce à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel interne et l'automatisation des processus, le délai moyen de traitement peut être maintenu à 90 jours pour 2025-2027, malgré une augmentation significative du nombre de signalements (67 000 au premier semestre 2024 contre 31 600 sur toute l'année 2023).

INDICATEUR

3.4 – Nombre de saisine et d'avertissement traité par agent

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'ARCOM	Nb	6 078	113 868	140 981	116 880	115 437	108 703
Nombre d'avertissements traités par agents	Nb	3 189		2 170	3 405	4 300	4 200

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'Arcom »

Source des données : les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de saisines traitées par an (*) ;
- dénominateur : nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'agents traitants.

(*) Il est précisé que le nombre de saisines (alertes, réclamations, signalements et plaintes confondues) n'est pas équivalent au nombre de dossiers instruits. En effet, si toutes les saisines sont enregistrées et analysées par les services de l'Arcom, l'instruction d'un dossier peut correspondre à une saisine unique ou à plusieurs lorsque leur objet est identique.

Sous-indicateur : « Nombre d'avertissements traités par agents »

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre traité par an de lettres de deuxième recommandation et de constats de négligence caractérisée (lettres de notification) ;

Dénominateur : nombre d'ETPT d'agents traitants.

Pour 2025, 2026 et 2027, l'extrapolation est faite à partir des chiffres des six premiers mois de l'année 2024.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'Arcom » :

Depuis la fusion du CSA et de l'Hadopi en 2022 pour former l'Arcom, le périmètre des saisines inclut celles liées à la réponse graduée, augmentant considérablement l'indicateur dès 2023. Avec les appels aux candidatures en FM et le déploiement du DAB+, les saisines concernant la radio devraient se maintenir à un niveau élevé en 2025-2026. En 2024, une hausse notable des saisines liées aux programmes a été observée, principalement en raison d'un programme télévisé sur l'IVG ayant généré 35 639 alertes. Le nombre de saisines est estimé à 45 000 par an entre 2025 et 2027, contre 35 000 prévues pour 2024. Pour gérer cette augmentation, 1,5 ETP supplémentaires ont été alloués.

Les alertes en 2024 portent majoritairement sur des propos jugés racistes, homophobes, transphobes et sur l'IVG. En réponse, l'Arcom a intensifié ses efforts pour améliorer sa communication et ses relations avec le public, optimisant notamment ses outils et formulaires.

En ce qui concerne la réponse graduée, les pratiques illicites en pair à pair ont diminué de 75 % depuis 2010. En 2023, 2 millions d'internautes ont encore consommé illégalement des contenus, représentant un quart des utilisateurs illicites. Les saisines des ayants droit dans ce cadre sont en baisse depuis 2016, avec une diminution de 30 % en 2023. Cette tendance devrait se poursuivre, avec des réductions prévues de 5 % en 2024, puis 10 % par an. Les ETP dédiés à cette mission passeront de 15 en 2023 à 10 en 2027, permettant un redéploiement vers d'autres missions de lutte contre le piratage.

Sous-indicateur « Nombre d'avertissements traités par agents » :

La deuxième phase de la procédure judiciaire a vu une diminution des envois en 2023 par rapport à 2022. En revanche, la troisième phase, impliquant un travail humain accru pour caractériser l'infraction, a été renforcée. Le

nombre de notifications de négligence caractérisée a augmenté en 2023 (3 844 contre 3 201 en 2022), et cette tendance se maintient en 2024.

INDICATEUR

3.5 – Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (Radio)	Nb	1 977	Non déterminé	432	536	766	702
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (TV)	Nb	787	Non déterminé	383	199	675	174

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- les fichiers de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l'Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d'usage de fréquences.

Modalités de calcul :

Pour la radio, ce nombre correspond à la somme :

- du nombre de modifications techniques ayant donné lieu à une publication au *Journal officiel* (il n'inclut pas les refus ou expérimentations décidés par l'Arcom) de radios privées et publiques, en FM et RNT (DAB+) ;
- du nombre de réaménagements de fréquences de radios privées et publiques en FM et RNT (DAB+) ;
- du nombre de reconductions d'autorisations hertziennes (nombre de fréquences concernées par chacune des opérations de reconductions), qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité ;
- du nombre de modifications non techniques apportées aux conventions des radios existantes en hertzien et en non hertzien, qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité.

Pour la télévision, il s'agit de la somme des fréquences et des caractéristiques techniques de diffusions modifiées en TNT, dont certaines sont destinées à des collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Pour les SMAD, il s'agit du nombre de nouvelles modifications administratives des conventions et notifications des SMAD par l'Arcom.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour la radio

Modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

Ce sous-indicateur regroupe les reconductions hors appel aux candidatures des autorisations (FM ou DAB+) arrivées à échéance et les modifications techniques et non techniques affectant le service autorisé ou la personne morale titulaire de son autorisation (changement de nom, modification capitalistique, modifications de programme...). Les volumes de modifications techniques FM ou DAB+ (hors reconductions) et de fréquences sont fortement dépendants des demandes d'agrément de modifications présentées par les services de radio autorisés (ou des opérateurs de multiplex dans le cas du DAB+) dans ces deux domaines, et peuvent donc fortement varier d'une année sur l'autre. Les cibles pour 2025, 2026 et 2027 sont fondées sur une prolongation de la tendance observée en

moyenne des années précédentes. Elles intègrent également la prévision du volume de reconductions, qui demeure élevé en 2025 et 2026 avant de diminuer en 2027.

Pour la télévision

Modifications administratives

Entre 2025 et 2027, l'estimation du nombre de modifications administratives a volontairement été portée à un niveau plus faible que les années précédentes : en l'absence de grandes échéances, elles dépendent des demandes des éditeurs qui peuvent difficilement être anticipées.

Modifications de fréquences

Pour les années 2025, 2026 et 2027, les estimations tiennent essentiellement compte du nombre de modifications techniques que les opérateurs de multiplex de la TNT pourraient solliciter dans le cadre de leurs renouvellements de contrats et prennent en compte l'expérience des années précédentes. Une nette augmentation du nombre de modifications de fréquences a ainsi été prévue pour 2026, année au cours de laquelle un nombre important de contrats de diffusion (d'une durée de cinq ans) devraient être renouvelés, comme cela a été le cas en 2016 et 2021.

Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Modifications administratives des services conventionnés ou notifiés

Plusieurs facteurs, parmi lesquels la signature d'accords professionnels entre éditeurs nationaux ou extranationaux et organisations professionnelles, devraient contribuer à de nouvelles modifications administratives des conventions et notifications des SMAD par l'Arcom dans les prochaines années. Toutefois, dans un marché encore en développement, leur volume est difficile à estimer. Les prévisions s'inscrivent dans la continuité des observations des années précédentes, mais pourraient s'en éloigner tout en restant, a priori, dans l'ordre de grandeur indiqué.

INDICATEUR

3.6 – Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	82	91	72	76	79	80

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la direction générale de l'Arcom.

La contribution de l'Arcom au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de la communication audiovisuelle et numérique ;
- l'audition du Président et des membres de l'Autorité par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;
- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires ;
- les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel de l'Arcom. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Modalités de calcul : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du Président et des membres de l'Arcom devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2025 (76) est légèrement supérieure à la cible 2024 (72) en raison du niveau constaté au premier semestre 2024 et compte tenu du réalisé 2023. Ainsi, au premier semestre 2024, l'Arcom a réalisé 21 rapports et études au nombre desquels figurent notamment la cartographie de l'écosystème des podcasts et de ses acteurs, le rapport sur les français et l'information ainsi que le livre blanc de la radio. Sur cette même période, les membres de l'Arcom ont participé à 10 auditions organisées par des commissions parlementaires parmi lesquelles on peut relever les auditions de trois membres de l'Autorité par la commission d'enquête parlementaire sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre.

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont estimées sur la base d'une moyenne des réalisations des cinq exercices précédents.

INDICATEUR

3.7 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio SUB/nombre de résidents	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	20	20	20

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la Direction administrative, financière et des systèmes d'information de l'Arcom.

Modalités de calcul :

Numérateur : la SUB permet d'englober la totalité du potentiel d'occupation des bâtiments, c'est-à-dire les espaces de bureaux à proprement parler, mais aussi les espaces de bureaux et locaux supports et fonctionnalisés qui leur sont directement associés. Elle s'apparente à la SUB locative dans le cas des prises à bail.

Dénominateur : la notion de résident doit être entendue au sens des personnes physiques utilisatrices régulières et pérennes du bâtiment, quel que soit leur statut administratif (personnels titulaires, contractuels, prestataires, etc.) en prenant en compte leur temps de présence réelle dans le bâtiment au regard des missions exercées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'Arcom est titulaire d'un bail dans le 15^e arrondissement de Paris au sein de la Tour Mirabeau d'une surface utile brute (SUB) locative de 8 173 m². Ce bail prendra fin au 31/12/2024 puisque le propriétaire de la Tour doit y effectuer des travaux de restructuration et de mise aux normes nécessitant le départ de l'ensemble des locataires.

Dans cette optique, l'Arcom a signé le 31 mai 2024 un bail au sein de l'immeuble « le DAUM N » situé dans le 12^e arrondissement avenue Daumesnil. Celui-ci prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de neuf années. L'Arcom y occupera 3 étages et demi pour une surface utile brute (SUB) locative totale de 7 488 m², en diminution de 8 % par rapport à son bail actuel. Pour mémoire, en 2022, l'Arcom avait déjà mis fin au bail de l'ex-Hadopi sans prise à bail en substitution, réduisant ainsi sa surface locative d'un peu plus de 1 000 m². En l'espace de quatre ans (2022-2025), l'Arcom aura ainsi diminué ses surfaces de 19 % alors que ses effectifs ont progressé de 7 % (25 créations d'emplois en 2023 et 2024 par rapport au plafond d'emplois de 355 qui prévalait en 2022).

Quant à l'estimation du nombre de résidents (au sens de la circulaire du 8 février 2023), elle est de 375. Elle tient compte du nombre d'ETP présents auquel s'ajoutent les prévisions de recrutements à réaliser d'ici la fin d'année 2024 ainsi que les prestataires, vacataires et apprentis accueillis de manière régulière sur le site. Il n'y a pas de personnels nomades au sens de la circulaire du 8 février 2023 dans les effectifs de l'Arcom. L'hypothèse d'évolution de ce chiffre est à la stabilité entre 2025 et 2027.

OBJECTIF

4 – Défenseur des droits

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, a succédé, le 1^{er} mai 2011, au Médiateur de la République, à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, au Défenseur des enfants et à la Commission nationale de déontologie et de sécurité. Il a pour missions principales de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de toutes et tous dans l'accès aux droits. L'indicateur porte sur les saisines reçues par le Défenseur des droits.

INDICATEUR

4.1 – Efficience de la gestion des dossiers traités

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant du Défenseur des droits	Nb	525	565	550	550	540	540
Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits	jours	61	84	60	75	75	75

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits

Sources de données : les données sont fournies la direction de la promotion des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits et la direction de l'administration générale.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers traités par an ;

Dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

Le nombre d'agents traitants ne se limite pas aux ETP budgétaires en raison de l'existence d'un réseau de délégués territoriaux participant à l'instruction des dossiers, mais ne figurant pas dans le plafond d'emploi.

Sous-indicateur : Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits

Sources de données : les données sont fournies par la direction de la promotion des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : les quatre autorités administratives indépendantes intégrées au Défenseur des droits avaient chacune une approche différente de cet indicateur. Un changement de méthode est intervenu en 2022 pour mieux calculer de manière uniforme par différence entre la date de fin d'instruction du dossier et celle de réception par l'institution. Par ailleurs, tous les dossiers sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur, ce qui inclut les dossiers irrecevables pour lesquels l'institution apporte dans le cadre de sa mission d'accès aux droits une information/réorientation aux réclamants ainsi que les dossiers traités par les délégués présents sur l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits

A la fin du mois de juin 2024, le nombre de sollicitations laisse entrevoir une nouvelle augmentation des réclamations traitées par l'institution (qui, pour mémoire, aura progressé de 10 % en moyenne). C'est pourquoi les cibles des exercices 2025 et suivants restent à un niveau élevé mais reflétant le niveau de sollicitation de l'institution et la tension sur le portefeuille moyen de dossiers effectivement gérés par chaque agent traitant.

Des efforts de rationalisation et d'optimisation dans le traitement des dossiers, par les agents du siège comme par les délégués, sont en permanence recherchés et mis en place sans qu'ils ne permettent en l'état actuel d'envisager un retour aux valeurs précédemment calculées et inférieures à 500 dossiers par agent traitant.

Sous-indicateur : Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits

Comme indiqué dans le dernier rapport annuel de performance, un changement de méthodologie dans le calcul de l'assiette doit conduire à revoir les valeurs des années 2022 et 2021 pour cet indicateur. Le délai de traitement de l'année 2023 (84 jours) est donc à apprécier comparativement aux valeurs recalculées : 72 jours de délai moyen en 2022 et 84 jours en 2021, et qui rejoignent d'ailleurs les valeurs observées lors d'exercices précédents.

La cible est donc actualisée à 75 jours pour les prochains exercices, de manière volontaire mais réaliste. Ce délai globalement encore important reflète d'une part le déficit entrées/sorties des dossiers, dû à l'augmentation constante des sollicitations de l'institution, et d'autre part la répercussion sur la durée de traitement des dossiers, des délais procéduraux en dehors de l'institution dans certains domaines juridiques (délais de saisine et de réponse des administrations) qui rendent difficilement plus compressible la durée de traitement des dossiers.

INDICATEUR

4.2 – Taux d'effectivité du suivi des prises de position

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits	%	70	63	70	80	80	80
Taux de résolution amiable des réclamations	%	83	85	80	70	70	70

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits »

Sources des données : les données sont fournies par la direction du réseau et de l'accès aux droits du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les jugements rendus au cours de l'année écoulée pour lesquels l'Institution a présenté des observations en justice (quelle que soit l'année au cours de laquelle ces observations ont été présentées et quel que soit le degré de juridiction). On décompte ensuite, parmi ces jugements, ceux qui confirment les observations de l'Institution, pour en déduire un ratio d'efficacité.

Sous-indicateur : « Taux de résolution amiable des réclamations »

Sources des données : les données sont fournies par la direction du réseau et de l'accès aux droits du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les dossiers traités au cours de l'année écoulée et dans lesquels soit une atteinte à un droit ou à une liberté a été établie soit la situation du réclamant a été jugée préoccupante et pour lesquels un règlement amiable a été proposé. On calcule ensuite, parmi ces dossiers, ceux qui ont été suivis d'effet, étant précisé qu'un règlement amiable réussi intervient généralement après des échanges informels avec le mis en cause et le réclamant mais qu'il peut aussi faire suite à une décision formalisée (c'est le cas pour les recommandations et les demandes de poursuites disciplinaires).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour rappel, ces deux sous-indicateurs permettent davantage de mesurer la qualité du travail juridique fourni par l'Institution que les gains de productivité qu'elle serait susceptible d'enregistrer. En conséquence, la tendance souhaitée serait plutôt, comme indiqué dans les précédents projets et rapports de performance, celle d'une stabilité comme gage d'un maintien de la performance. Pour rappel également, le calcul de ces deux sous-indicateurs dépend des calendriers d'instruction judiciaires qui ne facilitent pas toujours une analyse et son chiffrage sur un exercice donné, il s'agit donc de sous indicateurs en projection.

Les tendances à mi année 2024 laissent ainsi entrevoir des résultats sensiblement conformes aux cibles fixées, notamment pour le premier sous-indicateur relatif au règlement amiable des réclamations (ce qui doit être particulièrement noté dans un contexte d'augmentation fortes des réclamations), mais il est proposé à ce stade de maintenir pour les exercices à venir pour chacun des deux sous-indicateurs les cibles déterminées de 80 % pour le sous-indicateur « taux de résolution amiable des réclamations » et de 70 % pour le sous-indicateur « taux de jugements confirmant les observations en justice du Défenseur des droits » (à noter pour ce dernier la difficulté à obtenir des éléments de comparaison compte tenu des délais d'instruction de justice).

OBJECTIF

5 – Autres autorités administratives indépendantes

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) exerce une triple mission de réflexion éthique, d'information et d'ouverture vers le public. Il se donne comme objectif de poursuivre ses efforts en vue de la réduction du délai d'instruction des dossiers qui lui sont soumis ou dont il s'autosaisit, bien que la durée puisse varier selon la complexité des sujets traités.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a vu le nombre de saisines multiplié par plus de trois depuis sa création. L'instruction de dossiers complexes implique de nombreux échanges avec les administrations concernées (santé, pénitentiaire, etc.), tant par courrier qu'en personne. Le délai mesuré correspond à celui de la première réponse (hors accusé de réception).

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) s'assure que les techniques de renseignement respectent le code de la sécurité intérieure (CSI) et rend un avis préalable au Premier ministre sur les demandes de mise en œuvre. Elle peut être saisie pour vérifier si une technique a été appliquée illégalement et effectue des contrôles a posteriori pour vérifier le respect des autorisations. Deux sous-indicateurs mesurent sa performance : le délai moyen d'instruction des réclamations et le nombre de contrôles a posteriori réalisés.

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) reçoit, vérifie, contrôle et publie les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts des membres du Gouvernement, députés, sénateurs, et autres personnes mentionnées à l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Elle se prononce sur les conflits d'intérêts, peut enjoindre leur résolution, répond aux demandes d'avis déontologiques et émet des recommandations pour l'application de la loi n° 2013-907.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est consultée sur les projets/propositions de loi et les politiques publiques concernant les droits de l'Homme, les libertés fondamentales, et l'action humanitaire. Sa composition pluraliste (ONG spécialisées, syndicats, experts internationaux, personnalités qualifiées) permet d'éclairer la décision politique sur les implications pour les citoyens. Elle peut également s'autosaisir si elle n'est pas consultée.

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN) rend des avis sur la déclassification et la communication d'informations classifiées. Depuis la loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009, le président ou son représentant participe aux perquisitions menées par des magistrats dans les lieux protégés par le secret de la défense nationale. Le délai moyen de transmission d'un avis est un indicateur de sa performance, avec un délai maximum fixé par la loi à deux mois.

INDICATEUR

5.1 – Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen d'instruction des dossiers dont le CCNE est saisi en application de l'Article R1412-4 du Code de la santé publique	jours	390	195	150 à 180	180 à 200	180 à 200	180 à 200

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du CCNE

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la loi de bioéthique de 2021, le CCNE est renouvelé, par décret, par moitié tous les trois ans (contre tous les quatre ans auparavant). A chaque renouvellement, les nouveaux membres doivent être formés et s'acclimater au fonctionnement de l'institution. Le dernier renouvellement a eu lieu en février 2024 avec sept mois de retard. Le renouvellement suivant est prévu pour février 2025.

Les avis étant adoptés en formation plénière, le CCNE n'a pas été en mesure d'adopter d'avis entre début août 2023 et février 2024, du fait du retard de publication du décret de nomination. Le seul avis rendu pour l'instant en 2024 a donc été rendu en 245 jours.

INDICATEUR

5.2 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai de réponse aux saisines (CGLPL)	jours	68	52	55	55	50	50
Délai moyen de publication des rapports du CGLPL	mois	12	11,5	11,5	9	9	9
Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)	Nb	158	173	150	160	160	160

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : Délai de réponse aux saisines (CGLPL)

Sources de données : Les données proviennent des services administratifs du CGLPL.

Modalités de calcul : Ce sous-indicateur mesure le délai entre la réception d'une demande et la réponse initiale (hors accusé de réception). Les délais sont calculés à partir des données du logiciel ACROPOLIS.

Sous-indicateur : Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

Sources de données : Les données sont fournies par les services administratifs du CGLPL. Modalités de calcul : Cet indicateur mesure en mois le délai moyen de publication des rapports de contrôle des lieux de privation de liberté. Le cycle de production des rapports inclut : rédaction, phase contradictoire de deux mois avec les établissements concernés, traitement des réponses et échanges avec le Gouvernement avant publication. En 2022, l'indicateur est calculé pour les missions de 2021, car le processus s'étend souvent sur plus d'un an.

Sous-indicateur : Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)

Sources de données : Les données sont fournies par les services administratifs du CGLPL. Modalités de calcul : Jusqu'en 2021, chaque lieu visité comptait pour une unité. En 2022, une pondération est appliquée : les petits établissements comptent pour moins d'une unité (0,3 pour les brigades de gendarmerie, geôles des tribunaux et chambres sécurisées, 0,5 pour les commissariats), tandis que les grands établissements ajoutent une unité par tranche de 100 places, avec un maximum de 10 unités. Les « visites sur place » d'urgence sont désormais incluses. Ce système favorise les établissements à fort enjeu, nécessitant des contrôles approfondis.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : Délai de réponse aux saisines

L'indicateur du délai de réponse aux saisines des personnes privées de liberté est très contingent des moyens qui sont alloués à cette fonction. Il s'est considérablement amélioré avec la création d'un poste supplémentaire de contrôleur en charge des enquêtes et saisines en 2022 et, à partir de 2023, le recours à des collaborateurs extérieurs pour le traitement des réponses aux courriers de saisines les plus simples. Au 1^{er} août 2024, le délai moyen de traitement est de 58 jours, soit légèrement supérieur à la cible fixée pour 2024. Ceci tient notamment à une vacance temporaire de deux postes de contrôleurs en charge des saisines, aujourd'hui pourvus ainsi qu'à la démission d'un collaborateur en charge du traitement des saisines. La cible des années à venir est fixée à 50 jours. A compter de septembre 2024, le CGLPL va mettre en place un système de gratuité des courriers de saisines en libre réponse, qui risque de susciter un afflux de saisines dans les années à venir.

Sous-indicateur : Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

En LFI 2023, le délai moyen de publication des rapports des contrôles menés en 2023 avait une cible à 11,5 mois. Au 1^{er} août 2023, 77 % des rapports de visites avaient fait l'objet d'une publication dans un délai moyen de 8 mois. Le délai moyen définitif sera vraisemblablement meilleur que la cible fixée. Cette amélioration tient notamment au pilotage très resserré sur le suivi de la finalisation des rapports mais également à la création d'un poste de webmestre en fin d'année 2023 qui a permis une totale maîtrise par l'institution des délais de publication stricto sensu des rapports définitifs. Les délais cibles des années à venir sont fixées de manière prudente mais néanmoins volontaire pour une constante amélioration de cet indicateur de publication des constats de l'institution qui constitue un des leviers de l'efficacité de son action.

Sous-indicateur : Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an

Au 15 août 2024, selon le nouveau mode de décompte, 116 missions ont été réalisées selon le mode de comptabilisation pondéré correspondant à 75 % de la cible. Dans un contexte où l'institution choisit de renforcer sa présence dans les lieux de privation de liberté en réalisant notamment des vérifications sur place du suivi des recommandations à trois ans pour les lieux de privation de liberté ayant fait l'objet de recommandations en urgence et en développant les contrôles ciblés sur des thématiques particulières pour la rédaction d'avis ou de rapport thématique, il est ainsi choisi de porter la cible à 160 contrôles annuels pour les années à venir.

INDICATEUR

5.3 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen d'instruction des réclamations (CNCTR)	jours	60	19	45	45	45	45
Nombre de contrôles a posteriori réalisés annuellement (CNCTR)	Nb	121	136	120	120	120	120

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques :

Sous-indicateur 5.3 - Délai moyen d'instruction des réclamations adressées à la CNCTR :

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau de suivi informatisé mis à jour avec les données issues du « chrono courrier arrivé » et du « chrono courrier départ ».

Modalités de calcul : le délai décompté court à compter de la date à laquelle la CNCTR reçoit un dossier de réclamation complet, comportant les informations permettant à la CNCTR d'effectuer les vérifications légales, le cas échéant, après une demande de transmission de pièces de complémentaires (conformément aux dispositions de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration).

Sous-indicateur 5.3 - Nombre de contrôles a posteriori réalisés annuellement par la CNCTR :

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau informatisé de programmation des contrôles a posteriori et les croise avec les comptes rendus établis après chacun des contrôles sur pièces et sur place ou à distance (le programme des contrôles étant arrêté pour des périodes de quatre mois).

Modalités de calcul : un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place compte pour une unité, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques. En 2024, certains contrôles réalisés à distance, depuis les locaux de la CNCTR, sur la base d'un cahier des charges précis, préalablement validés par le président de la commission et donnant lieu à l'établissement d'un compte rendu, seront également comptabilisés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant sous-indicateur 5.3, le délai cible de réponse de 45 jours retenu en 2023 et 2024 paraît toujours adapté pour 2025. Il permet de garantir et d'une part, que toute personne disposera d'une réponse expresse de la CNCTR

avant d'exercer, le cas échéant, son droit de recours auprès du Conseil d'État sur le fondement de l'article L. 841-1 du CSI et, d'autre part, que cet éventuel recours contentieux pourra intervenir dans de meilleurs délais que ceux prévus en l'absence de réponse expresse, et ce, sans dégrader la qualité de l'instruction conduite. Toutefois, l'augmentation du nombre de réclamations et les difficultés d'instruction spécifiques à certaines d'entre elles peuvent conduire à ponctuellement le dépasser. La CNCTR signale à cet égard une augmentation de 65 % du nombre de réclamations dont elle a été saisie au cours de l'année 2023 (81) par rapport à l'année 2022 (49). Cette tendance s'est poursuivie au début de l'année 2024 (54 réclamations enregistrées au 31 juillet 2024 contre 44 à la même date en 2023), ce qui pourrait conduire à une augmentation du délai moyen d'instruction constaté.

S'agissant du sous-indicateur 5.3, le nombre cible de 120 contrôles retenu les années précédentes apparaît toujours pertinent. En 2023, 136 contrôles sur pièces et sur place ont été réalisés, soit une augmentation sensible par rapport à 2022 (121 contrôles) qui a été rendue possible grâce à une augmentation des effectifs de la CNCTR (3 créations d'ETP en 2023).

Il est à relever qu'en 2024 le nombre de contrôle réalisés devrait difficilement atteindre l'objectif cible de 120 contrôles. En effet, le contexte de l'organisation des Jeux olympiques Paris 2024 a entraîné un surcroît d'activité pour les services et pour la commission dans le cadre de sa mission de contrôle *a priori*, de sorte que le nombre de contrôles *a posteriori*, très consommateurs de temps et de moyens humains, a été réduit sur la période de juin à début septembre. Par ailleurs, entre septembre et décembre 2024, la commission va conjonctuellement devoir faire face à une baisse sensible de ses effectifs de chargés de mission (de 10 à 11 chargés de mission sur la période au lieu de 14, soit une baisse de 29 à 21 % de l'effectif réel) en raison de divers congés maternité ou formation et de vacance temporaires de postes. Dans ce contexte, elle va devoir privilégier sa mission de contrôle *a priori* soumise à des délais d'instruction contraints et ce alors que la progression continue du nombre de techniques mises en œuvre s'est poursuivie en 2023 (94 902 techniques domestiques en 2023 contre 89 502 en 2022). Néanmoins, les nouvelles capacités de contrôle à distance de la commission devraient permettre de s'approcher de la cible de 120 contrôles.

Pour l'année 2025, la fin des facteurs conjoncturels défavorables décrits précédemment devrait permettre d'atteindre cette cible de 120 contrôles *a posteriori*.

INDICATEUR

5.4 – Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d'avis portant sur le départ dans le secteur privé des responsables et agents publics	jours	40	43,6	40	40	40	40
Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP	Nb	4 170	3 536	4 000	4 200	4 200	4 200

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d'avis portant sur les projets de mobilité dans le secteur privé des responsables et agents publics

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : décompte du nombre de jours qui s'écoulent de la date de la saisine jusqu'au jour de la notification de l'avis.

Sous-indicateur : Nombre de déclarations de responsables publics contrôlés par la HATVP

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : le nombre de déclarations contrôlées correspond au nombre de déclarations présentées au collège de la HATVP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Indicateur : Nombre de déclarations de responsables publics contrôlés par la HATVP

Les élections législatives de 2024 entraîneront au second semestre le dépôt de déclarations par les députés sortants et entrants. Le changement de Gouvernement impliquera également une refonte des cabinets ministériels, avec des déclarations obligatoires à la Haute Autorité pour ces nouveaux membres. En se basant sur les contrôles après les élections de 2022, environ 4 000 déclarations seront ainsi enregistrées au second semestre 2024 et devront être contrôlées, correspondant à la capacité annuelle actuelle de la Haute Autorité. Une partie significative de l'année 2025 sera dédiée à ces contrôles.

En dehors des élections, la Haute Autorité reçoit notamment des déclarations d'élus locaux en raison de changements dans les assemblées délibérantes ou de modifications importantes dans leurs intérêts ou patrimoine. Ces déclarations, nombreuses chaque année, sont également sujettes à des contrôles.

Un poste supplémentaire a été créé en 2024 dans la direction du contrôle des responsables publics, permettant d'augmenter le nombre de déclarations contrôlées de 200 à partir de 2025.

Indicateur : Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d'avis sur les projets de mobilité dans le secteur privé des responsables et agents publics.

Au premier semestre 2024, le nombre de saisines concernant la mobilité des agents publics vers le secteur privé est resté stable par rapport aux deux années précédentes. Le délai de traitement, de 41,4 jours, a diminué par rapport à 2023 (43,6 jours) et se rapproche de l'objectif de 40 jours fixé pour 2024. Cependant, cet objectif pourrait être compromis par l'actualité politique de 2024. Après un remaniement ministériel en janvier, un renouvellement majeur des effectifs des cabinets ministériels a en effet été opéré en septembre à la suite de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024. Les conseillers ministériels et collaborateurs du Président représentent plus de 95 % des demandes d'avis préalables à une nomination et environ 50 % des demandes liées à la mobilité vers le secteur privé. Ainsi, le changement de Gouvernement opéré en septembre impactera significativement l'activité de la Haute Autorité. Le délai de traitement des projets de mobilité sera affecté par une augmentation des saisines et la nécessité de répondre rapidement aux demandes relatives à la nomination des futurs conseillers ministériels à la suite de la formation du nouveau Gouvernement.

INDICATEUR

5.5 – Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Contribution de la CNCDH sur le plan national (avis)	Nb	10	18	18	16	10	18

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCDH. Sur le plan national, la contribution de la CNCDH revêt les formes suivantes :

- un avis, assorti de recommandations, rendu par la commission sur un projet de loi, sur saisine du Gouvernement ou sur auto saisine ;
- l'audition par les commissions parlementaires ;
- la publication d'une étude de fond assortie de recommandations sur un thème général.

Modalités de calcul : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre d'avis et d'études rendus par la CNCDH.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de l'année 2025 est fixée à 16 publications, car les travaux de la CNCDH s'arrêteront début novembre, fin de la mandature. Il est peu probable que la nouvelle mandature soit nommée dans la continuité de la précédente. La mandature 2026-2029 pourrait être nommée à la fin du premier trimestre 2026, impactant le nombre de publications, fixé à 10 comme en 2022. En 2027, la CNCDH devrait retrouver son rythme avec 18 publications prévues.

Au niveau national, la CNCDH conseille les pouvoirs publics sur les droits de l'homme en adoptant des avis influents, souvent cités par les travaux parlementaires et les juridictions, y compris la Cour européenne des droits de l'Homme. Depuis 2014, son périmètre d'action a considérablement augmenté (traite des êtres humains en 2014, exécution des arrêts européens en 2015, suivi de l'état d'urgence anti-terroriste en 2016, entreprises et droits de l'homme en 2017, LGBTphobies en 2018, droits des personnes handicapées en 2020). Cela modifie progressivement la façon dont elle influence les politiques publiques, notamment dans les Plans nationaux d'action interministériels.

En 2025, la CNCDH prévoit des travaux d'éducation et de sensibilisation aux droits humains, grâce à l'Initiative Jeunes lancée en 2024. Des jeunes travailleront sur deux thématiques avec des propositions finalisées en 2025. L'institution continue également ses actions via des vidéos, la formation de formateurs dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), et la diffusion de publications comme « Les droits de l'Homme : 13 idées reçues à déconstruire ».

Sur le plan international, la CNCDH, reconnue par les Nations unies, contrôle le respect par la France de ses engagements en droits de l'homme, soumettant régulièrement des contributions aux comités onusiens. En 2024, elle participe à l'examen de la France par le Comité des droits de l'homme et en 2025 par le Comité contre la torture, en collaboration avec la CGLPL. Elle soutient également la stratégie de diplomatie féministe de la France et évalue le Plan national d'action « Femmes, paix, sécurité ».

En Europe, la CNCDH maintient un dialogue avec les organes du Conseil de l'Europe, étant systématiquement consultée par le Ministère des affaires étrangères sur l'exécution des arrêts de violation par la France de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle est active dans les groupes de travail du réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que dans les réseaux francophone et mondial (Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme et Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme).

INDICATEUR

5.6 – Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai de transmission d'un avis à l'autorité administrative après saisine de la CSDN	jours	26	19	30	30	30	30

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CSDN.

Modalités de calcul :

Le délai de transmission est apprécié (en jours) du moment où la CSDN reçoit le dossier complet jusqu'à la date à laquelle la CSDN rend son avis et le communique à l'autorité administrative concernée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'article L 2312-7 du code de la défense fixe à deux mois le délai entre la saisine de la CSDN et la date d'émission de l'avis. Depuis sa création, la commission s'est toujours prononcée dans un délai moyen inférieur au délai maximum de deux mois. Aussi, pour les années 2025, 2026 et 2027, la cible est fixée à 30 jours.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	24 243 904 26 190 262	4 347 239 4 367 239	40 000 20 000	15 000 15 000	28 646 143 30 592 501	0 0
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0 0	0 0	0 0	50 939 100 51 235 879	50 939 100 51 235 879	0 0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 930 591 5 074 748	5 377 918 736 674	0 0	0 0	10 308 509 5 811 422	0 0
06 – Autres autorités indépendantes	3 517 878 3 633 739	1 446 887 1 353 651	0 0	70 000 70 000	5 034 765 5 057 390	0 0
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 641 765 1 801 313	253 585 253 585	0 0	0 0	1 895 350 2 054 898	0 0
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	751 705 776 974	823 128 762 379	0 0	0 0	1 574 833 1 539 353	0 0
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 124 408 1 055 452	370 174 337 687	0 0	70 000 70 000	1 564 582 1 463 139	0 0
09 – Défenseur des droits	20 772 177 22 113 231	9 335 222 9 344 148	0 0	0 0	30 107 399 31 457 379	0 0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 647 451 7 206 275	3 294 187 18 090 000	300 000 0	0 0	10 241 638 25 296 275	0 0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 035 601 3 161 387	484 587 368 823	0 0	0 0	3 520 188 3 530 210	0 0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	582 265 675 397	71 694 71 694	0 0	0 0	653 959 747 091	0 0
Totaux	63 729 867 68 055 039	24 357 734 34 332 229	340 000 20 000	51 024 100 51 320 879	139 451 701 153 728 147	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	24 243 904 26 190 262	4 347 239 4 367 239	40 000 20 000	15 000 15 000	28 646 143 30 592 501	0 0
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0 0	0 0	0 0	50 939 100 51 235 879	50 939 100 51 235 879	0 0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 930 591 5 074 748	1 329 083 1 213 557	0 0	0 0	6 259 674 6 288 305	0 0
06 – Autres autorités indépendantes	3 517 878 3 633 739	1 446 887 1 353 651	0 0	70 000 70 000	5 034 765 5 057 390	0 0
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 641 765 1 801 313	253 585 253 585	0 0	0 0	1 895 350 2 054 898	0 0
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	751 705 776 974	823 128 762 379	0 0	0 0	1 574 833 1 539 353	0 0
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 124 408 1 055 452	370 174 337 687	0 0	70 000 70 000	1 564 582 1 463 139	0 0

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
09 – Défenseur des droits		20 772 177 22 113 231	9 335 222 9 344 148	0 0	0 0	30 107 399 31 457 379	0 0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique		6 647 451 7 206 275	3 294 187 5 340 000	300 000 0	0 0	10 241 638 12 546 275	0 0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement		3 035 601 3 161 387	484 587 368 823	0 0	0 0	3 520 188 3 530 210	0 0
13 – Commission du secret de la Défense nationale		582 265 675 397	71 694 71 694	0 0	0 0	653 959 747 091	0 0
Totaux		63 729 867 68 055 039	20 308 899 22 059 112	340 000 20 000	51 024 100 51 320 879	135 402 866 141 455 030	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	63 729 867 68 055 039 70 943 783 73 287 604		63 729 867 68 055 039 70 943 783 73 287 604	
3 - Dépenses de fonctionnement	24 357 734 34 332 229 19 524 285 21 162 313		20 308 899 22 059 112 20 211 869 21 855 629	
5 - Dépenses d'investissement	340 000 20 000 20 000 20 000		340 000 20 000 20 000 20 000	
6 - Dépenses d'intervention	51 024 100 51 320 879 51 674 090 52 382 371		51 024 100 51 320 879 51 674 090 52 382 371	
Totaux	139 451 701 153 728 147 142 162 158 146 852 288		135 402 866 141 455 030 142 849 742 147 545 604	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel		63 729 867 68 055 039		63 729 867 68 055 039	
21 – Rémunérations d'activité		44 697 942 47 342 646		44 697 942 47 342 646	
22 – Cotisations et contributions sociales		18 104 933 19 364 114		18 104 933 19 364 114	
23 – Prestations sociales et allocations diverses		926 992 1 348 279		926 992 1 348 279	
3 – Dépenses de fonctionnement		24 357 734 34 332 229		20 308 899 22 059 112	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		24 357 734 34 332 229		20 308 899 22 059 112	
5 – Dépenses d'investissement		340 000 20 000		340 000 20 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		40 000 20 000		40 000 20 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		300 000		300 000	
6 – Dépenses d'intervention		51 024 100 51 320 879		51 024 100 51 320 879	
61 – Transferts aux ménages		70 000 70 000		70 000 70 000	
62 – Transferts aux entreprises		15 000 15 000		15 000 15 000	
64 – Transferts aux autres collectivités		50 939 100 51 235 879		50 939 100 51 235 879	
Totaux		139 451 701 153 728 147		135 402 866 141 455 030	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	26 190 262	4 402 239	30 592 501	26 190 262	4 402 239	30 592 501
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0	51 235 879	51 235 879	0	51 235 879	51 235 879
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 074 748	736 674	5 811 422	5 074 748	1 213 557	6 288 305
06 – Autres autorités indépendantes	3 633 739	1 423 651	5 057 390	3 633 739	1 423 651	5 057 390
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 801 313	253 585	2 054 898	1 801 313	253 585	2 054 898
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	776 974	762 379	1 539 353	776 974	762 379	1 539 353
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 055 452	407 687	1 463 139	1 055 452	407 687	1 463 139
09 – Défenseur des droits	22 113 231	9 344 148	31 457 379	22 113 231	9 344 148	31 457 379
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 206 275	18 090 000	25 296 275	7 206 275	5 340 000	12 546 275
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 161 387	368 823	3 530 210	3 161 387	368 823	3 530 210
13 – Commission du secret de la Défense nationale	675 397	71 694	747 091	675 397	71 694	747 091
Total	68 055 039	85 673 108	153 728 147	68 055 039	73 399 991	141 455 030

(en euros)					
Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)				
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	total
Action 02: Commission nationale de l'informatique et des libertés	26 190 262	4 367 239	20 000	15 000	30 592 501
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	26 190 262	4 367 239	20 000	15 000	30 592 501
Action 03: Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0	0	0	51 235 879	51 235 879
Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	0	0	0	51 235 879	51 235 879
Action 05: Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 074 748	736 674	0	0	5 811 422
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	5 074 748	736 674	0	0	5 811 422
Action 06: Autres autorités administratives indépendantes	3 633 739	1 353 651	0	70 000	5 057 390
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	1 801 313	253 585			2 054 898
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	776 974	762 379			1 539 353
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	1 055 452	337 687		70 000	1 463 139
Action 09: Défenseur des droits	22 113 231	9 344 148	0	0	31 457 379
Défenseur des droits (DDD)	22 113 231	9 344 148	0	0	31 457 379
Action 10: Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 206 275	18 090 000	0	0	25 296 275
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	7 206 275	18 090 000	0	0	25 296 275
Action 12: Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 161 387	368 823	0	0	3 530 210
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	3 161 387	368 823	0	0	3 530 210
Action 13: Commission du secret de la Défense nationale	675 397	71 694	0	0	747 091
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	675 397	71 694	0	0	747 091
Total	68 055 039	34 332 229	20 000	51 320 879	153 728 147
			85 673 108		

(en euros)					
Intitulé	Crédits de paiement (CP)				
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	total
Action 02: Commission nationale de l'informatique et des libertés	26 190 262	4 367 239	20 000	15 000	30 592 501
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	26 190 262	4 367 239	20 000	15 000	30 592 501
Action 03: Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0	0	0	51 235 879	51 235 879
Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	0	0	0	51 235 879	51 235 879
Action 05: Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 074 748	1 213 557	0	0	6 288 305
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	5 074 748	1 213 557	0	0	6 288 305
Action 06: Autres autorités administratives indépendantes	3 633 739	1 353 651	0	70 000	5 057 390
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	1 801 313	253 585			2 054 898
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	776 974	762 379			1 539 353
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	1 055 452	337 687		70 000	1 463 139
Action 09: Défenseur des droits	22 113 231	9 344 148	0	0	31 457 379
Défenseur des droits (DDD)	22 113 231	9 344 148	0	0	31 457 379
Action 10: Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 206 275	5 340 000	0	0	12 546 275
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	7 206 275	5 340 000	0	0	12 546 275
Action 12: Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 161 387	368 823	0	0	3 530 210
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	3 161 387	368 823	0	0	3 530 210
Action 13: Commission du secret de la Défense nationale	675 397	71 694	0	0	747 091
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	675 397	71 694	0	0	747 091
Total	68 055 039	22 059 112	20 000	51 320 879	141 455 030
			73 399 991		

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	52,50	0,00	0,00	0,00	+1,50	+0,50	+1,00	54,00
1135 - Catégorie A	101,00	0,00	0,00	-1,00	+9,00	+3,00	+6,00	109,00
1136 - Catégorie B	37,00	0,00	0,00	+1,00	+1,00	0,00	+1,00	39,00
1137 - Catégorie C	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18,00
1138 - Contractuels	522,50	0,00	0,00	0,00	+10,50	+9,50	+1,00	533,00
Total	731,00	0,00	0,00	0,00	+22,00	+13,00	+9,00	753,00

Le plafond d'emplois du programme 308 « Protection des droits et libertés » pour 2025 s'élève à 753 ETPT, en hausse de +22 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2024 (731 ETPT). Cette évolution résulte des éléments suivants :

- l'impact du schéma d'emplois de 2025 sur l'exercice 2025 s'élevant à +9 ETPT, du fait des créations d'emplois pour la Commission nationale de l'informatique et des libertés (+4 ETPT), la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (+3 ETPT) et le Défenseur des droits (+2 ETPT) ;
- et de l'extension en année pleine sur 2025 du schéma d'emplois de 2024 (+13 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	8,00	2,00	6,15	10,00	3,00	6,32	+2,00
Catégorie A	10,00	2,00	4,69	22,00	4,00	5,95	+12,00
Catégorie B	4,00	2,00	10,60	5,00	2,00	8,68	+1,00
Catégorie C	3,00	1,00	5,75	3,00	0,00	5,75	0,00
Contractuels	131,00	3,00	6,32	134,00	26,00	6,38	+3,00
Total	156,00	10,00		174,00	35,00		+18,00

Le schéma d'emplois pour 2025 s'élève +18 ETP et se répartit comme suit :

- +8 ETP au bénéfice de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) au titre du développement de ses missions liées à la protection des données et à la mise en œuvre du filtre CYBER ;
- +6 ETP pour la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) au titre de la mise en œuvre de la loi du 24 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères ;
- +4 ETP pour accompagner la croissance des activités du Défenseur des droits (DDD) et renforcer l'équipe juridique.

Le schéma d'emplois de l'ARCOM est nul.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	731,00	753,00	0,00	0,00	0,00	+22,00	+13,00	+9,00
Total	731,00	753,00	0,00	0,00	0,00	+22,00	+13,00	+9,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+18,00	753,00
Total	+18,00	753,00

Tous les agents du programme sont affectés en administration centrale.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	301,00
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0,00
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	38,00
06 – Autres autorités indépendantes	40,00
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	21,00
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	10,00
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	9,00
09 – Défenseur des droits	263,00
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	78,00
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	29,00
13 – Commission du secret de la Défense nationale	4,00
Total	753,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
10,00	0,17	0,02

Nombre d'apprentis pour l'année 2024-2025 : 10.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	44 697 942	47 342 646
Cotisations et contributions sociales	18 104 933	19 364 114
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	4 770 981	5 089 180
– Civils (y.c. ATI)	4 444 071	4 799 180
– Militaires	326 910	290 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	13 333 952	14 274 934
Prestations sociales et allocations diverses	926 992	1 348 279
Total en titre 2	63 729 867	68 055 039
Total en titre 2 hors CAS Pensions	58 958 886	62 965 859
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des cotisations employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » est de 4,80 M€ au titre des personnels civils (taux de cotisation de 78,6 %) et de 0,29 M€ au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %). Au titre des personnels militaires, les cotisations ne concernent que certaines autorités administratives indépendantes : la Commission du secret de la défense nationale, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement et la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	57,93
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	58,26
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,33
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,22
– Mesures de restructurations	-0,05
– Autres	-0,06
Impact du schéma d'emplois	2,46
EAP schéma d'emplois 2024	1,65
Schéma d'emplois 2025	0,81
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,01
GVT solde	0,56
GVT positif	0,55
GVT négatif	0,01
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,28
Indemnisation des jours de CET	0,23

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures de restructurations	0,05
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	1,73
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,00
Autres	0,73
Total	62,97

La prévision d'exécution 2024 hors compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'élève à 58,26 M€. Cette prévision constitue le socle sur lequel ont été calibrés les crédits de personnel du programme pour 2025 (62,97 M€). La catégorie « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment :

- à l'indemnisation de jours de compte épargne temps (CET) pour -0,22 M€ ;
- aux mesures de restructuration pour -0,05 M€ ;
- aux dépenses relatives à la Protection sociale complémentaire 2024 (-0,06 M€).

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2025 est de 2,46 M€. Il correspond à :

- l'effet extension en année pleine sur 2025 du schéma d'emplois de 2024 (+1,65 M€).
- l'impact du schéma d'emplois de l'année 2025 sur 2025 qui s'élève à +0,81 M€ et correspond aux créations d'emplois détaillées dans le chapitre « Évolution des emplois ».

Il n'y a aucune mesure catégorielle pour 2025.

Les mesures générales (0,01 M€) correspondent aux mesures bas salaires. Le GVT solde est estimé à 0,56 M€. Il comprend le GVT positif (0,55 M€), soit 1 % des crédits hors CAS « Pensions » et le GVT négatif (0,01 M€), soit 0,02 % des crédits hors CAS « Pensions ». Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire des agents présents au cours des deux dernières années consécutives (GVT positif) et, d'autre part, l'écart entre le coût moyen des agents entrants et celui des agents sortants (GVT négatif). Cependant, le GVT négatif affiche un montant positif lié à un coût moyen des agents entrants supérieur au coût moyen des agents sortants. Cela est dû à des recrutements de profils techniques aux compétences spécifiques plus coûteux.

Le rebasage des dépenses de profil atypique - hors GIPA - correspond au remboursement des jours de CET (0,23 M€) et aux indemnités de restructuration (0,05 M€).

Les autres variations (1,73 M€) sont principalement constituées des prestations sociales et des allocations diverses. Elles intègrent notamment la prise en charge de la protection sociale complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2025 pour 0,46 M€.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	146 429	116 169	117 450	127 956	100 011	95 821
Catégorie A	62 711	76 517	61 861	47 485	65 470	47 590
Catégorie B	45 356	55 674	53 999	36 884	47 911	43 551
Catégorie C	41 079	49 173	47 147	31 109	42 847	36 866
Contractuels	61 118	77 919	72 748	45 243	57 662	54 042

Les coûts d'entrée supérieurs aux coûts de sortie des contractuels résultent de la haute qualification des contractuels entrants qui sont relativement plus expérimentés.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	684	420 000		420 000
Logement				
Famille, vacances	6	500		500
Mutuelles, associations	308	19 000		19 000
Prévention / secours	386	41 450		41 450
Autres	105	107 000		107 000
Total		587 950		587 950

Le montant global de l'action sociale relative au programme 308 s'élève à 0,59 M€. Ce montant couvre principalement la restauration collective (0,42 M€ pour 684 agents).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
2 924 785	0	70 084 942	66 607 446	3 060 099

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 3 060 099	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 1 815 319 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 1 244 780	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 85 673 108 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 71 584 672 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 14 088 436	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	73 399 991	15 333 216	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
83,56 %	16,44 %	0,00 %	0,00 %

La prévision des engagements non-couverts par des paiements au 31 décembre 2024 est de 3,1 M€. Ces engagements présentant des restes à payer sont en partie issus de l'exercice 2023. Les paiements sont répartis sur les exercices 2025 et 2026. Ils correspondent essentiellement à des engagements pluriannuels pris par le Défenseur des droits, la CNIL et la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

*Justification par action***ACTION (19,9 %)****02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 402 239	4 402 239	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 367 239	4 367 239	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 367 239	4 367 239	0	0
Dépenses d'investissement	20 000	20 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 000	20 000	0	0
Dépenses d'intervention	15 000	15 000	0	0
Transferts aux entreprises	15 000	15 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	26 190 262	26 190 262	0	0
Dépenses de personnel	26 190 262	26 190 262	0	0
Rémunérations d'activité	18 482 511	18 482 511	0	0
Cotisations et contributions sociales	7 102 389	7 102 389	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	605 362	605 362	0	0
Total	30 592 501	30 592 501	0	0

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Elle est le régulateur de la protection des données personnelles. A ce titre, elle assure une mission d'information des particuliers comme des responsables de traitements. Elle conseille les pouvoirs publics sur les questions relatives à la protection ou au traitement de données personnelles. Elle autorise certains traitements de données personnelles les plus sensibles (traitements de données de santé et de la sphère régaliennne). Elle accompagne la mise en conformité des organismes en répondant à leurs demandes et en élaborant des référentiels, recommandations ou lignes directrices. Elle traite les réclamations des citoyens, présentées individuellement ou dans le cadre d'actions collectives ou de groupe. Elle contrôle les traitements de données, sur place, sur pièce ou en ligne. Elle peut prononcer des sanctions, y compris des amendes dont le plafond a été porté par le RGPD à 20 millions d'euros ou, pour une entreprise, à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial de l'exercice précédent.

Depuis le 25 mai 2018, l'action de la CNIL s'inscrit dans le cadre d'une régulation en réseau au niveau européen. Les autorités nationales doivent désormais coopérer dans l'instruction et la prise de décision sur les dossiers concernant les traitements de données transfrontaliers, c'est-à-dire notamment pour les grands acteurs du numérique. Ces procédures de coopération s'appliquent aussi bien pour les activités d'accompagnement (homologation de codes de bonne conduite, approbation de règles d'entreprise contraignantes, etc.) que pour les activités répressives. Selon la localisation de l'établissement principal de l'entreprise en Europe, la CNIL sera soit autorité « chef de file », en charge de proposer les mesures, soit autorité « compétente », se prononçant sur les propositions de décisions de ses homologues. Les autorités nationales peuvent également conduire des opérations conjointes d'enquête. Enfin, elles participent aux activités du Comité européen pour la protection des données (CEPD), nouvel organe européen chargé d'assurer la cohérence des positions nationales et de régler les différends entre autorités.

La régulation des données personnelles portée par la CNIL est en constante évolution et se veut donc équilibrée dans son **architecture**, reposant sur deux piliers d'importance égale : en amont, l'**accompagnement** des opérateurs avec le développement d'instruments de sécurité juridique, d'actions et d'outils sectoriels d'accompagnement (packs de conformité, certification, codes de conduite, référentiels, service dédié à l'accompagnement des délégués à la protection des données) ; en aval, le **contrôle** de la mise en œuvre des traitements, à travers la gestion des plaintes, les enquêtes et les sanctions.

Les moyens de la Commission sont constitués de crédits de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DE LA CNIL

L'indépendance de la CNIL est garantie par sa composition et son organisation.

La CNIL se compose de 18 membres :

- 4 parlementaires (2 députés, 2 sénateurs) ;
- 2 membres du Conseil économique, social et environnemental ;
- 6 représentants des hautes juridictions (2 conseillers d'État, 2 conseillers à la Cour de cassation, 2 conseillers à la Cour des comptes) ;
- 5 personnalités qualifiées désignées par le Président de l'Assemblée nationale (1 personnalité), le Président du Sénat (1 personnalité), en Conseil des ministres (3 personnalités) ;
- Le président de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Le mandat des membres est de 5 ans ou, pour les parlementaires, d'une durée égale à leur mandat électif. La Présidente a été nommée par décret du Président de la République parmi les membres pour une durée de 5 ans.

Les membres de la CNIL se réunissent en séances plénières une fois par semaine sur un ordre du jour établi à l'initiative de sa Présidente. Une partie importante de ces séances est consacrée à l'examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le Gouvernement. Elle analyse les conséquences des nouveautés technologiques sur la vie privée.

Pour prendre des mesures à l'encontre des responsables de traitement qui ne respectent pas la loi informatique et libertés, la CNIL siège dans une formation spécifique dénommée formation restreinte, qui se compose de 5 membres et d'un président distinct de la Présidente de la CNIL.

Concernant l'activité liée aux professionnels, qui s'approprient peu à peu les nouveaux mécanismes du RGPD, les récents exercices ont été marqués par la réception et le traitement de près de 5 000 notifications de violation de données en France, qui ont permis à la CNIL d'orienter au mieux son action de conseil ainsi que son action répressive et, finalement, de jouer son rôle dans l'écosystème de la cybersécurité. Pour répondre aux enjeux numériques de la vie quotidienne des Français, la CNIL a enrichi son offre éditoriale (recommandations, fiches, vidéos etc.) et a créé des nouveaux outils pratiques pour aider les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

Pour faire écho à l'allègement des formalités et au principe de responsabilité des organismes, la CNIL s'investit pleinement dans les actions répressives, qui ont pris une nouvelle ampleur avec le RGPD. Pour ce faire, la CNIL dispose d'une chaîne répressive complète, lui permettant de recevoir des signalements par des canaux divers, de réaliser des contrôles dont le nombre est en hausse constante et dont les suites peuvent aller de la clôture à la mise en demeure ou à la sanction financière. Dans certains cas, une publicité peut être décidée en fonction de la gravité des manquements.

Le RGPD a remplacé l'ancien système de déclarations et autorisations préalables des traitements de données à caractère personnel par un régime dit de « responsabilisation » des acteurs (*accountability*) qui repose en partie sur la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL.

Le nombre de saisines est passé de 7500 plaintes en 2016, au moment de la signature du RGPD, à un niveau oscillant entre 12 000 et 16 400, avec une augmentation de 35 % entre 2022 et 2023.

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèveront à **4,37 M€** en AE et CP, répartis comme suit. S'y ajoutent 35 000 € pour les dépenses d'investissement et d'intervention.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 367 239 EUROS EN AE ET EN CP

- **Les dépenses métiers** pour un montant de **1,71 M€** en AE et en CP.

La CNIL poursuit l'amélioration continue de son schéma directeur des systèmes d'information avec notamment la mise en œuvre des interopérabilités avec le système d'information commun des autorités de protection des données et développe son infrastructure serveurs, afin de prendre en compte les augmentations de flux générés par le RGPD.

En outre, la commission développe également de nouveaux téléservices (désignation de l'autorité « chef de file », outil de notification de failles de sécurité, réalisation d'études d'impacts – PIA...), en vue de répondre aux exigences du règlement européen.

La CNIL étend également, à la demande du Gouvernement, ses missions de conseil et d'expertise de haut niveau sur les matières technologiques et juridiques, par exemple l'intelligence artificielle, avec la création récente d'un service dédié, ou la mise en place dès 2025 d'un filtre cyber « anti-arnaques » (200 k€).

Cette expertise constitue un enjeu primordial pour la CNIL. En effet, en 2023, la CNIL a participé à 31 auditions parlementaires, elle a adressé 21 questionnaires au parlement ou à un parlementaire en mission et a rendu 151 délibérations dont 102 avis sur des projets de texte. L'institution est saisie sur toute disposition de projet de loi ou de décret relatifs à la protection des données à caractère personnel, et ses avis peuvent avoir un impact important, tant au niveau sociétal que médiatique.

- **Les dépenses liées aux missions de veille, au respect du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés** pour un montant de **0,58 M€** en AE et CP

Ces dépenses comprennent le coût des activités de contrôle, y compris au niveau européen, mais également le coût des déplacements, de l'hébergement, des frais de missions, ainsi que des frais de traductions juridiques et de signification des actes.

- **Les dépenses de sensibilisation des publics et de communication pour un montant de 0,61 M€ en AE et CP**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des citoyens et de mise en conformité, la CNIL mène un ensemble d'actions de communication visant la promotion, la diffusion et l'accessibilité du nouveau droit de la protection des données. La CNIL doit ainsi répondre aux sollicitations de délégués à la protection des données (DPO) qui sont ses interlocuteurs dans les organismes (entreprises, associations, administrations...) : plus de 96 000 organismes ont désigné un DPO en 2023.

- **Les dépenses de formation et d'action sociale** pour un montant de **0,37 M€** en AE et CP

Le règlement européen transforme la régulation nationale en régulation européenne de la protection des données, ce qui nécessite de maintenir le meilleur niveau possible en langue, notamment anglaise, des agents de la Commission afin de garantir la fluidité des échanges entre autorités européennes. La formation juridique continue est également d'une grande importance sur les sujets CNIL.

Les dépenses d'action sociale intègrent principalement la restauration collective, la médecine du travail, l'accès à des prêts sociaux, le déplacement des personnes à mobilité réduite et la mise en place d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique à destination des agents de la Commission.

- **Les dépenses de fonctionnement courant** pour un montant de **1,09 M€** en AE et CP.

Il est à préciser que sur ces dépenses est budgétée une enveloppe de 315 000 € en AE et CP pour rembourser aux services du Premier ministre des dépenses exposées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement

courant de la CNIL dans le cadre de la mutualisation des services du Premier ministre, sur le site de Ségur-Fontenoy. Ces dépenses de fonctionnement incluent également environ 170 000 € destinés à l'externalisation partielle de certaines plaintes simples, au moyen d'un marché de prestation.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 20 000 EUROS EN AE ET EN CP

La CNIL poursuit la modernisation de son infrastructure informatique et notamment de son parc de serveurs. Par ailleurs, l'émergence de nouveaux téléservices et une politique accrue de certification auront pour conséquence une augmentation des budgets informatiques. En outre, la commission va poursuivre le développement de ses systèmes d'information pour améliorer la relation avec l'utilisateur et rendre ses outils encore plus efficaces, pour répondre au mieux à l'augmentation considérable des flux.

DEPENSES D'INTERVENTION : 15 000 EUROS EN AE ET EN CP

Les dépenses d'intervention comprennent notamment les subventions versées aux associations intervenant dans les domaines de l'action sociale, de la normalisation, de la communication, de la protection des données personnelles, de la sensibilisation aux actions liées au développement durable, dans le cadre de partenariats relatifs à des travaux communs avec la CNIL.

ACTION (33,3 %)

03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	51 235 879	51 235 879	0	0
Dépenses d'intervention	51 235 879	51 235 879	0	0
Transferts aux autres collectivités	51 235 879	51 235 879	0	0
Total	51 235 879	51 235 879	0	0

Prévu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, le rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) a donné naissance, le 1^{er} janvier 2022, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

L'Arcom a repris l'ensemble des missions exercées précédemment par le CSA et l'Hadopi :

- gérer et attribuer les fréquences hertziennes destinées à la radio et à la télévision ;
- réguler les services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande ;
- nommer les présidents des sociétés nationales de programme et assurer le suivi de celles-ci ;
- émettre des avis sur l'ensemble des sujets relevant de sa compétence ;
- encourager le développement de l'offre légale et observer l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne ;
- protéger les œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin à l'égard des atteintes à ces droits commises sur les réseaux de communication électronique utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne ;
- assurer la régulation et la veille dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin.

Tout en continuant d'assurer la régulation démocratique, économique, culturelle et sociétale des médias audiovisuels traditionnels ainsi que la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin, l'Autorité a vu son champ d'action considérablement élargi à de nouveaux acteurs du numérique et à d'autres types ou technologies de piratage (*streaming*, piratage sportif, etc.).

En 5 ans, ce ne sont pas moins de 12 lois ou ordonnances successives qui sont venues compléter ou renforcer les missions confiées au CSA, à l'Hadopi, puis finalement à l'Arcom :

- lutte contre la manipulation de l'information depuis l'adoption de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018, qui a, pour la première fois, confié au régulateur une compétence de supervision systémique sur des plateformes en ligne (réseaux sociaux, moteurs de recherche, plateformes de partage de vidéos, ...) mettant à la disposition du public des contenus sans exercer de responsabilité éditoriale sur ces derniers ;
- lutte contre les contenus haineux sur internet, avec la loi n° 2020-766 du 24 juin 2020, qui a institué un observatoire de la haine en ligne placé auprès du CSA afin d'assurer le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus haineux en lien avec les opérateurs, associations, administrations et chercheurs ;
- lutte contre l'accès des mineurs aux contenus pornographiques en ligne, dans le cadre de l'article 23 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;
- encadrement des activités des mineurs influenceurs en ligne, avec la loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne ;
- assujettissement des plateformes de partage de vidéos à un cadre législatif contraignant sous la supervision systémique du régulateur, avec l'ordonnance du 21 décembre 2020 portant transposition de la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (SMA) ;
- responsabilisation des fournisseurs d'un service de partage de contenus en ligne à l'égard de la protection du droit d'auteur et des droits voisins, avec l'ordonnance du 12 mai 2021 transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique ;
- contribution à la lutte contre le dérèglement climatique, avec la mise en place d'un code de bonne conduite avec les plateformes en ligne et la production d'un rapport annuel au Parlement, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- lutte contre les contenus haineux en ligne avec la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui impose aux plateformes de contenus en ligne des obligations procédurales et de moyens de lutte contre les contenus haineux en ligne, dont elle confie la supervision au régulateur ;
- lutte contre la contrefaçon sur des sites internet de streaming, de téléchargement direct ou de référencement et contre le piratage sportif avec la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique ;
- contrôle des demandes de blocage, de retrait et de déréférencement des sites et contenus à caractère terroriste ou pédopornographique avec la loi n° 2022-1159 du 16 août 2022 portant transposition du règlement européen du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne ;
- protection des mineurs à l'égard des communications commerciales relatives aux jeux d'argent avec la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux ;
- protection des mineurs à l'égard de leur utilisation des réseaux sociaux avec la loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne.

Par ailleurs, le décret n° 2023-778 du 14 août 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des livres numériques et logiciels est venu renforcer les compétences de l'Arcom en matière de contrôle de l'accessibilité, compétences qui devraient en outre être étendues aux sites internet des acteurs publics en application de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture : l'Arcom doit concrètement être en mesure de vérifier que les sites internet publics sont accessibles (déclaration de conformité, schéma pluriannuel

d'accessibilité, plan d'actions annuel ; accessibilité effective). Cela concerne potentiellement entre 200 000 et 300 000 sites.

En outre, le 27 octobre 2022 a été publié au *Journal officiel* de l'Union européenne le règlement européen sur les services numériques (RSN, ou en anglais, *Digital Services Act – DSA*). Cette législation définit une nouvelle norme à l'échelle européenne en matière de responsabilité des plateformes en ligne, en protégeant mieux les utilisateurs d'internet et leurs droits fondamentaux, suivant un modèle de régulation systémique de ces acteurs similaire à celui mis en place par le cadre français. Le règlement est directement applicable dans toute l'Union européenne depuis 2023 aux très grandes plateformes et aux très grands moteurs de recherche, et à l'ensemble des opérateurs numériques concernés depuis le 17 février 2024.

La loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN) désigne l'Arcom comme coordinateur pour les services numériques (CSN, ou en anglais, *Digital Services Coordinator – DSC*) pour la France. L'Arcom est donc chargée de coordonner le contrôle du respect du RSN en France et de recevoir les plaintes à l'encontre des intermédiaires en ligne relevant de la compétence de la France. Un comité européen des services numériques composé de l'ensemble des coordinateurs de chaque État membre a été mis en place en février 2024, avec pour objectif de mener des analyses et des enquêtes conjointes dans plusieurs pays et d'émettre des recommandations sur l'application de la nouvelle réglementation.

Outre les dispositions relatives à la mise en œuvre du RSN, la loi octroie à l'Arcom de nouvelles prérogatives en matière de protection des mineurs contre les contenus pornographiques sur internet et de mise en œuvre des sanctions européennes contre les médias audiovisuels soumis à sanction de l'Union européenne.

Par ailleurs, le 11 avril 2024, le règlement européen sur la liberté des médias (EMFA – *European Media Freedom Act*) a été adopté : l'Arcom, avec ses homologues européens, membres du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA), va endosser le rôle central que l'EMFA confiera au futur Comité européen pour les services de médias, qui remplacera l'ERGA et se verra confier de nombreuses missions découlant à la fois de l'EMFA et de la directive « Services de médias audiovisuels ». Le règlement, dont l'essentiel des dispositions entreront en application en 2025, confiera à l'Arcom des missions et tâches nouvelles, directement ou indirectement (via le Comité européen pour les services de médias), relatives notamment à la transparence de la propriété des médias, aux concentrations dans le secteur, à la mesure d'audience, à la coopération avec ses homologues, etc.

DEPENSES D'INTERVENTION : 51 235 879 EUROS EN AE ET EN CP.

Autorité publique indépendante dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État et d'une gestion budgétaire et comptable autonome, l'Arcom délibère sur l'utilisation des crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables de l'Autorité et finance à la fois ses dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le montant prévisionnel de subvention de l'Arcom pour l'année 2025 a été notifié par les services du Premier ministre la subvention de l'ARCOM prévue en PLF 2025 s'établit à 51,2 M€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement. Elle est associée à une autorisation d'emploi, de fonctionnement et d'investissement.

Ces moyens prévus au PLF 2025 doivent permettre à l'ARCOM à la fois de répondre au cadre législatif et réglementaire déjà existant en particulier de mettre en œuvre le RSN dans toutes ses dimensions pour l'ensemble des plateformes en ligne et de leurs utilisateurs, et de déployer les nouvelles missions. En particulier, comme indiqué plus haut, l'adoption du règlement européen sur la liberté des médias va conduire l'Arcom à exercer dès 2025 des missions relatives à la transparence de la propriété des médias, aux concentrations dans le secteur, à la mesure d'audience, etc. en lien avec ses homologues européens au sein du futur Comité européen pour les services de médias.

L'ARCOM maintiendra en outre un haut niveau d'investissement informatique pour poursuivre la sécurisation, l'optimisation et le développement de ses différents systèmes d'information notamment pour faire face à la croissance continue de ses missions sans nouvelle augmentation de son plafond d'emplois.

Enfin, l'ARCOM installera son siège et ses équipes parisiennes dans un nouveau site immobilier du 12^e arrondissement de Paris tout début 2025.

ACTION (3,8 %)

05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	736 674	1 213 557	0	0
Dépenses de fonctionnement	736 674	1 213 557	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	736 674	1 213 557	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	5 074 748	5 074 748	0	0
Dépenses de personnel	5 074 748	5 074 748	0	0
Rémunérations d'activité	3 338 003	3 338 003	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 700 364	1 700 364	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	36 381	36 381	0	0
Total	5 811 422	6 288 305	0	0

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée par les lois n° 2014-528 du 26 mai 2014 et n° 2017-55 du 20 janvier 2017.

Le CGLPL a pour mission de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Sa compétence s'étend à tous les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maisons centrales, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs, etc.), aux centres éducatifs fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, aux zones d'attente, aux centres ou locaux de rétention administrative, aux locaux de garde à vue et de rétention douanière, aux geôles et « dépôts » des tribunaux, aux établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement pour des soins psychiatriques, ainsi que, depuis la promulgation de la loi n° 2014-528 du 26 mai 2014, aux exécutions des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre d'étrangers jusqu'à leur remise aux autorités de l'État de destination, à l'accès aux dossiers médicaux des personnes privées de liberté dans certaines situations et aux conduites sur place de vérifications de situations portées à sa connaissance. Le Contrôleur général peut visiter ces lieux à tout moment, y compris de manière inopinée. À l'issue de chaque visite, le Contrôleur général établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse aux ministres compétents invités à lui faire connaître leurs observations. Il peut décider de rendre publiques ses recommandations au Journal officiel de la République française.

Le Contrôleur général peut être saisi par le Premier ministre, les membres du Gouvernement, les membres du Parlement, et diverses autorités administratives indépendantes. Toute personne physique ou personne morale s'étant donné pour objet le respect des droits fondamentaux, ainsi que toute personne privée de liberté elle-même, peut porter à sa connaissance des faits ou des situations susceptibles de relever de sa compétence. Il peut enfin se saisir de sa propre initiative. Le courrier adressé par les personnes détenues au Contrôleur général n'est pas soumis au contrôle de l'administration pénitentiaire.

Dans son domaine de compétences, le Contrôleur général émet des avis, formule des recommandations et peut proposer au Gouvernement la modification des textes de lois et règlements applicables. Il remet chaque année un rapport d'activité au Président de la République, au Premier ministre et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

Le contrôle s'effectue sur la base de missions dont la longueur et l'effectif varient en fonction de la taille des organismes contrôlés. Un effectif de 18 contrôleurs permanents et de 31 contrôleurs extérieurs (sous statut de vacataires rémunérés à la journée de mission) effectue ces visites qui donnent lieu à un rapport provisoire soumis à une procédure contradictoire auprès des établissements visités, puis à un rapport définitif adressé au ministre de la Justice dont les observations sont recueillies.

En 2024, l'institution a conclu une convention de sous-location avec France Agri-Mer à l'ARBORIAL situé à Montreuil pour 3 ans et demi sur une surface resserrée et un loyer plus attractif.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 736 664 EUROS EN AE ET 1 213 557 EUROS EN CP

En 2024, l'institution a conclu une convention de sous-location de locaux de bureau avec France Agri-Mer à l'Arborial pour 3 ans et demi, sur une surface resserrée. La dotation en AE en 2025 ne servira qu'à engager les charges annuelles de fonctionnement hors dépenses immobilières (Frais de mission et fonctionnement général dont informatique, réseaux, documentation, gratifications des stagiaires, action sociale, communication).

La dotation demandée pour 2025 prend en compte en crédits de paiement les mesures d'économie résultant de la relocalisation des locaux du CGLPL précitée, soit 150 000 €. Elle comporte, en outre quelques mesures nouvelles :

- pour un service de libre réponse permettant un adressage gratuit des saisines pour les personnes privées de liberté (20 000 €),
- passation d'un marché d'assistance maîtrise d'ouvrage en vue de refondre le système d'information (30 000 €),
- remplacement du véhicule de fonction du CGLPL (50 000 €).

Schématiquement, les dépenses de l'institution en CP se décomposent ainsi :

- 0,308 M€ pour les dépenses immobilières,
- 0,420 M€ pour les dépenses de déplacement dans le cadre des missions de contrôle,
- 0,410 M€ pour le fonctionnement courant de l'institution (informatique, réseaux, documentation, gratifications des stagiaires, action sociale notamment) incluant les dépenses de communication (à hauteur de 90 000 € dont les dépenses d'infogérance du site internet).

ACTION (3,3 %)**06 – Autres autorités indépendantes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 423 651	1 423 651	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 353 651	1 353 651	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 353 651	1 353 651	0	0
Dépenses d'intervention	70 000	70 000	0	0
Transferts aux ménages	70 000	70 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	3 633 739	3 633 739	0	0
Dépenses de personnel	3 633 739	3 633 739	0	0
Rémunérations d'activité	2 581 369	2 581 369	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 003 481	1 003 481	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	48 889	48 889	0	0
Total	5 057 390	5 057 390	0	0

L'action 06 retrace les moyens de trois autorités indépendantes : la Commission d'accès aux documents administratifs, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé et la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Cette action est désormais scindée en trois sous-actions, une par entité, afin d'améliorer la lisibilité des crédits.

SOUS-ACTION**06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs**

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) créée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à l'application du chapitre II de la loi relative à la réutilisation des informations publiques. Plus particulièrement :

- elle émet des avis sur le caractère communicable de documents administratifs ou de documents d'archives publiques dont la communication a été refusée par l'autorité administrative qui les détient, ou, en cas de litige, sur les modalités d'accès, ou encore en matière de réutilisation d'informations publiques. Dans ces domaines de compétences, la saisine de la CADA est un préalable obligatoire à l'exercice de tout recours contentieux ;
- elle rend des conseils aux administrations qui la consultent sur le droit d'accès ou le droit de réutilisation ;
- elle peut prononcer des sanctions à l'encontre de l'auteur d'une infraction aux prescriptions en matière de réutilisation d'informations publiques ;
- elle peut être consultée sur un projet de loi ou de décret, et peut proposer au Gouvernement toute modification des dispositions législatives ou réglementaires relatives au droit d'accès aux documents administratifs ou au droit de réutilisation des informations publiques, ainsi que toute mesure de nature à en faciliter l'exercice ;
- elle met à disposition des usagers et des administrations une documentation pratique et actualisée par le biais de son site internet et d'une lettre d'information mensuelle ;
- elle anime le réseau des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et de la réutilisation des informations publiques ;

- elle établit un rapport annuel public présentant ses travaux et une analyse de l'activité, où peuvent figurer des propositions de modification des dispositions législatives ou réglementaires relatives au droit d'accès aux documents administratifs ou au droit de réutilisation des informations publiques.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 253 585 EUROS EN AE ET EN CP.

Les crédits hors titre 2 prévus en PLF 2025 visent principalement à rembourser aux services du Premier ministre des dépenses exposées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant de la CADA (refacturations aux « coûts complets »). L'assiette de remboursement a été revue pour tenir compte de l'inflation. Les dépenses prévisionnelles de la CADA s'élèvent ainsi, sur ce point, à 218 585 €.

Par ailleurs, la CADA souhaite poursuivre, en 2025, les actions de communication engagées depuis 2023. La Commission a ainsi lancé en 2024 la création d'un MOOC sur le droit d'accès, à destination des PRADA. En 2025, la CADA prévoit de compléter cette offre en réalisant, à destination tant des administrations que des usagers, des vidéos courtes sur des thématiques récurrentes identifiées afin de répondre à un double objectif de vulgarisation de la matière et de diminution des demandes portant sur ces thématiques. Le coût estimé est de 30 000 € par an. En outre, la CADA prévoit un budget de 5 000 € par an pour couvrir les frais liés à l'organisation d'événements ponctuels de formation, notamment en région, et de communication (principalement l'édition de son rapport annuel).

SOUS-ACTION

06.02 – Comité consultatif national d'éthique

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), auquel la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 confère le statut d'institution indépendante, a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé.

Le CCNE organise chaque année une conférence publique sur les questions d'éthique posées par les sciences de la vie et de la santé, devenue la Journée annuelle des lycéens. Il pilote les rencontres de réflexion publique avec les espaces régionaux ou interrégionaux de réflexion éthique et participe aux manifestations internationales dans son domaine de compétence, en particulier le Forum des comités nationaux d'éthique européens (NEC Forum), qui a lieu tous les six mois, et le Sommet global des comités nationaux d'éthique et de bioéthique, qui se réunit tous les deux ans. En 2022, il a organisé le NEC Forum à Paris, dans le cadre et avec le label de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE). Il participe également chaque année à la réunion trilatérale des comités de bioéthique nationaux anglais, allemand et français qu'il organisera à son tour en 2025.

Les missions du CCNE ont été complétées par la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique. Avant tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, le CCNE initie l'organisation d'un débat public, sous forme d'états généraux, réunissant des conférences de citoyens choisis de manière à représenter la société dans sa diversité. A la suite du débat public, le comité établit un rapport qu'il présente devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. En l'absence de projet de réforme, le Comité est tenu d'organiser des états généraux de la bioéthique au moins une fois tous les cinq ans.

Par ailleurs, le CCNE établit et rend public un rapport annuel d'activités qui est remis au Président de la République et au Parlement. Ce rapport est étendu aux domaines de compétences de l'Agence de biomédecine et aux neurosciences. Il doit en particulier faire la synthèse des rapports d'activités que lui adressent chaque année les espaces de réflexion éthiques régionaux et interrégionaux créés par l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement de ces espaces.

La loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique contient plusieurs mesures sur la gouvernance bioéthique. Elle élargit le périmètre du CCNE aux questions soulevées par les progrès scientifiques dans d'autres domaines que ceux de la biologie, de la médecine et de la santé (par exemple le développement de l'intelligence artificielle, l'environnement). Le CCNE anime désormais tous les ans des débats publics sur des problèmes éthiques en partenariat avec les espaces éthiques régionaux. En 2022, 2023 et 2024, il a piloté et/ou a participé à l'organisation de plus de 600 événements sur le thème de la Fin de vie dans toute la France.

Le nombre des membres du Comité est passé en 2022 de 39 à 45, en sus de son président, avec six représentants d'associations de personnes malades et d'usagers du système de santé, d'associations de personnes handicapées, d'associations familiales et d'associations œuvrant dans le domaine de la protection des droits des personnes.

Comme dans les précédentes lois de bioéthique, la clause de réexamen périodique de la loi dans un délai de sept ans a été renouvelée en 2021. La prochaine révision est donc prévue en 2028, le processus des États généraux de la bioéthique devant la précéder.

Le Comité national pilote d'éthique du numérique devenu Comité consultatif national d'éthique du numérique

Le Premier ministre a confié au Président du CCNE le 15 juillet 2019 la création, sous l'égide du CCNE, d'un comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN), qui a été installé en 2020.

Le CNPEN a assuré ses missions durant la crise sanitaire. Le comité a été extrêmement actif et productif, il a notamment mis en place une structure de réflexion sur les enjeux éthiques du numérique. Son rapport d'activité est une partie intégrante de celui du CCNE.

À la suite de l'annonce faite par le Président de la République le 9 mars 2023, à l'occasion de la célébration des 40 ans du CCNE, le CNPEN a été pérennisé par la création du Comité consultatif national d'éthique du numérique (Décret n° 2024-463 du 23 mai 2024 portant création du Comité consultatif national d'éthique du numérique). Son président et ses membres seront nommés par décret.

L'article 1 du décret de création du CCNE du numérique prévoit les dispositions suivantes :

« Il est institué, auprès du Premier ministre, un Comité consultatif national d'éthique du numérique, ci-après désigné " comité ", chargé de donner des avis sur les questions d'éthique soulevées par les avancées des sciences, technologies, usages et innovations dans le domaine du numérique, et de leurs potentiels impacts, notamment sociaux, économiques, environnementaux ou éducatifs. A cette fin, le comité a pour mission :

1° De formuler des recommandations ou des avis à destination des autorités publiques visant à promouvoir le développement d'une éthique du numérique ;

2° D'animer ou d'organiser des événements publics, débats ou ateliers de sensibilisation aux problématiques relatives à l'éthique du numérique notamment à destination des autorités publiques ;

3° De contribuer aux réflexions internationales en matière d'éthique du numérique, notamment en développant les échanges avec les entités de pays étrangers conduisant des missions similaires.

Il exerce ses missions en toute indépendance. »

Comme indiqué dans l'article 4 du même décret, les institutions autorisées à le saisir sont : « le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou un membre du Gouvernement, ainsi que par un établissement d'enseignement supérieur, un établissement public ou une fondation reconnue d'utilité publique, sous réserve qu'ils aient pour activité principale la recherche, le développement technologique ou la promotion du numérique. » Il peut également s'autosaisir.

S'agissant des questions de gestion financière et budgétaire, le décret prévoit en son article 6 : « Le comité est rattaché pour sa gestion administrative et financière au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé qui lui apporte son soutien technique pour la réalisation de ses missions.

Le président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé est ordonnateur principal des crédits inscrits au budget du Premier ministre au bénéfice du comité. Il peut donner délégation à un agent placé sous son autorité pour signer tous actes relatifs au fonctionnement du comité. »

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 762 379 EUROS EN AE ET EN CP.

Concernant les dépenses propres au CCNE (hors CCNE du numérique), les prévisions pour 2025 (0,577 M€) se justifient de la manière suivante :

- divers frais d'organisation d'évènements, de débats publics, de conférences et de frais de missions (176 k€) ;
- remboursement aux services du Premier ministre des dépenses exposées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant du CCNE (refacturations aux « coûts complets »), dont des prestations d'audit pour le site internet, équipement de salles de visioconférence etc.) (150 k€) ;
- organisation de réunions plénières et techniques en présentiel (locations de salles avec les frais techniques ainsi que la prestation traiteur), dans des lieux pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes (80 k€) ;
- prise en charge des frais de déplacements d'hébergement et de restauration des membres, dont 2 à 3 membres sont domiciliés à l'étranger (92 k€) ;
- Achats d'ouvrages, abonnements spécialisés, traductions, supports de communication, conseil en communication, avis, rapport d'activité, graphisme, frais d'impression et de reprographie, etc... (79 k€).

Concernant les dépenses du CCNE du numérique (0,185 M€), le budget se compose de :

- divers frais d'organisation d'évènements, de débats publics, de conférences et de frais de missions (144 k€) ;
- remboursement aux services du Premier ministre des dépenses exposées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant du CCNE du numérique (refacturations aux « coûts complets »), (dont la location additionnelle de locaux) (41 k€).

SOUS-ACTION

06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH), créée en 1947 et modifiée par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 est l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme française, accréditée de statut A par les Nations Unies.

L'action de la CNCDDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;
- contrôler l'effectivité des engagements internationaux et régionaux de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;
- assurer un suivi de la mise en œuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- sensibiliser et éduquer aux droits de l'Homme.

La CNCDDH est également rapporteur national indépendant :

- sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme ;

- sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ;
- sur la lutte contre la haine anti-LGBT ;
- sur la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (*United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights*, UNGP) ;
- sur la politique publique en faveur de l'effectivité des droits des personnes handicapées.

Depuis 1988, elle décerne chaque année le « Prix des droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 337 687 EUROS EN AE ET EN CP.

Ces dépenses de fonctionnement concernent les coûts relatifs aux services et aux bâtiments, les frais liés aux missions de son personnel et de ses membres, les frais de représentation, les dépenses d'informatique et de télécommunication, les frais d'édition des différents rapports et études, les frais de communication, l'organisation de colloques et de séminaires, les gratifications de stages, le financement de la maintenance du site internet de la CNCDH, les divers frais de fonctionnement courant.

L'organisation de la remise du « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité » aux lauréats, qui se tient chaque année au mois de décembre à Paris, engendre également des frais de mission et de représentation qui sont imputés sur le budget dépenses de fonctionnement de la CNCDH.

DEPENSES D'INTERVENTION : 70 000 EUROS EN AE ET EN CP.

Les dépenses d'intervention figurant sur cette action correspondent à la remise de cinq dotations du « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité » par la CNCDH (70 000 € de subvention répartis, soit 14 000 € par prix). Depuis 1988, la CNCDH remet chaque année ce Prix qui vise à récompenser les projets menés en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'Homme.

ACTION (20,5 %)

09 – Défenseur des droits

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	9 344 148	9 344 148	0	0
Dépenses de fonctionnement	9 344 148	9 344 148	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 344 148	9 344 148	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	22 113 231	22 113 231	0	0
Dépenses de personnel	22 113 231	22 113 231	0	0
Rémunérations d'activité	15 477 535	15 477 535	0	0
Cotisations et contributions sociales	6 102 870	6 102 870	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	532 826	532 826	0	0
Total	31 457 379	31 457 379	0	0

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a créé l'institution du Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. Depuis le 1^{er} mai 2011, l'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

L'institution du Défenseur des droits a pour mission la défense des droits des usagers des services publics, la lutte contre toute forme de discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international. Elle est, par ailleurs, chargée d'assurer la défense et la promotion des droits de l'enfant. Elle doit également veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Enfin, elle a pour mission d'orienter et de protéger les lanceurs d'alerte, mission très largement renforcée par le législateur.

La Défenseure des droits est assistée par quatre adjoints désignés, sur sa proposition, par le Premier ministre. L'un reprend le titre de « Défenseur des enfants », le deuxième est chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, le troisième de la lutte contre les discriminations, le quatrième, depuis 2022, de l'accompagnement des lanceurs d'alerte. Son équipe se compose également d'un délégué général à la médiation. Elle s'appuie sur trois collègues qu'elle préside et sur des directions (métiers et administratives) placées sous l'autorité de la secrétaire générale.

L'institution dispose parallèlement de près de 600 délégués bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers assurent des permanences d'accueil du public, examinent la recevabilité des demandes reçues et aident les réclamants à résoudre leurs difficultés en traitant directement leur litige ou en les orientant vers les structures compétentes.

L'institution du Défenseur des droits peut être saisie directement par tout citoyen ou indirectement, par l'intermédiaire d'un député, d'un sénateur, d'un député européen, du président de l'Assemblée nationale ou du Sénat dans le cas de pétitions déposées auprès de l'assemblée concernée, mais aussi du médiateur européen ou d'un homologue étranger. Elle dispose également de la faculté de se saisir d'office.

Au titre de la protection des droits et des libertés, elle privilégie chaque fois que cela est possible la médiation sans exclure de recourir, si le dossier le justifie, aux autres prérogatives que lui attribuent les textes. Elle veille également à assurer la cohérence de l'ensemble des décisions prises dans ses différents domaines de compétences.

Pour traiter les réclamations individuelles qui lui sont soumises et en augmentation constante ces dernières années, l'institution bénéficie de prérogatives importantes en matière de pouvoirs d'enquête afin de solliciter des explications auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, y compris si elles sont tenues de respecter le secret professionnel, et même, avec l'accord de la juridiction saisie, si elles font l'objet d'une instruction judiciaire. Elle peut également procéder à des visites de vérification au sein d'un organisme et formuler des recommandations auxquelles elle peut donner différentes formes de publicité.

L'institution dispose d'une gamme importante d'outils juridiques pour régler les difficultés portées à sa connaissance, soit par la voie du règlement amiable, soit en soutenant une démarche de sanction administrative (saisine des autorités aux fins de poursuites disciplinaires ou de sanction administrative), ou judiciaire (dénonciation de certaines infractions au ministère public, présentation d'observations devant les juridictions).

Par ailleurs, au titre de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, elle peut engager toute initiative de nature à assurer la prévention d'actes ou de comportements portant atteinte au respect des droits et des libertés individuelles ou à l'égalité de traitement (actions de communication, instauration de partenariats, développement d'études ou propositions d'évolution de la législation et de la réglementation). En matière de lutte contre les discriminations, son rôle est renforcé par la gestion de la plateforme anti-discriminations, dédiée à l'accompagnement des luttes contre toute forme de discrimination et opérationnelle.

L'institution connaît une transformation substantielle de sa mission relative à la protection et à l'orientation des lanceurs d'alerte avec l'élargissement récent des compétences de l'institution à leur certification et la réalisation d'un rapport public bisannuel sur le fonctionnement national de leur protection.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 9 344 148 EUROS EN AE ET EN CP.

Le DDD bénéficie de moyens supplémentaires depuis 2023 pour financer l'augmentation du nombre de délégués de 20 par an : 0,10 M€ en AE et CP par an.

La répartition prévisionnelle des dépenses, pour 2025, se décline comme suit :

- **3,9 M€ en AE et en CP** au bénéfice de l'action territoriale et des délégués qui traitent près de 80 % des réclamations de l'institution, et qui constitue le premier poste budgétaire de l'institution (hors dépenses de masse salariale) ;
- **1,4 M€ en AE et en CP** pour les actions de communication, de publications diverses dans l'objectif de mieux faire connaître les droits d'une part, et l'institution d'autre part, au public le plus large possible notamment aux personnes les plus vulnérables ou éloignées du droit. Des opérations spécifiques seront donc engagées, qu'il s'agisse d'événements sur le terrain au contact des citoyens, (opérations « place aux droits »), de campagnes dites de notoriété de l'institution, ou de promotion de la plateforme anti-discriminations gérée par le Défenseur des droits (plateforme téléphonique avec un numéro à quatre chiffres, 3928, et Tchat en ligne), et la valorisation du nouveau site Internet de l'institution, plus accessible et plus visible par tous les publics.
- **0,6 M€ en AE et en CP** pour des actions de promotion de l'égalité et de l'accès au droit au travers d'études et de conventions de partenariats, sans oublier le financement du programme « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant – JADE » assuré par une centaine de jeunes en service civique ;
- **1,2 M€ en AE et en CP** consacrés au pilotage des systèmes d'information et des applicatifs de l'institution, incluant des renouvellements et maintenances de matériels et des développements évolutifs, des expérimentations sur de nouvelles solutions numériques au bénéfice des usagers mais aussi pour faciliter le collectif de travail et la collaboration entre les personnels, mais aussi la mise à niveau des outils numériques de l'institution et la sécurisation des échanges avec les lanceurs d'alerte ;
- **2,2 M€ en AE et en CP** pour couvrir les dépenses résiduelles de fonctionnement courant, non mutualisées avec les services du Premier ministre. Il s'agit notamment de la gestion des plateformes généraliste (numéro 09 69 39 00 00 répondant aussi au numéro d'appel gratuit pour les personnels en détention (31 41)) et anti-discriminations (39 28), du service courrier, de la gratification des stagiaires, des remboursements de mise à disposition d'agents de droit privé, ou encore des dépenses de formation et d'action sociale.

ACTION (16,5 %)

10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	18 090 000	5 340 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	18 090 000	5 340 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 090 000	5 340 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	7 206 275	7 206 275	0	0
Dépenses de personnel	7 206 275	7 206 275	0	0
Rémunérations d'activité	4 885 372	4 885 372	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 229 035	2 229 035	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	91 868	91 868	0	0
Total	25 296 275	12 546 275	0	0

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est une autorité administrative indépendante (AAI) qui assure les missions suivantes depuis sa création :

- le contrôle des déclarations de patrimoine et d'intérêts des responsables publics, et la publication de certaines d'entre elles ;
- le conseil et la formation des responsables publics sur les questions de déontologie afin de diffuser une culture de prévention des risques éthiques et déontologiques ;
- l'encadrement et la transparence de l'activité de représentation d'intérêts ;
- le contrôle des mobilités professionnelles des responsables et agents publics entre les secteurs public et privé ;
- le suivi du respect de ses avis émis sur ces projets de mobilité.

La Haute Autorité reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de 18 000 responsables publics. 4 000 contrôles sont réalisés chaque année contre 10 000 nouvelles déclarations entrantes en moyenne. Le contrôle des déclarations de patrimoine répond à un triple objectif : s'assurer de la cohérence des éléments déclarés ; rechercher des omissions importantes ou variations inexplicables du patrimoine ; identifier tout enrichissement illicite. Le contrôle des déclarations d'intérêts vise à détecter et prévenir d'éventuels risques de conflits d'intérêts. La Haute Autorité peut également répondre, de façon individuelle et confidentielle, aux questions d'ordre déontologique rencontrées dans le cadre de leurs mandat ou de leurs fonctions par les personnes assujetties à des déclarations auprès d'elle.

La Haute autorité contrôle les mobilités d'environ 15 000 responsables et agents publics (notamment concernant les emplois les plus sensibles ou stratégiques tels que membre de cabinet ministériel, directeur d'administration centrale, directeur général des services de région/département/ commune/EPCI de plus de 40 000 habitants, etc.). Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le contrôle des mobilités des agents publics, hormis pour ces derniers emplois, entre les secteurs public et privé (reconversion professionnelle des agents publics dans le secteur privé, cumul d'activités, nomination d'un agent issu du secteur privé) repose en premier lieu sur l'autorité hiérarchique, qui peut en saisir la HATVP en cas de doute sérieux qui ne peut être levé par le référent déontologue compétent.

La Haute Autorité a également pour mission la gestion du répertoire numérique des représentants d'intérêts. Ces derniers sont tenus de renseigner des informations sur leur organisation, leurs actions de représentations d'intérêts et les moyens qui y sont consacrés.

La Haute Autorité s'assure du respect de leurs obligations déclaratives et des règles déontologiques qui encadrent leurs relations avec les responsables publics. Depuis le 1^{er} juillet 2022 est entrée en vigueur l'extension de ce répertoire notamment aux actions de représentations d'intérêts menées auprès des collectivités territoriales.

Outre ses missions historiques, la Haute autorité voit ses prérogatives continuellement évoluer.

L'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 de l'extension du répertoire des représentants d'intérêts aux actions réalisées auprès des agents publics et des élus locaux entraîne de facto en 2023 un développement conséquent de la mission de contrôle.

Par ailleurs, le champ d'intervention de la Haute Autorité en matière de contrôle déontologique est plus vaste que celui de la précédente commission de déontologie de la fonction publique. Le contrôle préalable à la nomination dans certains emplois de l'État, notamment les conseillers ministériels constitue une activité importante pour la Haute Autorité. Ainsi, en 2024, la HATVP a rendu 130 avis préalables des nominations et 132 entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024. Ce contrôle déontologique passe également par le contrôle des mobilités professionnelles entre les secteurs public et privé. En 2023, la Haute Autorité a rendu 291 avis relatifs à des mobilités vers le secteur privé et, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024, elle a statué sur 148 demandes.

La mise en œuvre de la loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France induit nécessairement des missions nouvelles pour les agents de la HATVP afin de développer dans les délais légaux la mise en place d'un dispositif « FARA (« *foreign agents registration act* ») à la française », un contrôle du nouveau risque d'ingérence étrangère lors de projets de reconversion professionnelle (des responsables publics listés à l'article 23 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) et enfin le contrôle du financement des laboratoires d'idées.

Enfin, l'activité de la Haute autorité est fortement affectée par les changements politiques, qui entraînent une forte hausse d'activité (élections, remaniements ministériels...).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la HATVP sont fixées par le décret n° 2013-1204 du 23 décembre 2013.

Outre son président, nommé par le Président de la République, le collège de la Haute Autorité est composé de douze membres depuis le 1^{er} février 2020, dont deux membres élus par le Conseil d'État, deux membres élus par la Cour de cassation, deux membres élus par la Cour des comptes, deux membres nommés par le président de l'Assemblée nationale, deux membres nommés par le président du Sénat et deux membres nommés par le Gouvernement.

Pour 2025, le principal poste de dépenses sera lié au projet de déménagement. En raison de la fin du bail conclu entre le Conseil d'État et son bailleur, la Haute autorité, sous-locataire du Conseil d'État, doit trouver une nouvelle implantation dans le courant de l'année 2025. Cela implique *de facto* l'engagement pluriannuel d'un bail, le recours à un prestataire de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux, la réalisation de travaux ainsi qu'un déménagement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 18 090 000 EUROS EN AE ET 5 340 000 EUROS EN CP.

Les crédits de titre 3 de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique octroyés en PLF2025 s'élèvent à 18,09M € en AE et 5,34 M€ en CP. La répartition prévisionnelle des dépenses pour l'année 2025 se décline comme suit :

- 15,18 M€ d'AE et 2,43 M€ de CP pour le projet immobilier afin de pouvoir signer un bail de 9 ans avec un coût d'occupation estimé à 1,5 M€ par an, bénéficiaire de l'accompagnement d'un prestataire extérieur pour l'aménagement, réaliser les travaux nécessaires estimés à 1,44 M€, régler les frais de déménagement ainsi que les commercialisateurs ;
- 2,91 M€ en AE et CP au titre des autres dépenses de fonctionnement courant parmi lesquelles figurent entre autres les dépenses informatiques (dont la poursuite du projet ÉthiX et la refonte du site internet), les actions d'accompagnement des publics et de communication, la formation, l'action sociale et les frais de déplacement.

ACTION (2,3 %)

12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	368 823	368 823	0	0
Dépenses de fonctionnement	368 823	368 823	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	368 823	368 823	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	3 161 387	3 161 387	0	0
Dépenses de personnel	3 161 387	3 161 387	0	0
Rémunérations d'activité	2 080 414	2 080 414	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 052 185	1 052 185	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	28 788	28 788	0	0
Total	3 530 210	3 530 210	0	0

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) est une autorité administrative indépendante qui a été créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement. Sa composition, son

organisation, ses missions et ses règles de fonctionnement sont définies au titre III du livre VIII du code de la sécurité intérieure (CSI).

La loi du 24 juillet 2015 ainsi que la loi n° 2015-1556 du 30 novembre 2015 relative à la surveillance des communications électroniques internationales ont instauré un cadre juridique général pour l'activité des services de renseignement, codifié au livre VIII du code de la sécurité intérieure. Le législateur a ainsi fixé les conditions de mise en œuvre des techniques permettant de recueillir du renseignement avec le double objectif de renforcer la protection de la vie privée tout en sécurisant l'action des services.

En vertu de l'article L. 833-1 du CSI, la CNCTR veille à ce que les techniques de renseignement soient légalement mises en œuvre sur le territoire national. À cette fin, elle :

- rend des avis préalables au Premier ministre sur toutes les demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement ;
- vérifie les conditions d'exécution des techniques autorisées par des contrôles à distance ou dans les services ;
- traite les réclamations de toute personne souhaitant vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est irrégulièrement mise en œuvre à son égard ;
- est consultée sur les travaux législatifs et réglementaires concernant le renseignement.

Depuis 2015, la compétence de la CNCTR a été étendue par plusieurs lois :

- la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et celle n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ont intégré le renseignement pénitentiaire dans le second cercle des services de renseignement et ouvert à des agents du ministère de la justice la faculté de recourir à des techniques de renseignement ;
- la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a rénové le cadre juridique régissant la surveillance des communications empruntant la voie hertzienne en créant une nouvelle technique de renseignement soumise au droit commun et en réduisant à un champ d'application marginal les mesures pouvant être prises sans autorisation préalable du Premier ministre ;
- la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 a rendu obligatoire le contrôle *a priori* de la CNCTR sur les demandes d'exploitation de communications électroniques internationales et a prévu les conditions dans lesquelles des vérifications ponctuelles pourraient être réalisées, sous le contrôle de la commission, sur des communications passées à partir d'identifiants rattachables au territoire national ;
- la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a élargi, tout en les assortissant de garanties renforcées, les possibilités de recours aux techniques de renseignement par les services du ministère de la justice chargés du renseignement pénitentiaire ;

Plus récemment par la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, le législateur a procédé à une révision plus importante du cadre légal afin de :

- pérenniser la technique dite de l'« algorithme », prévue à l'article L. 851-3 du CSI, en incluant désormais, parmi les données pouvant faire l'objet de traitements automatisés, les « adresses complètes de ressources utilisées sur internet », ainsi qu'en précisant les conditions dans lesquelles cette technique peut être mise en œuvre ;
- préciser et compléter le cadre régissant les techniques de renseignement pour l'adapter, notamment, aux besoins des services de renseignement. En particulier, elle a précisé les conditions dans lesquelles les services de renseignement peuvent, d'une part, exploiter des renseignements au titre d'une finalité différente de celle qui en a justifié la collecte et, d'autre part, se transmettre des renseignements collectés par la mise en œuvre de techniques, a placé l'ensemble de ces opérations sous le contrôle *a posteriori* voire, dans certains cas, *a priori* de la CNCTR. La loi a également autorisé les services de renseignements du premier cercle et le Groupement interministériel de contrôle à conserver des renseignements pour une durée plus longue que celle normalement applicable, jusqu'à cinq ans et sous le contrôle de la CNCTR, à la seule fin de pouvoir conduire des programmes de recherche en matière de capacités techniques de recueil et d'exploitation. Par ailleurs, à titre expérimental, la loi a instauré, à l'article L. 852-3 du CSI, une nouvelle technique de renseignement permettant aux services de renseignement, en cas d'autorisation délivrée par

le Premier ministre après avis de la CNCTR, d'intercepter eux-mêmes des communications satellitaires pour y recueillir des correspondances et des données de connexion d'une personne, sans avoir à solliciter le concours des opérateurs concernés. Ce dispositif expérimental est applicable jusqu'au 31 juillet 2025, le Gouvernement devant adresser au Parlement un rapport d'évaluation sur sa mise en œuvre au plus tard six mois avant cette date. En outre, la loi a complété les dispositions de l'article L. 851-2 du code de la sécurité intérieure relatif à la technique de recueil de données de connexion en temps réel, pour inclure dans le champ de ces données « les adresses complètes de ressources sur internet utilisées » par une personne préalablement identifiée comme étant susceptible d'être en lien avec une menace terroriste ou appartenant à son entourage ;

- modifier certaines dispositions du CSI relatives au contrôle préalable de la mise en œuvre de techniques de renseignement pour les mettre en conformité avec les exigences qu'impose le droit européen en la matière. La loi prévoit ainsi désormais que lorsque le Premier ministre délivre une autorisation de mise en œuvre d'une technique de renseignement après avis défavorable de la CNCTR, le Conseil d'État est immédiatement saisi par la commission et doit statuer dans un délai de vingt-quatre heures. L'autorisation ne peut être exécutée avant que le Conseil d'État ait statué, sauf en cas d'urgence dûment justifiée et si le Premier ministre a ordonné sa mise en œuvre immédiate.

Enfin, la loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France a modifié les dispositions de l'article L. 851-3 du CSI afin d'étendre la technique de l'algorithme aux finalités mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 811-3 de ce même code afin que cette technique puisse également avoir pour objet de prévenir les ingérences étrangères et les menaces pour la défense nationale.

Depuis sa création en 2015, et notamment à la faveur de ces évolutions législatives, l'activité de la commission n'a cessé d'augmenter. Ainsi, alors qu'elle traitait 67 088 demandes de techniques en 2016 en surveillance domestique et 73 534 en 2019, elle a rendu des avis sur 94 902 demandes en 2023.

Par ailleurs, s'agissant des demandes relevant des mesures de surveillance internationale, alors qu'elle traitait 2 133 demandes en 2019, elle a rendu des avis sur 3 981 demandes en 2023.

Son activité de contrôle a posteriori a également sensiblement augmenté d'une soixantaine de contrôles en 2016 à plus de 130 contrôles en 2023.

Le nombre de réclamations dont la commission est saisie est aussi en hausse notable, de 49 saisines en 2016 ou 47 en 2019, elle a été destinataire de 81 réclamations en 2023.

Pour faire face à l'élargissement de ses missions et à cette augmentation de son activité, la commission a poursuivi, en 2023, sa démarche de renforcement de ses effectifs et procédé au recrutement de deux chargés de mission supplémentaires (soit une équipe de 14 chargés de mission au total). Depuis le 1^{er} novembre 2023, un membre supplémentaire du collège exerce par ailleurs son mandat à temps plein afin de renforcer les capacités de traitement des demandes de techniques et de contrôles de la commission (de sorte que quatre des membres du collège exercent désormais leur mandat à temps plein).

Au cours de l'année 2024, la commission a souhaité renforcer ses compétences techniques internes, sécuriser son système d'information et permettre son évolution à travers les recrutements d'un administrateur système et d'un développeur qui se concrétiseront en novembre et décembre 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 368 823 EUROS EN AE ET EN CP.

Les crédits hors titre 2 de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) financent uniquement les dépenses de fonctionnement (0,37 M€ en AE et CP prévus en 2025).

Les dépenses de fonctionnement de la CNCTR se répartissent ainsi :

- Divers frais de fonctionnement courant : 0,2 M€ en AE et CP
- Déplacements : 0,06 M€ en AE et CP
- Services aux bâtiments, travaux et bureautiques : 0,11 M€ en AE et CP.

Les activités de contrôle de la CNCTR expliquent, en proportion de l'ensemble des dépenses, un niveau élevé de frais de déplacement (les services contrôlés se trouvent aussi bien en région parisienne qu'en province ou en Outre-

mer) ainsi que des dépenses de bureautique et d'entretien de logiciel importantes (ces dépenses correspondent essentiellement à des matériels participant directement à l'activité de contrôle).

Les autres dépenses (énergie, entretien des locaux, entretien du véhicule, fournitures de bureaux, représentation et publication) correspondent aux frais de fonctionnement courant de la commission.

ACTION (0,5 %)

13 – Commission du secret de la Défense nationale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	71 694	71 694	0	0
Dépenses de fonctionnement	71 694	71 694	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 694	71 694	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	675 397	675 397	0	0
Dépenses de personnel	675 397	675 397	0	0
Rémunérations d'activité	497 442	497 442	0	0
Cotisations et contributions sociales	173 790	173 790	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 165	4 165	0	0
Total	747 091	747 091	0	0

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN), créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis à l'autorité administrative sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article L. 413-9 du Code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises. L'avis de la CSDN est rendu à la suite de la demande motivée d'une juridiction française. Le président de la CSDN exerce en outre certaines compétences particulières dans les perquisitions intervenant dans des locaux abritant des informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 71 694 EUROS EN AE ET EN CP.

La dotation hors titre 2 prévue pour la CSDN (0,07 M€ en AE et CP) correspond exclusivement à des crédits de fonctionnement.

L'essentiel de ces crédits couvre le remboursement aux services du Premier ministre des dépenses exposées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant de la commission, dans le cadre d'une convention liant les deux parties.